

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2013



AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications
L'édition originale en langue anglaise de ce rapport
a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : ACT 50/001/2014 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Cette affiche a gagné le premier prix du concours « Vers un monde sans peine de mort », organisé par Amnesty International Paraguay en octobre 2013.
© José Eduardo Ayala Britez

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
STATISTIQUES MONDIALES	5
LA PEINE DE MORT RÉGION PAR RÉGION	8
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	8
AMÉRIQUES	14
ASIE-PACIFIQUE	20
EUROPE ET ASIE CENTRALE	28
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	30
ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2013	39
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2013	39
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2013	40
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2013	41
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013	43
NOTES	45

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à la peine de mort

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2013. Amnesty International établit ces chiffres à partir des meilleures informations disponibles. Comme les années précédentes, celles-ci proviennent de différentes sources, telles que les données officielles, les informations fournies par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, les rapports d'autres organisations de la société civile, et les informations parues dans les médias. Seuls les chiffres pouvant être confirmés de façon fiable sont publiés.

Dans certains pays, il n'est pas possible d'obtenir des données précises, car les gouvernements ne communiquent pas les chiffres des condamnations à mort ni des exécutions, ou dissimulent sciemment les affaires dans lesquelles l'accusé est passible de la peine capitale. Cette difficulté est exacerbée dans les pays touchés par un conflit armé, où il n'est pas toujours possible d'obtenir des informations suffisantes pour confirmer les éventuelles exécutions.

Depuis 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. En conséquence, l'absence de données fiables ne permet pas à l'organisation de publier des chiffres minimaux crédibles concernant le recours à la peine capitale dans ce pays ; néanmoins, les informations disponibles indiquent clairement que la Chine procède à elle seule à plus d'exécutions que tous les autres pays réunis.

Les chiffres présentés dans ce rapport sont des chiffres minimaux ; le nombre réel d'exécutions, de nouvelles condamnations et de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale est probablement plus élevé. Il est aussi possible que le nombre réel de pays procédant à des exécutions et prononçant des condamnations à mort soit plus élevé. Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra les chiffres à jour sur sa page <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>.

Le signe « + » figurant après un pays et précédé d'un chiffre – par exemple, Yémen (13+) – signifie que l'estimation d'Amnesty International est minimale. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre – par exemple, Myanmar (+) – signifie qu'Amnesty International sait que des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) ont eu lieu dans le pays cité, mais qu'elle en ignore le nombre. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme 2.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. Elle milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

INTRODUCTION

« Le droit à la vie passe avant toute chose. C'est le premier des droits humains. Il n'existe pas de lien entre la peine de mort et le recul de la criminalité. »

Chakib Cortbaoui, ministre de la Justice du Liban, 11 octobre 2013

L'année 2013 a été marquée par quelques retours en arrière notables sur le chemin de l'abolition de la peine de mort. Quatre pays – l'Indonésie, le Koweït, le Nigeria et le Viêt-Nam – ont repris les exécutions, et le nombre de condamnés exécutés a fortement augmenté par rapport à 2012, cette hausse étant essentiellement imputable à l'Irak et à l'Iran.

Des exécutions ont été recensées dans 22 pays en 2013, soit un pays de plus qu'en 2012. Tout comme en 2012, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions avaient eu lieu en Égypte et en Syrie. Au total 778 exécutions ont été signalées dans le monde, ce qui représente une augmentation de près de 15 % par rapport à 2012. Comme les années précédentes, ce chiffre ne tient pas compte des milliers de personnes exécutées en Chine. La peine capitale y étant considérée comme un secret d'État, l'absence de données fiables sur son utilisation ne permet pas à Amnesty International de publier des chiffres minimaux fondés pour le pays.

Malgré ces revers inquiétants, les éléments recueillis montrent globalement que la tendance à l'abolition se poursuit nettement. Exception faite de la Chine, près de 80 % des exécutions recensées dans le monde ont eu lieu dans seulement trois pays : l'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran.

Des progrès allant dans le sens de l'abolition ont été recensés dans toutes les régions du monde. Si les États-Unis ont encore été en 2013 le seul pays du continent américain à procéder à des exécutions, celles-ci ont continué de diminuer. Le Maryland est devenu le 18^e État américain abolitionniste en mai. Aucune exécution n'a été signalée en Europe et Asie centrale en 2013. Les processus de révision législative et constitutionnelle entamés dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont véritablement ouvert la voie à l'abolition de la sentence capitale. Pour la première fois dans les archives d'Amnesty International, aucun condamné à mort n'était recensé à la Grenade, au Guatemala et à Sainte-Lucie.

Le Pakistan a de nouveau suspendu l'application de la peine de mort. À Singapour non plus, aucun condamné à mort n'a été exécuté, et six d'entre eux ont bénéficié d'une commutation de leur peine après la modification, en 2012, des lois prévoyant l'application obligatoire de ce châtiment. En Chine, la Cour populaire suprême a publié des directives visant à offrir de meilleures garanties de procédure dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort.

Cette année encore, tous les pays ou presque qui procèdent à des exécutions ont avancé que la peine capitale avait un effet dissuasif sur les crimes graves pour justifier le recours à ce châtiment. Cette position est toutefois de plus en plus intenable et discréditée. Rien ne prouve que la peine de mort ait un effet particulièrement dissuasif sur la criminalité, et ceci est de plus en plus largement admis par les dirigeants politiques, comme le montre ce rapport.

De nombreux États non abolitionnistes continuent de faire fi des normes et garanties internationales relatives à l'application de la peine de mort. En 2013, des informations ont de nouveau fait état de procès manifestement inéquitables et d'exécutions de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur avaient été reprochés. Le rapport met également l'accent sur le secret qui entoure l'utilisation de la peine capitale dans beaucoup de pays. De nombreux gouvernements continuent de fouler aux pieds les normes juridiques internationales aux termes desquelles les proches et les avocats des condamnés à mort doivent être informés avant l'exécution.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2013

« Même s'il existe une nette tendance à l'abolition de la peine capitale dans le monde, il est regrettable que nous ayons encore à célébrer cette journée. »

Christof Heyns, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et Juan E. Méndez, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 10 octobre 2013, Journée mondiale contre la peine de mort

L'évolution en 2013 du recours à la peine de mort dans le monde a confirmé que l'application de ce châtiment était limitée à un petit nombre de pays. Même si neuf pays seulement – Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Corée du Nord, États-Unis, Irak, Iran, Soudan et Yémen – ont procédé à des exécutions tous les ans ces cinq dernières années et même si le monde a continué de progresser vers l'abolition de la peine de mort, il faut reconnaître que quelques revers ont été essuyés. Les exécutions ont repris en Indonésie, au Koweït, au Nigeria et au Viêt-Nam, et on a constaté une hausse notable des exécutions signalées en Irak et en Iran pendant l'année.

Amnesty International a recensé des exécutions dans 22 pays¹. Le nombre des exécutions confirmées s'élevait à 778, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2012 (682 exécutions confirmées dans 21 pays). Ce chiffre ne tient pas compte des milliers d'exécutions réalisées en Chine, soit plus que tous les autres pays réunis. Exception faite de la Chine, près de 80 % des exécutions recensées dans le monde ont eu lieu dans seulement trois pays : l'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran.

Malgré ces revers, des progrès allant dans le sens de l'abolition ont été recensés dans toutes les régions du monde. Si les États-Unis ont encore été en 2013 le seul pays du continent américain à procéder à des exécutions – le Texas représentant à lui seul 41 % de toutes les exécutions de la région –, celles-ci ont continué de diminuer. Le Maryland est devenu le 18^e État américain abolitionniste en mai. Pour la première fois dans les archives d'Amnesty International, il n'y avait plus de condamnés à mort à la Grenade, au Guatemala et à Sainte-Lucie, où toutes les peines capitales ont été commuées.

LA TENDANCE MONDIALE À L'ABOLITION EN 2013

- Les États-Unis sont le seul pays du continent américain à avoir procédé à des exécutions.
- Aucun condamné n'a été exécuté au Bélarus : aucune exécution n'a eu lieu en Europe et en Asie centrale.
- Les États-Unis sont le seul des 56 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à avoir procédé à des exécutions.
- Cinq des 54 États membres de l'Union africaine ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Botswana, le Nigeria, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Parmi les États membres de cette organisation, 37 sont abolitionnistes en droit ou en pratique.
- Sept des 21² États membres de la Ligue arabe ont procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Irak, le Koweït, la Palestine, la Somalie, le Soudan et le Yémen.
- Trois des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont exécuté des condamnés : l'Indonésie, la Malaisie et le Viêt-Nam.
- Cinq des 54 États membres du Commonwealth ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Bangladesh, le Botswana, l'Inde, la Malaisie et le Nigeria.
- Le Japon et les États-Unis sont les seuls pays du G8 à avoir procédé à des exécutions.
- Parmi les 193 États membres des Nations unies, 173 n'ont procédé à aucune exécution en 2013.

Aucune exécution n'a été signalée en Europe et Asie centrale en 2013, ce qui n'était pas arrivé depuis 2009. Les processus de révision législative et constitutionnelle entamés au Bénin, aux Comores, au Ghana et en Sierra Leone ont véritablement ouvert la voie à l'abolition de la sentence capitale.

Le Pakistan a de nouveau suspendu l'application de la peine capitale, et à Singapour, aucun condamné à mort n'a été exécuté pour la deuxième année consécutive. Six d'entre eux ont bénéficié d'une commutation de leur peine après la modification, en 2012, des lois prévoyant l'application obligatoire de ce châtiment. En Chine, la Cour populaire suprême a publié de nouvelles directives visant à offrir de meilleures garanties de procédure dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort, et a annoncé qu'elle prévoyait de mettre fin aux transplantations d'organes de condamnés exécutés d'ici la mi-2014.

La Lettonie, la Bolivie et la Guinée-Bissau ont adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, respectivement le 19 avril, le 12 juillet et le 24 septembre. L'Angola a signé ce texte le 24 septembre.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont vu leur peine commuée ou ont bénéficié d'une grâce dans 32 pays : l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Botswana, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Maroc et Sahara occidental, le Nigeria, Sainte-Lucie, Singapour, la Somalie, le Sri Lanka, Taiwan, Trinité-et-Tobago, le Yémen et la Zambie.

Des condamnés ont été disculpés³ dans six pays : l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis et l'Inde.

De nouveaux groupes de députés opposés à la peine de mort ont officiellement vu le jour en Italie, en Jordanie, au Maroc et en Suisse.

STATISTIQUES MONDIALES

Au moins 22 pays ont, de façon certaine, procédé à des exécutions en 2013. Dans certains pays en proie à un conflit, comme la Syrie, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions avaient eu lieu. En 2012, 21 pays avaient exécuté des condamnés⁴.

Ce nombre a bien diminué en 20 ans puisque, en 1994, 37 pays avaient procédé à des exécutions. En 2004, il s'élevait à 25.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2013

Afghanistan (2), Arabie saoudite (79+), Autorité palestinienne⁵ (3+, par les autorités du Hamas à Gaza), Bangladesh (2), Botswana (1), Chine (+), Corée du Nord (+), États-Unis (39), Inde (1), Indonésie (5), Irak (169+), Iran (369+), Japon (8), Koweït (5), Malaisie (2+), Nigeria (4), Somalie (34+ : 15+ par le gouvernement fédéral et 19+ au Puntland), Soudan (21+), Soudan du Sud (4+), Taiwan (6), Viêt-Nam (7+), Yémen (13+).

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 778 exécutions ont eu lieu dans le monde, soit 96 de plus qu'en 2012. Cette hausse était imputable à un petit nombre de pays, l'Irak et l'Iran essentiellement. En Irak, les exécutions signalées ont augmenté de près de 30 % ; 169 personnes, peut-être davantage, ont été mises à mort. En Iran, au moins 369 exécutions ont été reconnues officiellement, mais plusieurs centaines d'autres ont été signalées par d'autres sources. Exception faite de la Chine, près de 80 % des exécutions recensées dans le monde ont eu lieu dans seulement trois pays : l'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran.

Cependant, ce chiffre ne tient pas compte des milliers de personnes qui auraient été exécutées en Chine. Depuis 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. L'organisation renouvelle son appel aux autorités chinoises pour qu'elles publient les statistiques annuelles des condamnations à mort et des exécutions afin de confirmer qu'il y a bien eu, comme elles l'affirment, une diminution du recours à la peine capitale dans le pays depuis 2007.

Seul un petit nombre de pays a fourni des chiffres officiels sur l'application de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, ces chiffres sont toujours classés secret d'État. Dans d'autres pays, les informations sont rares voire inexistantes en raison de l'absence de transparence de l'État ou de l'instabilité politique. C'est le cas notamment de la Corée du Nord, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Malaisie et de la Syrie. Il est possible que des exécutions judiciaires aient eu lieu en Syrie, mais aucune n'a pu être confirmée pour le présent rapport.

En Inde, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Soudan du Sud et, parfois, en Iran, les prisonniers n'étaient pas informés de leur exécution imminente, pas plus que leurs familles ni leurs avocats. Au Botswana, en Inde et au Nigeria, les dépouilles des prisonniers exécutés n'étaient pas rendues à leurs familles pour inhumation, et les lieux où elles étaient enterrées ne leur étaient pas communiqués. C'était aussi parfois le cas en Arabie saoudite et en Iran.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2013

Afghanistan (174), Algérie (40+), Arabie saoudite (6+), Autorité palestinienne (14+ : 13+ par les autorités du Hamas à Gaza, 1+ par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie), Bahamas (2), Bangladesh (220+), Barbade (2), Bélarus (4+), Burkina Faso (1+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (2), Égypte (109+), Émirats arabes unis (16+), États-Unis (80), Éthiopie (8+), Gambie (4), Ghana (14), Guyana (6+), Inde (72+), Indonésie (16+), Irak (35+), Iran (91+), Japon (5), Jordanie (7+), Kenya (11+), Koweït (6+), Laos (3+), Lesotho (1+), Liban (7+), Liberia (1), Libye (18+), Malaisie (76+), Maldives (13), Mali (7+), Maroc et Sahara occidental (10), Mauritanie (2+), Niger (12), Nigeria (141+), Pakistan (226+), Qatar (6), République démocratique du Congo (26+), Sierra Leone (1), Singapour (1+), Somalie (117+ : 8+ par le gouvernement fédéral, 81+ au Puntland, 28+ au Somaliland), Soudan (29+), Soudan du Sud (16+), Sri Lanka (13+), Taiwan (7), Tanzanie (7+), Thaïlande (50+), Trinité-et-Tobago (5+), Tunisie (5+), Viêt-Nam (148+), Yémen (3+), Zambie (9+), Zimbabwe (16).

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 1 925 personnes ont été condamnées à mort en 2013, dans 57 pays. Ce chiffre est plus élevé que celui de 2012, qui était d'au moins 1 722 condamnations à mort, dans 58 pays. Le nombre de condamnations à mort recensées a nettement augmenté en Afghanistan, au Bangladesh, au Nigeria et en Somalie par rapport à 2012.

À la fin de l'année 2013, au moins 23 392 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale dans le monde.

Les méthodes d'exécution utilisées ont été les suivantes : la décapitation (Arabie saoudite), l'électrocution (États-Unis), la pendaison (Afghanistan, Autorité palestinienne – autorités du Hamas à Gaza –, Bangladesh, Botswana, Inde, Irak, Iran, Japon, Koweït, Malaisie, Nigeria, Soudan, Soudan du Sud), l'injection létale (Chine, États-Unis, Viêt-Nam) et la fusillade (Arabie saoudite, Chine, Corée du Nord, Indonésie, Somalie, Taiwan, Yémen).

Comme les années précédentes, aucune exécution judiciaire par lapidation n'a été signalée en 2013⁶. Des exécutions publiques ont eu lieu en Arabie saoudite, en Corée du Nord, en Iran et en Somalie.

Au moins trois personnes ont été exécutées en Arabie saoudite pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. Des mineurs délinquants ont peut-être aussi été exécutés en Iran et au Yémen. L'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés est une violation du droit international. Souvent, l'âge réel du délinquant est contesté quand il n'existe pas de preuve manifeste, comme un certificat de naissance⁷. Amnesty International continuait de déplorer que, en Iran, aux Maldives, au Nigeria, au Pakistan et au Yémen, des personnes mineures au moment des faits restaient détenues sous le coup d'une sentence capitale.

Dans la plupart des pays où des gens ont été condamnés à mort ou exécutés, la peine capitale a été prononcée à l'issue d'une procédure non conforme aux normes internationales d'équité des procès, souvent sur la base d'« aveux » susceptibles d'avoir été arrachés sous la torture ou d'autres mauvais traitements. C'est particulièrement vrai en Afghanistan, en Arabie saoudite, dans l'Autorité palestinienne (autorités du Hamas à Gaza), en Chine, en Corée du Nord, en Irak, en Iran et au Pakistan. En Irak et en Iran, certains de ces « aveux » ont été diffusés à la télévision avant le procès, au mépris du droit à la présomption d'innocence.

La peine de mort restait un châtiment obligatoire pour certains crimes en Iran, au Kenya, en Malaisie, au Nigeria, au Pakistan et à Singapour. Or, l'imposition obligatoire de cette peine n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité de tenir compte de la situation personnelle de l'accusé ou des circonstances du crime.

Par ailleurs, des gens ont encore été condamnés à mort ou exécutés pour des crimes autres que des homicides volontaires, en violation de la notion de « crimes les plus graves » inscrite à l'article 6 du PIDCP. La peine de mort

a ainsi été utilisée pour punir des infractions liées aux stupéfiants dans un certain nombre de pays, comme l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iran, le Laos, la Malaisie, le Pakistan, le Qatar, Singapour, la Thaïlande, le Viêt-Nam et le Yémen.

Parmi les autres crimes passibles de la peine de mort en violation de la notion de « crimes les plus graves » ont figuré l'« adultère » (Arabie saoudite) et le « blasphème » (Pakistan), des crimes économiques (Chine, Corée du Nord, Viêt-Nam), le viol (Émirats arabes unis, Iran, Koweït, Somalie) et certaines formes de vol « aggravé » (Arabie saoudite, Kenya, Nigeria, Soudan). Enfin, différentes formes de « trahison », d'« atteintes à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère et autres « crimes contre l'État » (comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » en Iran), ayant ou non entraîné la mort, ont donné lieu à des condamnations à mort dans l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie et autorités du Hamas à Gaza), en Corée du Nord et au Liban. En Corée du Nord, les tribunaux n'ont pas hésité à prononcer des condamnations à mort même si les infractions présumées n'étaient pas passibles de la peine capitale aux termes de la législation nationale.

Par ailleurs, d'après les informations disponibles, le champ d'application de la peine de mort a été élargi en Algérie, à Bahreïn, au Bangladesh, aux États-Unis (Mississippi), en Inde, au Nigeria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Soudan, en violation des normes internationales relatives aux droits humains.

Autre source d'inquiétude persistante : l'application de la peine capitale par des tribunaux militaires et des juridictions d'exception, parfois contre des civils, dans des pays comme l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie et autorités du Hamas à Gaza), l'Égypte, le Liban, la Libye, la République démocratique du Congo (RDC) et la Somalie. En Algérie, dans l'Autorité palestinienne (autorités du Hamas à Gaza), au Bangladesh, au Burkina Faso, en Jordanie, au Liban, en Libye et en Somalie, des personnes ont par ailleurs été condamnées à mort à l'issue de procès par contumace.

LA PEINE DE MORT RÉGION PAR RÉGION

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

L'évolution de la situation en Afrique subsaharienne laisse apparaître un bilan contrasté. Seul un petit nombre de pays ont procédé à des exécutions, et moins de la moitié de tous les États de la région ont prononcé des condamnations à mort, selon les informations disponibles. Mais on note aussi que le Nigeria a repris les exécutions et que le nombre d'exécutions signalées a connu une hausse alarmante en Somalie.

Plusieurs pays progressent vers l'abolition. Au Bénin, au Ghana, au Liberia et en Sierra Leone, les processus de révision de la Constitution qui ont été engagés créaient de vraies ouvertures pour l'abolition définitive de la peine capitale. Au Bénin et aux Comores des projets de modification du Code pénal prévoyant l'abolition de la peine de mort étaient en cours d'examen. Le Congo et la République centrafricaine ont accepté les recommandations formulées au titre de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme des Nations unies préconisant l'abolition de la peine de mort et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort. La Guinée-Bissau a ratifié ce traité. L'Angola l'a signé. Les ministres tanzanien et zimbabwéen de la Justice ont pris position en faveur de l'abolition. La peine de mort était toutefois maintenue dans la Constitution adoptée au Zimbabwe.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Au moins 64 exécutions ont été conduites, dans cinq pays. Les exécutions judiciaires se sont poursuivies au Botswana (1), en Somalie (34+ ; gouvernement fédéral : 15+ ; Puntland : 19+), au Soudan (21+) et au Soudan du Sud (4+) ; elles ont repris au Nigeria (4), où aucune n'avait été signalée depuis 2006. Ces chiffres représentent une hausse de plus de 50 % par rapport à 2012, où 41 exécutions avaient été signalées (dans cinq pays également). Ils sont imputables en grande partie au nombre élevé d'exécutions en Somalie.

Amnesty International a recensé au moins 423 condamnations à mort, dans 19 pays : Burkina Faso (1+), Éthiopie (8+), Gambie (4), Ghana (14), Kenya (11+), Lesotho (1+), Liberia (1), Mali (7+), Mauritanie (2+), Niger (12), Nigeria (141+), République démocratique du Congo (RDC, 26+), Sierra Leone (1), Somalie (117+ ; gouvernement fédéral : 8+ ; Puntland : 81+ ; Somaliland : 28+), Soudan (29+), Soudan du Sud (16+), Tanzanie (7+), Zambie (9+) et Zimbabwe (16).

Le nombre total de sentences capitales confirmées est en légère baisse par rapport à 2012 (449, également dans 19 pays, et 254 en 2011, dans 25 pays), malgré la forte hausse des chiffres au Nigeria et en Somalie.

Il se dégage ainsi un tableau régional marqué par des situations contrastées, avec d'un côté une petite minorité de pays qui ont davantage eu recours à la peine de mort (à la fois en termes d'exécutions appliquées que de peines prononcées), et de l'autre une grande majorité dans lesquels son usage décroît. Plus de 90 % des exécutions et deux tiers des condamnations à mort signalées concernaient trois pays – le Nigeria, la Somalie et le Soudan.

Dans la grande majorité des cas la peine de mort a été prononcée dans des affaires de meurtre. Il reste que dans de nombreux pays, son champ d'application était bien plus étendu – elle pouvait ainsi être prononcée pour vol à main armée au Kenya, au Nigeria et au Soudan, ou pour viol en Somalie. Ces infractions ne concernent pas des homicides volontaires, c'est-à-dire qu'elles ne correspondent pas à la notion de « crimes les plus graves » prévue par les normes internationales pour le recours à la peine de mort. En matière d'équité des procédures, on relève parmi les points noirs de 2013 l'imposition de la peine capitale par des tribunaux militaires (RDC, Somalie), ou à l'issue de procès par contumace (Burkina Faso, Somalie), ainsi que des problèmes (accès limité et qualité médiocre) concernant les avocats de l'aide juridique (Kenya, Soudan du Sud).

Pour la troisième année consécutive, aucune condamnation à mort n'a été prononcée au **Bénin**. Treize personnes restaient toutefois sous le coup de la peine capitale dans le pays. L'abolition de la peine de mort est prévue dans le projet de Constitution. L'Assemblée nationale a d'ores et déjà annulé les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la peine de mort, en décembre 2012, peu après la ratification par le pays du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, et un Code pénal débarrassé de la peine de mort était à l'étude.

Seul pays d'Afrique australe qui exécute encore des condamnés, le **Botswana** a procédé à des exécutions toutes ces dernières années – sauf en 2011. Orelesitse Thokamolelo a été exécuté dans la prison centrale de Gaborone le

27 mai. Il avait été condamné à mort en 2010 pour le meurtre de six de ses proches, en 2008. La Cour d'appel avait rejeté un ultime recours en avril. Selon la presse et des ONG locales, son avocat n'a pas été informé au préalable de la date à laquelle son client serait exécuté. Dans six autres affaires examinées en 2013, la Cour d'appel a, selon les informations recueillies, commué la peine capitale ou annulé la déclaration de culpabilité. Cinq personnes seraient actuellement sous le coup d'une condamnation à mort. Les condamnés sont exécutés par pendaison. Au Botswana on ne restitue pas les corps des personnes exécutées à leur famille, mais on les enterre dans l'enceinte de la prison⁸.

En octobre, dans le cadre de l'affaire *Rodney Masoko*⁹, la Haute Cour du Botswana siégeant à Francistown a déclaré inconstitutionnel l'article 203 du Code pénal au motif qu'il restreignait indûment le pouvoir des juges de fixer la peine. La loi prévoit que, dans les affaires de meurtre, la peine de mort ne peut être évitée que dans les cas où il existe des circonstances atténuantes, mais ne permet pas véritablement une individualisation de la peine et la prise en compte de certains facteurs pouvant représenter des circonstances atténuantes.

Dans le cadre des conclusions adoptées le 25 janvier à l'issue de son Examen périodique universel, le Botswana a accepté les recommandations préconisant de tenir un débat sur la peine de mort « qui aborde tous les aspects de la question » et, en attendant, de « veiller à ce que la date à laquelle est prévue l'exécution d'un condamné soit communiquée à l'avance à sa famille ». Le gouvernement a toutefois rejeté les recommandations lui demandant d'envisager l'abolition de la peine de mort ou d'instaurer un moratoire sur son utilisation, de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et d'améliorer la transparence du système de recours en grâce pour les condamnés à mort.

Une nouvelle condamnation à mort au moins a été prononcée au **Burkina Faso** en 2013 – il n'y en avait eu aucune en 2012. En février la Cour d'appel siégeant à Bobo-Dioulasso a condamné à mort par contumace un homme déclaré coupable du meurtre, en 1996, d'une femme accusée de « sorcellerie ». Dans le cadre de l'Examen périodique universel tenu en avril, le Burkina Faso a accepté une recommandation lui demandant de mettre son Code pénal en conformité avec l'interdiction de la peine de mort pour les mineurs délinquants, mais a souligné que l'opinion publique n'était pas prête pour l'abolition.

À la suite de son Examen périodique universel, conduit en mai, le **Cameroun** a rejeté les recommandations lui demandant d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Le gouvernement a relevé que la peine de mort n'était pas appliquée « *de facto* », mais que la loi restait en place car elle exprimait l'opinion de la nation et avait un effet dissuasif. Il a précisé que, même en l'absence de tout recours formulé par un condamné, la grâce était systématiquement octroyée.

Le gouvernement des **Comores** a indiqué aux Nations unies en novembre qu'il avait déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale et prévoyant notamment l'abolition de la peine de mort¹⁰. Il a également fait savoir que 10 personnes reconnues coupables de meurtre et de crimes similaires étaient actuellement détenues, mais qu'un moratoire sur la peine de mort était en vigueur. La dernière exécution signalée a eu lieu en 1997.

En **Érythrée**, la majorité des détenus ne bénéficiaient pas d'une procédure judiciaire, faute d'une justice en état de fonctionner. Il est très difficile d'obtenir des informations officielles sur l'application de la peine de mort. Dans ce contexte, aucune nouvelle condamnation à mort ni aucune exécution judiciaire n'ont été signalées en 2013¹¹. De nombreux cas de mort en détention des suites de torture, de mauvaises conditions carcérales ou de la privation de soins médicaux ont toutefois été signalés.

En **Éthiopie**, huit condamnations à mort au moins ont été prononcées en 2013 – les premières enregistrées depuis 2010. Selon les informations recueillies, elles ont été imposées par la Haute Cour fédérale à des membres présumés d'un groupe rebelle déclarés coupables du meurtre de membres des forces de sécurité et de civils dans la région de Gambéla (ouest du pays) en 2012. Du fait du manque de transparence qui caractérise l'ensemble du travail gouvernemental, et des restrictions légales qui entravent le travail des ONG de défense des droits humains, il est extrêmement difficile d'obtenir des informations sur le recours à la peine de mort.

Aucune nouvelle exécution n'a eu lieu en **Gambie**, qui avait renoué avec cette pratique en 2012 après presque 30 ans d'arrêt. En septembre 2012, le président Yahya Jammeh avait annoncé l'instauration d'un moratoire « conditionnel » sur les exécutions, qui serait « automatiquement levé » si le taux de criminalité augmentait. Trois hommes et une femme de nationalité gambienne ont été condamnés à mort, tous pour meurtre. Dans un entretien accordé à un organe de presse en août, le chef de l'État a justifié le maintien de la peine de mort par le fait qu'il s'agissait de la « loi divine ». Il a également juré de ne jamais gracier un condamné à mort, vidant ainsi de son contenu le droit de toute personne, reconnu par le droit international, de former un recours en grâce¹².

Les corps des neuf prisonniers (sept Gambiens et deux Sénégalais) exécutés en août 2012 n'ont pas été rendus à leurs familles. Celles-ci n'ont pas été informées non plus de l'endroit où leurs proches avaient été inhumés. Après plus de cinq mois de détention illégale, l'imam Baba Leigh, qui avait condamné publiquement ces exécutions, a été remis en liberté en mai.

Au **Ghana**, 14 condamnations à mort ont été prononcées, toutes contre des hommes de nationalité ghanéenne déclarés coupables de meurtre. De source officielle 146 prisonniers (dont quatre femmes et deux étrangers) sont sous le coup de la peine capitale. La baisse du nombre de condamnations à mort prononcées par les tribunaux et la commutation de 33 peines capitales en peines de réclusion à perpétuité par le président John Mahama, le 1^{er} juillet, témoignaient de la poursuite de la prise de distance du Ghana par rapport à la peine de mort. Un comité chargé de la mise en œuvre de la révision de la Constitution examinait les recommandations de la Commission de révision de la Constitution, notamment la question de l'abolition de la peine de mort.

Dans les conclusions de l'Examen périodique universel adoptées le 14 mars, le gouvernement a accepté de soumettre sans attendre au référendum toutes les recommandations de la Commission de révision de la Constitution approuvées par le gouvernement et nécessitant une modification de la Constitution, notamment l'abolition de la peine de mort. Il a toutefois rejeté les recommandations préconisant l'abolition de la peine capitale, l'adoption d'un moratoire officiel sur les exécutions dans l'attente de l'abolition, et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Le Ghana a expliqué que la question de la peine de mort ne pouvait être tranchée que par référendum, et qu'aucune décision concernant l'abolition ou un moratoire ne pouvait être prise préalablement. À l'issue d'une visite effectuée au Ghana en novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est dit préoccupé par les conditions de détention des personnes condamnées à mort, plus difficiles que celles des autres prisonniers¹³.

Au **Kenya**, 11 condamnations à mort ont été signalées, dont certaines pour des actes n'ayant pas entraîné la mort, par exemple le braquage de voiture. Le nombre réel est toutefois probablement bien plus élevé. Selon des ONG, au moins 575 peines capitales avaient été prononcées durant la seule année 2012¹⁴. Fait très préoccupant, des personnes démunies accusées d'infractions passibles de la peine capitale ont été condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables, du fait de la piètre qualité de l'assistance juridique financée par l'État.

Le Code pénal kényan définit cinq infractions punies obligatoirement de la peine capitale : le meurtre, la trahison, le vol avec violence, la tentative de vol avec violence et le fait de faire prêter serment à une personne de telle sorte qu'elle soit contrainte ensuite de commettre un crime sanctionné obligatoirement par la peine de mort. Bien que la Cour d'appel ait déclaré en 2010 que l'imposition obligatoire de la peine de mort dans les cas de meurtre était contraire à la Constitution, la Haute Cour a rendu depuis des décisions non conformes sur cette question¹⁵. En octobre, une autre chambre de la Cour d'appel a estimé que la peine de mort devait continuer d'être imposée obligatoirement tant que le Parlement n'aurait pas adopté des dispositions différentes¹⁶.

Examinant le rapport soumis par le Kenya en mai, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par l'incertitude juridique créée par la disparité des jugements, ainsi que par le nombre élevé de condamnations à mort prononcées, y compris pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort. Il a relevé que plus de 1 600 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, et ce en dépit du fait que le président avait commué en 2009 toutes les peines capitales – plus de 4 000 à l'époque¹⁷.

Une condamnation à mort au moins a été prononcée au **Lesotho**, contre une personne déclarée coupable de plusieurs meurtres¹⁸.

Au **Liberia**, un homme a été condamné à mort en juin pour meurtre et viol. Lors d'une visite de délégués de l'Union européenne à la Cour suprême en octobre, des juges ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient rendre de décision contraire à l'application de la peine de mort tant que les élus n'avaient pas modifié en ce sens le cadre législatif et constitutionnel (un processus de révision de la Constitution est en cours). Ce même mois d'octobre, le président par intérim de la Commission nationale indépendante des droits humains, Boakai Dukuly, a souligné la nécessité d'abolir la peine capitale.

Selon des ONG locales, 29 personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort au **Malawi**. Le procureur général, Antony Kamanga, a expliqué en janvier que le maintien de la peine capitale se justifiait par le fait que la majorité de la population y était favorable.

Au moins sept condamnations à mort ont été imposées au **Mali** en 2013, toutes pour meurtre. Le Code pénal prévoit la peine capitale pour plusieurs infractions, notamment, depuis 2007, celles liées au terrorisme. Lors de son Examen périodique universel, en janvier 2013, le Mali a indiqué qu'un projet de loi en vue de l'abolition de la peine de mort avait été déposé à l'Assemblée nationale en 2008, et que les sentences capitales étaient systématiquement commuées en peines de réclusion à perpétuité. L'examen du projet de loi a toutefois été ajourné

sine die en raison des tensions sociales que provoque cette question et de la situation de transition dans laquelle se trouve actuellement le pays. Le gouvernement a rejeté les recommandations préconisant la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Les élections présidentielle et législatives organisées durant la seconde moitié de l'année ont semble-t-il permis de mettre un terme à l'instabilité qui prévalait dans le pays depuis le déclenchement du conflit armé, en janvier 2012.

Deux condamnations à mort au moins ont été prononcées en **Mauritanie**, pour meurtre dans les deux cas. Il y a actuellement 72 prisonniers sous le coup de la peine capitale, selon les informations officielles. La plupart ont été déclarés coupable de meurtre, vol à main armée ou terrorisme. En octobre, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le fait que l'homosexualité était considérée comme un crime passible de la peine de mort. Il a fait part également de ses préoccupations concernant l'imposition de la peine de mort à des mineurs délinquants en 2011¹⁹. Comme l'avait fait le Comité contre la torture lors de son examen en mai²⁰, le Comité des droits de l'homme a émis une recommandation demandant la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Lors de l'examen, le gouvernement a indiqué que cette ratification était à l'étude et que la Cour d'appel, saisie par le procureur général, avait commué les peines capitales prononcées contre des mineurs délinquants.

Le 24 juin 2013, l'exécution de quatre hommes dans la prison de la ville de Benin, dans l'État d'Edo (sud du pays), a marqué la reprise des exécutions judiciaires au **Nigeria**, où la dernière connue avait eu lieu en 2006. Les exécutions sont intervenues sans que les proches des condamnés aient été informés au préalable et alors que, selon leurs avocats, des procédures d'appel étaient toujours en cours. Les corps n'ont pas été restitués aux familles, qui n'ont pas été informées de l'endroit où leur proche avait été enterré. Une semaine auparavant, le 16 juin, le président Goodluck Jonathan avait demandé aux gouverneurs des États de signer les ordres d'exécution des condamnés à mort. En 2011, le gouvernement fédéral avait confirmé l'existence d'un moratoire sur les exécutions au Nigeria. Mais ce moratoire avait été qualifié en 2012 de « volontaire ».

Au moins 141 condamnations à mort ont été prononcées, dans des affaires de meurtre dans la plupart des cas, mais aussi pour d'autres crimes – vol à main armée, par exemple. En septembre, plusieurs soldats ont été déclarés coupables de trahison et condamnés à mort par un tribunal militaire en raison de leurs liens présumés avec Boko Haram. Selon les données officielles, il y avait en septembre dans les prisons nigérianes 1 233 personnes sous le coup d'une condamnation à mort. L'administration pénitentiaire a indiqué à la fin de l'année que 20 femmes étaient détenues dans le quartier des condamnés à mort²¹.

Les prévenus sont généralement jugés au regard de la législation des États, et les ordres d'exécution doivent être signés par le gouverneur de l'État. En revanche c'est le gouvernement fédéral qui gère les prisons et qui s'occupe des exécutions. La peine capitale est imposée obligatoirement pour le meurtre et le vol à main armée, ainsi que dans certains cas de trahison. Les États de Bayelsa, d'Edo et du Delta ont adopté des lois faisant de l'enlèvement une infraction passible de la peine de mort. En juin, les procureurs généraux des États du Delta et d'Edo ont remis en cause la notion d'effet dissuasif de la peine de mort, soulignant que l'existence de la peine capitale au Nigeria n'empêchait pas que soient commis des meurtres et d'autres crimes²². En octobre, le gouverneur de l'État d'Ekiti, Kayode Fayemi, a commué deux peines capitales en peines de réclusion à perpétuité.

Le 24 juin, **Thankgod Ebhos** a été conduit à la potence de la prison de la ville de Benin, en compagnie de quatre hommes qui devaient être pendus. Il n'a échappé à l'exécution que parce que les autorités pénitentiaires se sont rendu compte au dernier moment qu'il devait être passé par les armes. Condamné à mort pour vol à main armée à la suite d'un braquage de voiture au cours duquel, selon le jugement rendu, la victime a été grièvement blessée, Thankgod Ebhos est détenu dans le couloir de la mort depuis 17 ans. Il a été condamné à la peine capitale en mai 1995, sept ans après son arrestation, par un tribunal de l'État de Kaduna chargé des affaires de vol et d'usage d'armes à feu. De graves préoccupations ont été soulevées quant à l'équité des tribunaux spéciaux installés au Nigeria sous le régime militaire, en place jusqu'en 1999. Les décisions rendues par ces tribunaux n'étaient pas susceptibles d'appel.

Le fils de Thankgod Ebhos, Ebhodaghe Solomon, a expliqué à Amnesty International qu'il avait appris par un journal local que son père allait être exécuté. « Ils ne nous ont pas appelés. Ils ne lui ont même pas demandé s'ils pouvaient contacter quelqu'un. Ils étaient sur le point de le tuer en secret », a déclaré Solomon²³. En juillet, l'ONG Avocats sans frontières France a déposé une requête auprès de la Cour de justice de la CEDEAO, demandant la suspension de l'exécution de Thankgod Ebhos²⁴.

Selon des informations rendues publiques en juin, 420 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort en **Ouganda**. En novembre, la Haute Cour de Kampala a entamé le réexamen de la peine prononcée contre 167 d'entre eux. En application de l'arrêt *Kigula* de 2009, par lequel la Cour suprême a jugé anticonstitutionnelle l'application obligatoire de la peine de mort, toutes les personnes condamnées aux termes de la loi en vigueur auparavant peuvent déposer une requête en vue d'obtenir une révision de leur peine.

À un moment où l'on ne s'y attendait pas, le Parlement a adopté, le 20 décembre, la « loi contre l'homosexualité ». Déposée à l'origine en 2009, la proposition de loi avait été réintroduite en 2012. La nouvelle loi durcit considérablement les peines sanctionnant les activités sexuelles consenties entre adultes de même sexe²⁵. Présente dans une version antérieure du texte, la peine de mort pour « homosexualité avec circonstances aggravantes » a été remplacée par une peine de réclusion à perpétuité²⁶.

En **République démocratique du Congo (RDC)**, au moins 26 nouvelles condamnations ont été prononcées, selon les informations recueillies. La plupart ont été rendues par des tribunaux militaires dans des affaires de meurtre, de détention d'armes et de complot. Deux ont été imposées par des tribunaux civils pour meurtre. En décembre, un tribunal de Goma (est du pays) a prononcé plusieurs condamnations à mort pour des crimes commis dans le cadre du conflit au Nord-Kivu. La dernière exécution judiciaire signalée a eu lieu en janvier 2003. Les condamnations à mort sont généralement commuées en peines de réclusion à perpétuité.

En février, un tribunal spécial a été instauré au **Sénégal** en vue de juger – sans recourir à la peine de mort – l'ancien président tchadien Hissène Habré, accusé d'avoir commis de graves violations des droits humains lorsqu'il était au pouvoir, dans les années 1980. Hissène Habré avait été condamné à mort par contumace au Tchad en 2008 pour avoir conspiré contre le gouvernement. Lors d'un entretien avec Amnesty International en décembre, le ministre de la Justice, Sidiki Kaba, a assuré l'organisation que la peine de mort ne serait pas réintroduite au Sénégal, malgré les appels en ce sens de plusieurs élus, et que le pays allait ratifier prochainement le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. « La peine de mort est quelque chose qu'il faut bannir des juridictions », a par ailleurs déclaré Sidiki Kaba alors qu'il s'exprimait au cours de ce même mois de décembre à l'occasion de la mort de Nelson Mandela²⁷.

Une condamnation à mort a été prononcée en **Sierra Leone**, la première depuis 2011. L'homme déclaré coupable de meurtre en septembre est le seul prisonnier sous le coup de la peine capitale dans le pays, à la suite de plusieurs mesures de grâce prononcées ces deux dernières années. Dans le cadre du processus de révision de la Constitution en cours, une commission des droits humains examine actuellement la question de l'abolition de la peine de mort.

Au moins 34 personnes ont été exécutées et au moins 117 condamnations à mort ont été prononcées en **Somalie**²⁸. Quinze exécutions au moins ont eu lieu sous l'autorité du gouvernement fédéral et au moins huit condamnations à mort ont été imposées, bien que le gouvernement ait voté en décembre 2012 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort. Neuf soldats gouvernementaux au moins ont été exécutés. Huit d'entre eux avaient été déclarés coupables par des tribunaux militaires du meurtre d'officiers de l'armée et de civils. Le neuvième avait été condamné pour viol. En août, un membre du groupe armé islamiste Al Shabab a été exécuté après qu'un tribunal militaire l'eut déclaré coupable du meurtre d'un journaliste de radio, en 2013. À Mogadiscio, les condamnés sont généralement passés par les armes dans les locaux de l'école de police. Toujours en août, un autre membre d'Al Shabab a été exécuté en public à Beled Weyne, dans le centre du pays. Il avait été déclaré coupable de meurtre.

Dans la région semi-autonome du Puntland, dans le nord de la Somalie, il a été procédé à 19 exécutions au moins ; 81 condamnations à mort, peut-être davantage, ont par ailleurs été prononcées. En février 12 personnes se sont vu infliger la peine capitale après avoir été déclarées coupables par un juge militaire du meurtre d'un dignitaire musulman somali en 2011. Six des 12 accusés, dont le dirigeant d'Al Shabab, Ahmed Godane, étaient jugés par contumace. Les autres ont fait partie d'un groupe de 13 personnes (dont une femme) exécutées à Bossaso en avril. Selon des informations parues dans la presse, un soldat du Puntland aurait trouvé la mort pendant l'exécution, touché par des balles perdues. La législation du Puntland prévoit que toutes les affaires de terrorisme sont jugées par des tribunaux militaires. En octobre, deux Éthiopiens (un homme et une femme) ont été condamnés à mort à Bossaso pour le meurtre de l'époux de la femme. Dans la République autoproclamée du Somaliland, 28 condamnations à mort ont été signalées, toutes dans des affaires de meurtre.

Au moins 21 exécutions ont eu lieu au **Soudan**. Selon certaines informations, trois personnes originaires du Darfour ont été exécutées à Port Soudan en février après avoir été déclarées coupables de vol à main armée. En avril et en mai, les autorités de la prison d'El Obeid, dans le Kordofan du Nord, auraient procédé à la pendaison de cinq personnes condamnées pour le meurtre d'un fermier. Vingt-neuf condamnations à mort ont été signalées, mais on estime que le nombre réel est supérieur à 100²⁹. En juillet, la loi de 2007 relatives aux forces armées du Soudan a été modifiée. Elle permet désormais de poursuivre des civils devant des tribunaux militaires pour un certain nombre d'infractions prévues par le code militaire de 1991, dont certaines sont passibles de la peine de mort. En décembre, le Parlement a débattu d'un projet de loi sur la lutte contre le trafic d'êtres humains qui, selon les informations recueillies, prévoyait la peine capitale en cas de mort de la victime.

Les autorités soudanaises continuaient de recourir à la peine de mort pour réprimer les activités des militants, réels ou supposés, de groupes politiques d'opposition. Jalila Khamis Koko, une enseignante et militante qui avait été arrêtée en 2012 par le Service national de la sûreté et du renseignement et inculpée de plusieurs infractions, dont certaines passibles de la peine capitale, a été remise en liberté le 20 janvier 2013. Elle a été acquittée de tous les chefs, à l'exception de celui concernant la « diffusion d'informations mensongères », une disposition souvent utilisée par le gouvernement pour réduire l'opposition au silence. Cette infraction est passible de six mois d'emprisonnement, mais Jalila Khamis Koko ayant déjà passé neuf mois en détention provisoire, elle a été remise en liberté.

Quatre exécutions au moins ont eu lieu au **Soudan du Sud**, bien que le pays ait voté en décembre 2012 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort. Deux soldats condamnés pour meurtre ont été pendus dans la capitale, Djouba, le 12 novembre. Deux autres exécutions ont eu lieu à Wau, dans le nord-ouest du pays, le 18 novembre. Toutes ces exécutions se sont déroulées dans le secret. Selon des ONG locales, les autorités n'ont pas informé les familles au préalable ni communiqué l'identité des personnes après leur exécution. Les informations sur les condamnations prononcées et les exécutions judiciaires ne sont en général pas rendues publiques, et le nombre réel d'exécutions pourrait être plus élevé.

Seize condamnations à mort ont été signalées. En juin, 11 hommes ont été condamnés à mort pour meurtre à Wau. Ce même mois, les gouverneurs des États des Lacs, de Warab et d'Unité ont décidé de faire du vol de bétail une infraction passible de la peine de mort. La peine de mort est appliquée au Soudan du Sud en dépit des défaillances avérées du système judiciaire, marqué notamment par l'absence courante de représentation juridique lors des procès, qui ne durent bien souvent que quelques minutes. Toutefois, la législation du Soudan du Sud prévoit que toutes les peines capitales doivent faire l'objet d'un réexamen par la Cour suprême, ce qui permet de réduire le nombre de condamnations à mort.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été signalée au **Swaziland**, mais six prisonniers au moins restent sous le coup de la peine capitale, selon les informations dont on dispose. La dernière exécution a eu lieu en 1983.

En **Tanzanie**, la Haute Cour a condamné à mort sept personnes au moins, toutes pour meurtre. En septembre, cette juridiction a décidé de mettre en place une formation chargée d'examiner la requête déposée en 2008 par le Legal and Human Rights Centre et deux autres organisations de la société civile, qui contestaient la constitutionnalité de la peine de mort. Les choses étaient toutefois toujours au point mort à la fin de 2013.

Au fil de l'année, on a relevé plusieurs déclarations de responsables, dont l'ancien Premier Ministre Edward Lowassa et le groupe des femmes parlementaires de Tanzanie, proposant l'abolition de la peine de mort dans le cadre du processus de révision de la Constitution en cours. Le ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Mathias Chikawe, a pour sa part déclaré : « L'objectif de la peine est d'amener un changement de comportement chez le criminel. La peine de mort ne fait changer personne, et a encore moins d'effet dissuasif car ceux qui sont condamnés à mourir n'ont pas le temps de réfléchir³⁰. » Le nouveau projet de constitution qui a été présenté au président par la Commission de révision constitutionnelle le 30 décembre contenait plusieurs articles reconnaissant explicitement la peine de mort (avec par exemple des dispositions conférant au chef de l'État le pouvoir d'approuver une exécution ou de commuer une peine capitale en peine de réclusion à perpétuité).

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée au **Tchad** en 2013. Lors de l'Examen périodique universel du pays, le 29 octobre, la délégation tchadienne a promis d'examiner les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, dans l'optique de fournir une réponse au plus tard à l'occasion de la 25^e session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014. Les dernières exécutions signalées remontent à 2003.

Au moins neuf condamnations à mort ont été prononcées en **Zambie**, dans des affaires de meurtre sans exception. Parmi les personnes condamnées figuraient une femme âgée de 24 ans qui, se sentant incapable de subvenir à ses besoins, avait tué son enfant avant de tenter de se suicider³¹. Selon des informations publiées en février, il y avait 337 personnes détenues dans le quartier des condamnés à mort de la prison de haute sécurité de Mukobeko, à Kabwe. En avril, la Conférence nationale pour la Constitution s'est prononcée en faveur du maintien de la peine de mort dans la nouvelle constitution, alors même que le groupe de travail chargé de rédiger la Charte des droits, soutenu par la Commission des droits humains, proposait de l'en éliminer. Le président Michael Sata a commué en peines de réclusion à perpétuité 123 peines capitales (113 en mai et 10 en décembre).

Seize nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Zimbabwe**. À la fin de l'année, 89 hommes et deux femmes étaient sous le coup de la peine capitale. Un nouveau bourreau a été nommé en 2013 – le poste était

vacant depuis 2005, année où la dernière exécution a eu lieu. Des responsables de l'administration pénitentiaire ont toutefois déclaré que la reprise des exécutions n'était pas à l'ordre du jour.

Le Zimbabwe a adopté en mai une nouvelle Constitution, qui circonscrit la peine de mort à certains cas mais ne l'abolit pas. L'article 48 prévoit la possibilité (mais pas l'obligation) de punir de la peine capitale le « meurtre avec circonstances aggravantes ». Il interdit toutefois son application aux femmes, ainsi qu'aux hommes âgés de moins de 21 ans au moment des faits et à ceux qui ont plus de 70 ans³². Il établit également que la peine de mort ne doit pas être imposée à titre obligatoire et que les personnes condamnées ont le droit de former un recours en grâce auprès du président. La trahison et la mutinerie ne figurent plus dans la nouvelle Constitution comme étant des infractions passibles de la peine de mort – seul le meurtre l'est désormais. En novembre, un homme déclaré coupable d'un meurtre commis lorsqu'il était âgé de 20 ans a été condamné à une peine d'emprisonnement et non à la peine capitale, conformément à la nouvelle Constitution, a indiqué le juge de la Haute Cour, selon les informations diffusées.

Lors d'un événement organisé à Harare le 10 octobre, le ministre de la Justice, des Affaires juridiques et des Affaires parlementaires, Emmerson Mnangagwa, a condamné la peine de mort en des termes forts et affirmé sa position en faveur de l'abolition : « En tant qu'ancien condamné à mort moi-même, sauvé uniquement par un point de détail lié à des questions d'âge, je pense que notre système judiciaire doit se débarrasser de cette disposition odieuse et ignoble³³. »

En juillet, le Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** s'est réuni pour, entre autres, lancer le processus d'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant l'abolition de la peine de mort en Afrique. En octobre, la Commission africaine a déclaré : « [L]es recherches scientifiques sur les effets de la peine de mort prouvent que les vertus dissuasives de la peine de mort ne sont pas plus efficaces que celles d'autres peines, en l'occurrence, la peine d'emprisonnement à perpétuité³⁴. »

AMÉRIQUES

En 2013 encore, comme ces 10 dernières années à l'exception d'une, les États-Unis ont été le seul pays à procéder à des exécutions sur le continent américain³⁵. Un léger recul du recours à la peine capitale a été observé dans la région : un nouvel État des États-Unis, le Maryland, a aboli ce châtiment en mai, et trois nouveaux pays de la Grande Caraïbe – la Grenade, le Guatemala et Sainte-Lucie – ont indiqué que personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort, pour la première fois depuis qu'Amnesty International tient des statistiques.

Comme en 2012, aucune exécution n'a eu lieu dans les Caraïbes. En réponse aux taux d'homicides qui restaient élevés dans certains pays, comme les Bahamas et Trinité-et-Tobago, il a été demandé aux autorités de donner les moyens à la police d'élucider et prévenir les meurtres, et au pouvoir judiciaire de garantir des condamnations.

Le nombre d'exécutions aux États-Unis a de nouveau reculé, passant de 43 en 2012 à 39 en 2013 (soit une diminution de 10 % environ). Elles ont eu lieu dans neuf États, du sud du pays pour la plupart (82 %). Le Texas a représenté à lui seul 41 % des exécutions dans le pays, alors qu'il ne représentait que 34 % de celles-ci en 2012.

Si le nombre d'États procédant à des exécutions n'a pas changé par rapport à 2012, quatre États ont de nouveau exécuté des condamnés en 2013 après s'être abstenus en 2012 (l'Alabama, la Géorgie, le Missouri et la Virginie), tandis que quatre autres qui avaient procédé à des exécutions en 2012 ne l'ont pas fait en 2013 (le Dakota du Sud, le Delaware, l'Idaho et le Mississippi). En octobre 2013, le Centre d'information sur la peine de mort, basé aux États-Unis, a indiqué qu'un petit nombre de juridictions locales étaient responsables de la majorité des sentences capitales. Par exemple, les plus de 1 300 prisonniers exécutés depuis 1976 ont été condamnés à mort dans 15 % seulement des comtés des États-Unis³⁶.

D'après le Centre d'information sur la peine de mort, les condamnations à mort prononcées aux États-Unis ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (80 en 2013 contre 77 en 2012). La peine de mort reste bien moins appliquée qu'elle ne l'était 10 ans auparavant (138 condamnations à mort avaient été prononcées en 2004), et sans commune mesure avec les années 1990. On recensait alors près de 300 condamnations à mort en moyenne par an.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS EN 2013³⁷

39 exécutions : Alabama (1), Arizona (2), Floride (7), Géorgie (1), Missouri (2), Ohio (3), Oklahoma (6), Texas (16), Virginie (1)

80 condamnations à mort : Alabama (5), Arizona (3), Californie (24), Caroline du Nord (1), Floride (15), Géorgie (1), Indiana (3), Missouri (3), Mississippi (2), Nevada (2), Ohio (4), Oklahoma (1), Pennsylvanie (4), Texas (9), Washington (1), gouvernement fédéral (1), armée (1)

3 108 personnes dans le couloir de la mort, dont 731 en Californie, 412 en Floride, 298 au Texas, 198 en Pennsylvanie et 197 en Alabama

Pas de sentence capitale commuée par le pouvoir exécutif ; pas de condamné à mort disculpé ; trois condamnés exécutés disculpés à titre posthume

Au moins 15 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées sur le reste du continent américain : deux aux Bahamas, deux à la Barbade, au moins six au Guyana et au moins cinq à Trinité-et-Tobago. Ce chiffre ne constitue pas une réelle hausse par rapport à 2012, où au moins 12 nouvelles condamnations à mort avaient été recensées. Aucune condamnation à mort ni exécution n'a été recensée à Antigua-et-Barbuda, au Belize, à Cuba, à la Dominique, à la Grenade, au Guatemala, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et au Suriname. À la connaissance d'Amnesty International, au 31 décembre, personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort à Cuba, à la Dominique, à la Grenade, au Guatemala, à Sainte-Lucie et au Suriname.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée à **Antigua-et-Barbuda**. Le 14 novembre, la Loi (modifiée) de 2013 sur les crimes contre les personnes est entrée en vigueur. Ce texte supprime l'imposition obligatoire de la peine de mort dans les affaires de meurtre, mettant ainsi la loi en conformité avec les normes régionales et internationales³⁸. Il retire également au gouverneur général le pouvoir de fixer la date, le lieu et la méthode d'exécution d'une peine capitale, et donne aux familles des prisonniers exécutés la possibilité de réclamer le corps pour l'inhumer. D'après les informations reçues, sept hommes qui étaient sous le coup d'une condamnation à mort depuis plus de cinq ans, délai fixé par le Comité judiciaire du Conseil privé³⁹ au terme duquel les sentences capitales doivent être commuées, n'avaient toujours pas été exécutés⁴⁰.

En octobre, deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées aux **Bahamas** dans deux affaires distinctes de meurtre. La peine capitale était aussi requise dans une troisième affaire, mais le prononcé du jugement a été reporté car, lors de l'audience, le rapport d'évaluation psychiatrique de l'accusé n'avait pas encore été remis au tribunal. Trois hommes se trouvaient, de façon certaine, sous le coup d'une condamnation à mort.

Le 23 janvier, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a examiné la situation des droits humains aux Bahamas dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. La délégation des Bahamas a rappelé que la législation nationale reconnaissait la légalité de la peine de mort, comme sanction pouvant être imposée de manière discrétionnaire pour les crimes de meurtre et de trahison, et qu'il n'existait aucun consensus international sur la question de l'abolition de ce châtiment.

Le 8 juillet, la Commission constitutionnelle a remis au Premier ministre son rapport⁴¹ sur les propositions de réforme de la Constitution, à l'issue de consultations menées dans le pays. Sur la question de la peine de mort, la Commission a noté qu'une demande de suppression du Comité judiciaire du Conseil privé comme juridiction d'appel de dernière instance bénéficiait d'un large soutien, mais a recommandé de continuer, pour le moment, de transmettre les recours à cette instance. Elle a toutefois recommandé de modifier la Constitution pour que la peine capitale puisse être appliquée dans les affaires pertinentes, en interdisant les recours en inconstitutionnalité fondés sur des critères élaborés dans la jurisprudence ainsi que ceux dénonçant la méthode d'exécution choisie. Celle actuellement utilisée aux Bahamas est la pendaïson.

En décembre, le responsable de l'opposition Hubert Minnis a annoncé qu'il comptait proposer un projet de modification de la Constitution des Bahamas pour abolir le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé, qui siège à Londres, afin de tenter de contourner les normes juridiques définies par ce tribunal et de faciliter la reprise des exécutions dans le pays. Le 3 janvier 2014, le gouvernement a fait savoir⁴² que cette question serait traitée par la Commission constitutionnelle, dans le cadre plus vaste des travaux de réforme de la Constitution entamés en août 2012.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été recensées à la **Barbade**. D'après les informations disponibles, huit hommes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort en décembre⁴³. À l'issue de l'Examen périodique universel du pays, le 25 janvier, le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à établir un moratoire officiel sur les exécutions et à abolir la peine capitale, mais a accepté d'abroger les dispositions de sa législation rendant obligatoire la peine de mort pour le meurtre et la trahison. Les représentants de la Barbade ont également déclaré que si l'abolition de la peine capitale n'était pas à l'ordre du jour du gouvernement, celui-ci était prêt à faciliter et soutenir des débats publics ouverts à tous sur la question. Aucune proposition de loi prévoyant l'abolition de l'imposition obligatoire de la peine de mort n'a été présentée devant le Parlement en 2013.

Le **Belize** n'a prononcé aucune nouvelle condamnation à mort en 2013. Un homme se trouvait dans le quartier des condamnés à mort au 31 décembre. La situation des droits humains au Belize a été examinée le 28 octobre dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le gouvernement a accepté d'examiner les recommandations l'invitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, à prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort et à entreprendre une consultation publique sur l'abolition totale de ce châtiment, et de faire rapport sur ces questions lors de la 25^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2014.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à **Cuba**. Le gouvernement a répondu en septembre aux recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel du pays, tenu en mai. Concernant l'abolition de la peine de mort ou l'instauration d'un moratoire officiel sur les exécutions, il a déclaré que, s'il avait pris note d'une partie des questions soulevées, il ne lui était pas possible de garantir leur application. Dans le rapport national que le pays a remis en amont de l'Examen périodique universel, les autorités ont déclaré que « Cuba est par principe opposée à l'application de la peine de mort et favorable à son élimination de la législation pénale lorsque les conditions s'y prêtent. Lorsqu'elle s'est trouvée dans une situation où elle devait, légitimement, défendre la sécurité nationale, Cuba a dû adopter des lois sévères contre les activités terroristes et les crimes visant à détruire l'État cubain ou la vie de ses citoyens, mais elle a toujours veillé à respecter la légalité la plus stricte et à appliquer les garanties les plus larges. Cuba comprend et respecte les arguments du mouvement international qui propose l'élimination de la peine de mort ou l'instauration d'un moratoire sur son application⁴⁴. »

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à la **Dominique** et, une fois encore, personne ne se trouvait sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Le gouvernement a pris des mesures pour abolir le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé et reconnaître la Cour de justice des Caraïbes comme juridiction d'appel de dernier ressort du pays.

La diminution constante du recours à la peine de mort aux **États-Unis** était mise en évidence non seulement par le nombre plus faible d'exécutions et de condamnations à mort par rapport aux décennies précédentes, mais aussi par les initiatives abolitionnistes des organes législatifs des États. En mai, le Maryland est devenu le 18^e État abolitionniste et le quatrième État à abolir la peine de mort en cinq ans⁴⁵. Des propositions de loi visant à abroger ce châtiment ont également été examinées, sans toutefois être adoptées, dans six autres États : le Colorado, l'Indiana, le Montana, le Nebraska, l'Oregon et Washington.

L'application de la peine de mort aux États-Unis continuait d'être entachée par des erreurs, des irrégularités et la discrimination raciale. En outre, dans certaines affaires, elle ne respectait pas certaines dispositions du droit international et autres garanties internationales.

Le Texas a programmé l'exécution du Mexicain Edgar Arias Tamayo, en violation d'un arrêt de la Cour internationale de justice enjoignant les autorités de procéder à « un réexamen et une révision » judiciaires de l'affaire afin de déterminer les conséquences de la violation du droit de l'accusé de solliciter une assistance consulaire après l'arrestation. Edgar Arias Tamayo n'a pas été informé de ce droit et les autorités mexicaines n'ont entendu parler de l'affaire qu'une semaine avant le procès. Sans le type d'assistance que le consulat a par la suite fourni, l'avocat qui a défendu cet homme lors de son procès n'a pas été en mesure de présenter certains éléments prouvant les privations et les mauvais traitements que son client avait subis enfant, ses problèmes de développement, ainsi que la grave blessure à la tête qu'il avait reçue à l'âge de 17 ans et ses conséquences sur son comportement, notamment une dépendance accrue aux drogues et à l'alcool. En 2008, un psychologue a évalué les fonctions intellectuelles d'Edgar Arias Tamayo et estimé qu'il présentait une « arriération mentale légère », ce qui rendait son exécution inconstitutionnelle aux termes de la législation des États-Unis.

Le 12 juin, William Van Poyck a été exécuté en Floride après avoir passé 25 années dans le couloir de la mort. La défaillance de l'assistance juridique que cet homme avait reçue lors de son procès a été montrée du doigt à plusieurs reprises, l'avocat de la défense n'ayant pas fait état de toutes les circonstances atténuantes dont bénéficiait son client du fait des mauvais traitements qu'il avait subis enfant et de ses problèmes mentaux. Trois des sept juges de la Cour suprême de Floride se sont opposés au maintien de la sentence capitale, affirmant que cette affaire « illustre de façon manifeste l'incapacité de la défense à enquêter et à se préparer pour la phase de

détermination de la peine ». Les derniers recours formés, fondés sur cette question et sur des éléments prouvant que le tireur qui avait tué la victime était en fait le coaccusé de William Van Poyck, ont été rejetés. Cet homme, lui aussi condamné à la peine capitale, est mort en 1999 des suites des nombreuses blessures que lui auraient infligées des gardiens de prison.

Un sursis a été accordé à Paul Howell en Floride le 25 février, la veille de son exécution, pour qu'une cour fédérale d'appel puisse examiner si le recours qu'il avait formé contre l'inefficacité de ses avocats pouvait être rouvert au vu de décisions rendues récemment par la Cour suprême des États-Unis dans d'autres affaires. Le recours concernait d'une part l'avocat ayant défendu Paul Howell lors de la procédure initiale d'appel, qui avait laissé passer le délai d'introduction d'une requête, la rendant ainsi caduque, et d'autre part celui l'ayant représenté en première instance, qui n'avait pas fait état de certaines circonstances atténuantes, notamment des maltraitances subies par son client pendant son enfance en Jamaïque, son pays natal, ainsi que des symptômes de troubles mentaux qu'il présentait à l'âge adulte. En septembre, la cour a statué contre Paul Howell. L'une des trois juges s'est opposée à cette décision, qualifiant les avocats de l'accusé en première instance et lors de la première procédure en appel d'« incompetents, inefficaces et absolument pas professionnels ».

La Floride a adopté le Timely Justice Act (TJA), qui a en partie pour objectif d'accélérer les exécutions. Cette loi n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains qui visent l'abolition de la peine capitale. De plus, elle ne tient pas compte de la situation réelle en Floride, où un grand nombre d'erreurs ont été commises dans des affaires où l'accusé encourait ce châtiment. La Floride représente environ 15 % des plus de 140 condamnés à mort remis en liberté aux États-Unis depuis 1973 après avoir été innocentés. Le 14 juin 2013, lors de la promulgation de ce texte par le gouverneur de Floride Rick Scott, le député Matt Gaetz, qui avait présenté la proposition de loi à la Chambre des représentants, a adressé ses remerciements au gouverneur sur Twitter, ajoutant : « Plusieurs condamnés à mort vont devoir commencer à choisir leur dernier repas. »

LA PEINE DE MORT ET LE HANDICAP MENTAL

Les normes internationales relatives à l'utilisation de la peine capitale interdisent de condamner à mort des personnes souffrant d'un handicap mental. Cette garantie continue de ne pas être respectée aux États-Unis.

Le 5 août, la Floride a exécuté **John Ferguson**, malgré ses antécédents de troubles mentaux remontant à plusieurs dizaines d'années, avant les faits pour lesquels il a été condamné. Il a été diagnostiqué schizophrène pour la première fois en 1971. En 1975, un psychiatre désigné par le tribunal avait conclu que la grave pathologie mentale dont souffrait John Ferguson faisait de lui une personne dangereuse et, par conséquent, que cet homme « ne devait en aucun cas sortir » d'un hôpital psychiatrique à sécurité maximale. Il a pourtant été autorisé à quitter l'hôpital. Trois ans plus tard, il se trouvait dans le couloir de la mort, condamnés pour huit meurtres. Des médecins, dont plusieurs travaillant en prison, n'ont cessé de confirmer ensuite que cet homme souffrait d'une grave pathologie mentale.

Le 21 août, la cour fédérale d'appel du cinquième circuit a jugé que **Scott Panetti** pouvait être exécuté et a rejeté l'argument selon lequel il n'avait pas été apte à assurer lui-même sa défense lors de son procès de 1995. Scott Panetti avait été condamné à la peine capitale pour le meurtre de ses beaux-parents, commis en 1992, plusieurs années après avoir été diagnostiqué schizophrène pour la première fois. Avant de commettre son crime, il avait été hospitalisé à plusieurs reprises en raison de troubles mentaux, notamment de troubles bipolaires et de schizophrénie.

L'exécution de **Warren Hill** en Géorgie a été suspendue le 19 juillet, trois heures avant l'heure prévue, dans le contexte d'une procédure judiciaire relative au protocole d'injection létale de l'État. Bien que les sept experts qui avaient examiné cet homme aient déclaré qu'il présentait un « retard mental », ce n'est pas le motif qui a été retenu pour suspendre son exécution. L'exécution de personnes souffrant d'un « retard mental » est interdite aux États-Unis depuis 2002, mais des préoccupations subsistent concernant la bonne application de cette décision de la Cour suprême des États-Unis.

Un an plus tôt, le 17 juillet 2012, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait engagé les autorités américaines à ne pas exécuter Warren Hill. Il s'était dit « particulièrement préoccupé par le fait que la Géorgie était désormais le seul État américain qui requerrait que le retard mental soit prouvé "au-delà d'un doute raisonnable", alors que les autres États se contentaient d'"éléments prépondérants"⁴⁶ ».

Dans le Missouri, les charges retenues contre Reginald Griffin ont été abandonnées le 25 octobre. D'après le Centre d'information sur la peine de mort, il est le 143^e condamné à mort remis en liberté après avoir été innocenté aux États-Unis depuis 1973. Il avait été condamné à la peine capitale en 1983 pour le meurtre d'un codétenu. La Cour suprême du Missouri avait annulé sa condamnation en 2011, au motif que l'État n'avait pas divulgué à la défense des éléments à décharge, et ordonné que cet homme soit rejugé ou remis en liberté.

L'Alabama a adopté en avril une loi autorisant le Comité des grâces et des libérations conditionnelles à accorder la grâce à titre posthume dans des affaires marquées par des injustices sociales ou raciales. Trois hommes noirs, Charles Weems, Andy Wright et Haywood Patterson ont été innocentés à titre posthume en novembre. Victimes d'une erreur judiciaire, ils avaient été déclarés coupables du viol de deux femmes blanches en 1931 par un jury composé exclusivement de Blancs. Après avoir passé plusieurs années dans le couloir de la mort, les trois hommes et leurs coaccusés avaient été remis en liberté. Charles Weems, Andy Wright et Haywood Patterson étaient les derniers accusés dans cette affaire à ne pas avoir encore été réhabilités ou disculpés.

La 500^e exécution au Texas depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis, en 1977, a suscité des craintes de discrimination raciale. La personne exécutée était Kimberly McCarthy, une femme noire condamnée à mort pour le meurtre de sa voisine blanche. Lors de son nouveau procès en 2002, le jury était composé de 11 Blancs et un Noir, sélectionnés parmi un groupe de personnes où les Afro-Américains étaient sous-représentés et parmi lesquelles trois des quatre personnes noires ont été récusées par le parquet.

La nouvelle avocate de Kimberly McCarthy a introduit une requête en juin 2013 pour pouvoir présenter des éléments attestant de la discrimination raciale lors de la sélection du jury et pour dénoncer le fait que ses prédécesseurs n'avaient pas soulevé cette question en première instance ni en appel. Elle a été déboutée de sa requête au motif que ces arguments auraient dû être présentés plus tôt. Kimberly McCarthy a été exécutée par injection létale le 26 juin.

En avril, le Mississippi a étendu le champ d'application de la peine de mort aux actes terroristes ayant entraîné la mort. Ne pouvant se procurer les substances normalement utilisées dans les protocoles d'injection létale, l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, la Floride, la Louisiane, le Montana et l'Ohio ont modifié leurs procédures d'exécution, introduisant un protocole qui n'implique qu'une seule substance et/ou autorisant le changement des produits chimiques utilisés.

En février, le gouvernement fédéral des États-Unis a requis la peine de mort à **Porto Rico** dans l'affaire concernant Lashaun Casey, inculpé d'un meurtre commis en 2005. La peine capitale a été abolie à Porto Rico en 1992, mais peut être appliquée aux termes du droit fédéral américain. Dans une autre affaire jugée au niveau fédéral, un jury portoricain a épargné la peine de mort à Alexis Candelario Santana en mars.

La dernière personne demeurant sous le coup d'une sentence capitale à la **Grenade** a vu sa peine commuée en 2013. Aucune nouvelle condamnation à mort n'avait été recensée à la fin de l'année.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été enregistrée au **Guatemala**, où le dernier condamné à mort a vu sa peine commuée en février. Le 7 juin, la Commission chargée des questions législatives et constitutionnelles du Congrès du Guatemala a rejeté une proposition de loi qui aurait facilité la reprise des exécutions dans le pays⁴⁷.

Au **Guyana**, au moins six condamnations à mort ont été prononcées et 25 personnes, peut-être davantage, étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Onze sentences capitales ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité pendant l'année. Le pays n'a pas entrepris de consultation nationale sur l'abolition de la peine de mort en 2013, alors que les autorités s'y étaient engagées lors de l'Examen périodique universel en 2010.

D'après les informations disponibles, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à la **Jamaïque**. Deux hommes restaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Trois condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation de peine.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à **Saint-Kitts-et-Nevis**, selon les informations dont dispose Amnesty International, et une personne se trouvait dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

Le dernier condamné à mort de **Sainte-Lucie**, Mitchel Joseph, a vu sa peine commuée en réclusion à perpétuité le 8 juillet. À la connaissance d'Amnesty International, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée à **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, où un homme, Patrick Lovelace, restait sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année.

La justice du **Suriname** n'a prononcé aucune nouvelle sentence capitale et personne ne se trouvait dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année. Dans une déclaration présentée devant l'Union interparlementaire à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, la vice-présidente de l'Assemblée nationale du Suriname, Ruth Wijdenbosch, a indiqué qu'une nouvelle version du Code pénal avait été rédigée, où les articles relatifs à la peine de mort avaient été abrogés. Elle a ajouté qu'il existait en outre un consensus entre les

principaux partis politiques de l'Assemblée nationale comme au sein du gouvernement au sujet de cette modification « très importante⁴⁸ ».

D'après les informations disponibles, à **Trinité-et-Tobago**, au moins cinq nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et 39 prisonniers, peut-être davantage, étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Deux sentences capitales ont été commuées en peines d'emprisonnement et l'imposition obligatoire de ce châtiment a été maintenue dans le droit interne.

Le retard avec lequel est intervenue la décision de commutation dans l'une des deux affaires a provoqué un débat national qui a mis en évidence le manque de ressources de l'appareil judiciaire et les délais de jugement dans le pays. Dans cette affaire, Lester Pitman et son coaccusé avaient été déclarés coupables du meurtre de trois personnes commis en 2001. Le dossier avait été renvoyé par le Conseil privé à la Cour d'appel en 2008, à la lumière d'éléments nouveaux qui révélaient que cet homme souffrait de graves troubles mentaux et jetaient le doute sur la recevabilité de ses aveux et sur sa culpabilité. Le fait que trois années se soient écoulées avant que la Cour d'appel ne réexamine l'affaire a attiré l'attention des médias sur les nombreuses affaires en souffrance auprès des tribunaux.

LA RÉINSERTION AU CŒUR DES LIGNES DE CONDUITE À SUIVRE EN MATIÈRE DE CONDAMNATION DANS LES AFFAIRES DE MEURTRE

Dans une affaire⁴⁹ qui aura probablement des répercussions sur d'autres prisonniers de Trinité-et-Tobago, la Cour d'appel s'est prononcée le 17 décembre sur la question de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, ou l'« incarcération pour le reste de la vie naturelle de la personne » selon la définition donnée dans la jurisprudence du pays. Alors qu'il examinait le recours formé par Alexander Don Juan Nicholas, Gregory Tan et Oren Lewis, condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour homicide involontaire après avoir plaidé coupables⁵⁰, le juge a estimé que, dans les affaires où l'accusé ne peut être condamné à mort mais est passible de la réclusion à perpétuité, il convenait dans un premier temps d'« établir les capacités de réinsertion du condamné ». Le meurtre commis n'entrant pas dans la catégorie des « pires des crimes » ni dans celle des « affaires extrêmement rares » et ne justifiant donc pas une condamnation à mort, il a annulé les peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle précédemment imposées et a condamné les trois hommes à 30 années d'emprisonnement car, selon les informations reçues, les trois prisonniers présentaient « tous de bonnes dispositions à la réforme et à la réinsertion sociale ».

Face à la hausse du nombre d'homicides, le gouvernement a une fois encore présenté la peine de mort comme la solution pour lutter contre la criminalité et proposé des mesures visant à restreindre les libertés fondamentales de la population et à accélérer les procédures judiciaires. Le but de ces mesures était de se soustraire au délai de cinq ans fixé par le Conseil privé pour la commutation des sentences capitales de prisonniers qui sont restés trop longtemps dans le quartier des condamnés à mort. Les propositions de modifications législatives se sont heurtées à des critiques, notamment de la part du barreau de Trinité-et-Tobago. Des projets de modification des dispositions relatives à la peine capitale devraient être présentés au Parlement en 2014.

En réponse à l'annonce par les autorités d'une reprise imminente des exécutions pour réduire le nombre de meurtres, le barreau de Trinité-et-Tobago et une partie de l'opinion publique ont demandé la mise en place de mesures plus strictes pour encadrer la détention d'armes à feu, ainsi que l'amélioration des taux d'élucidation des crimes et de condamnation⁵¹.

LE RÉSEAU GREATER CARIBBEAN FOR LIFE

Le 2 octobre, le réseau Greater Caribbean for Life (GCL) a officiellement vu le jour à Trinité-et-Tobago, à l'issue d'une conférence régionale de deux jours sur les thèmes de la criminalité, de la sécurité publique et de la peine de mort. Ce réseau composé de personnes et d'organisations qui militent contre la peine capitale dans l'espace caraïbe s'est engagé à œuvrer en faveur de l'abolition de ce châtiment, notamment en créant une culture de promotion et de protection des droits humains, et a exhorté les gouvernements des États non abolitionnistes de la Grande Caraïbe à lutter de toute urgence et avec efficacité contre la criminalité, sans toutefois recourir à la peine de mort⁵².

Le 9 octobre, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, la **Commission interaméricaine des droits de l'homme** a engagé les États membres non abolitionnistes de l'Organisation des États américains (OEA) à abolir la peine de mort ou, au minimum, à instaurer un moratoire sur son application. La Commission interaméricaine s'est dite « préoccupée par la persistance de problèmes significatifs et inquiétants relatifs à l'application de la sentence capitale dans la région ». Elle a noté en particulier que des États membres de l'OEA avaient exécuté des condamnés à mort au mépris de mesures conservatoires prises par la Commission ou de

mesures provisoires de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans des affaires ou des requêtes faisant état de graves atteintes aux garanties juridictionnelles, entre autres violations⁵³.

ASIE-PACIFIQUE

Bien que le mouvement d'opposition à la peine de mort ait connu l'an dernier un certain nombre de revers dans la région Asie-Pacifique, plusieurs pays de cette partie du monde ont cependant pris des mesures dénotant une évolution sensible vers l'abolition, y compris parmi les plus fervents partisans de la peine capitale.

Selon les informations disponibles, 10 pays de la région ont procédé à des exécutions en 2013, soit deux de plus qu'en 2012. La Chine a une fois de plus exécuté un nombre de prisonniers plus élevé que tous les autres pays du globe réunis, sans qu'il soit toutefois possible d'évaluer l'ampleur exacte du recours à la peine de mort dans ce pays. Amnesty International n'était pas non plus en mesure de confirmer des chiffres fiables pour la Corée du Nord et la Malaisie. Au Viêt-Nam, la loi interdisait toujours la publication de statistiques concernant l'usage de la peine capitale. On constate également une tendance, nouvelle, à entourer la question de la peine de mort d'un voile de secret en Inde et en Indonésie. Dans ces deux pays, les exécutions n'ont fait l'objet d'aucune annonce préalable, ni publique ni même restreinte aux familles et aux avocats des condamnés.

Si l'on exclut la Chine, et en dépit de la reprise des exécutions en Indonésie et au Viêt-Nam, 37 exécutions ont été confirmées en 2013, soit une de moins qu'en 2012. Le Pakistan a de nouveau suspendu l'application de la peine capitale. Aucune condamnation à mort n'a été mise en œuvre à Singapour, où six personnes ont bénéficié d'une commutation de leur peine à la suite de la révision, en 2012, de la législation nationale relative à la peine de mort obligatoire. En Chine, la Cour populaire suprême a émis de nouvelles lignes directrices apportant de meilleures garanties procédurales dans les affaires susceptibles d'entraîner une condamnation à mort. L'ancien ministre de la Santé, Huang Jiefu, a par ailleurs déclaré que le gouvernement s'était donné pour objectif de mettre un terme, d'ici la fin du premier semestre 2014, à la pratique des transplantations d'organes prélevés sur des personnes exécutées. Aucune exécution n'a été signalée au Brunéi Darussalam, en Corée du Sud, au Laos, aux Maldives, en Mongolie, au Myanmar, au Sri Lanka ou en Thaïlande. La peine de mort restait pratiquement absente de la sous-région du Pacifique. Seule la Papouasie-Nouvelle-Guinée menaçait de reprendre les exécutions.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT DANS LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE

Au moins 37 exécutions ont été signalées, dans 10 pays de la région Asie-Pacifique : Afghanistan (2), Bangladesh (2), Chine (+), Corée du Nord (+), Inde (1), Indonésie (5), Japon (8), Malaisie (2+), Taiwan (6), Viêt-Nam (7+). Ce chiffre ne prend pas en compte les milliers d'exécutions auxquelles la Chine a vraisemblablement procédé.

Au moins 1 030 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2013 dans 17 pays de la région : Afghanistan (174), Bangladesh (220+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (2), Inde (72+), Indonésie (16+), Japon (5), Laos (3+), Malaisie (76+), Maldives (13), Pakistan (226+), Singapour (1+), Sri Lanka (13), Taiwan (7), Thaïlande (50+), Viêt-Nam (148+).

Le champ d'application de la peine capitale a été étendu au Bangladesh, en Inde et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Dans plusieurs pays de la région, les procès de personnes encourant la peine de mort restaient contraires à la législation et aux normes internationales relatives au recours à la peine capitale, notamment en cas d'obligation pour les juges de prononcer cette peine dès lors que l'accusé était reconnu coupable. Un certain nombre de personnes ont été condamnées à mort sur la foi d'éléments de preuve extorqués par la torture ou par d'autres mauvais traitements. Dans la région, la peine de mort touchait de manière disproportionnée les étrangers. Elle était en outre prononcée à l'encontre de personnes reconnues coupables d'infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », tels que visés à l'article 6 du PIDCP.

Elle continuait d'être prononcée contre des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants en Chine, en Indonésie, au Laos, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour, en Thaïlande et au Viêt-Nam. La Chine, l'Indonésie, la Malaisie et le Viêt-Nam ont exécuté des individus condamnés pour des faits de ce type. En Chine et au Viêt-Nam, certains crimes économiques étaient également passibles de la peine de mort. Plusieurs personnes condamnées à ce titre en Chine ont été exécutées en 2013.

En **Afghanistan**, deux condamnés ont été exécutés et 174 nouvelles peines capitales ont été prononcées contre des personnes reconnues coupables d'homicide ou d'actes terroristes. Environ 300 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année dans ce pays. Dans la province occidentale de Herat, deux hommes qui avaient été condamnés à mort pour l'enlèvement et le meurtre d'un enfant ont finalement été innocentés.

En novembre, le ministère afghan de la Justice et le Comité ministériel des peines traditionnelles conformes à la charia et des enquêtes criminelles ont proposé au moins 26 modifications du Code pénal. Ils ont notamment demandé le rétablissement de châtiments datant de l'époque des talibans, correspondant à l'interprétation que font ces derniers de la charia, comme la lapidation en public des personnes mariées convaincues d'« adultère », l'amputation des mains et des pieds pour les auteurs de vols, ou encore l'application d'une peine pouvant aller jusqu'à 100 coups de fouet pour les personnes non mariées reconnues coupables d'« adultère ». Ces propositions ont suscité de nombreuses critiques internationales, si bien que le président afghan a déclaré, lors d'une interview accordée le 28 novembre, que son gouvernement avait finalement renoncé à rétablir la lapidation comme châtiment en cas d'adultère⁵⁴. Les modifications envisagées n'avaient pas été examinées par le Parlement à la fin de l'année.

Le **Bangladesh** a exécuté deux personnes et en a condamné au moins 220 à la peine de mort. Sur ces dernières condamnations, 152 ont été prononcées dans le cadre d'une seule et unique affaire, concernant une mutinerie survenue en 2009, dans laquelle des allégations faisant état de torture en détention provisoire ont été signalées. Au moins 1 100 condamnés se trouvaient dans les couloirs de la mort du pays à la fin de l'année, selon les informations recueillies.

Selon les informations diffusées, le champ d'application de la peine capitale a été étendu avec l'adoption par le Parlement, le 16 juin, de la Loi de 2013 sur l'enfance, permettant de condamner à mort les personnes majeures se servant d'enfants pour perpétrer des actes terroristes, tels que définis par la Loi antiterroriste de 2009.

Amnesty International a cette année encore exprimé sa préoccupation concernant les procédures engagées devant le Tribunal pour les crimes de droit international, une instance bangladaise créée en 2010 pour juger les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant du droit international – tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité – pendant la guerre d'indépendance de 1971. Notant que la plupart des personnes arrêtées pour leur participation présumée à de tels crimes appartenaient aux deux partis d'opposition, Amnesty International a exprimé son inquiétude concernant plusieurs modifications de la Loi fixant les modalités de la procédure devant le Tribunal, adoptées par le Parlement le 17 février et permettant à l'accusation de faire appel de toute sentence du Tribunal, y compris de manière rétroactive.

Le Tribunal pour les crimes de droit international a condamné sept personnes à mort en 2013. Deux des accusés avaient initialement été condamnés à l'emprisonnement à vie. C'est notamment le cas d'Abdul Quader Mollah, figure majeure du parti islamiste d'opposition Jamaat-e-Islami, dont la première condamnation a fait l'objet d'un recours en appel de la part de l'accusation et qui a finalement été condamné à mort par la Cour suprême le 5 décembre. Ne disposant d'aucune voie de recours, Abdul Quader Mollah a été exécuté le 12 du même mois.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a examiné la situation au Bangladesh dans le cadre de l'Examen périodique universel le 29 avril. Le gouvernement a rejeté les recommandations qui lui étaient faites de reconsidérer sa position sur la peine de mort, de décréter un moratoire sur les exécutions et d'envisager l'abolition de la peine capitale.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée au **Brunéi Darussalam**. Promulgué le 22 octobre, le nouveau Code pénal⁵⁵ maintient néanmoins la peine capitale, y compris pour des actes n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », voire, dans certains cas, pour des faits qui ne devraient même pas être pénalisés, comme l'adultère ou les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même genre. La loi fixe en outre la majorité à l'âge de la puberté, permettant ainsi que des personnes soient condamnées à mort pour des faits commis alors qu'elles n'avaient pas 18 ans.

La **Chine** a cette année encore procédé à elle seule à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde pris ensemble. Nombre de personnes mises à mort avaient été condamnées à l'issue de procès non équitables, et souvent pour des crimes n'ayant pas entraîné la mort (trafic de drogues, crimes économiques, etc.). Les chiffres des condamnations à mort et des exécutions continuent d'être considérés par les autorités comme relevant du secret d'État, et celles-ci ne publient donc pas de statistiques sur la question. Les travaux de recherche d'Amnesty International indiquent qu'en 2013, les condamnations à mort se sont une nouvelle fois chiffrées en milliers. Notre organisation n'a pas été à même de confirmer les déclarations faites depuis quelques années par certains responsables chinois, selon lesquelles le recours à la peine capitale tendrait à diminuer.

Amnesty International ne publie plus de chiffres pour la Chine depuis 2009, espérant ainsi inciter les autorités à mettre fin au secret qui entoure le recours à la peine capitale. Les réformes portées par un certain nombre d'organismes chinois, si elles sont vraiment appliquées, pourraient se traduire par une baisse du nombre des condamnations à mort et des exécutions dans le pays. Il est cependant impossible de vérifier l'effet réel de ces mesures, en l'absence de données chiffrées communiquées par les pouvoirs publics.

Une nouvelle version du Code de procédure pénale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle prévoit un certain nombre de protections de procédure renforcées pour les suspects et les accusés passibles de la peine de mort. Le nouveau Code, complété par l'« Explication de la Cour populaire suprême concernant l'application du Code de procédure pénale », dont les dispositions sont entrées en vigueur à la même date, précise en outre les modalités d'examen final des condamnations à mort par ladite Cour populaire suprême.

Ces mesures ne suffisent cependant pas à mettre les droits des détenus et la procédure judiciaire en totale conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains. Elles sont d'autant plus insuffisantes que les « aveux » sous la contrainte sont courants en Chine, ce qui entraîne de fréquentes erreurs judiciaires. De véritables garanties juridiques devraient être mises en place dès le stade de l'enquête et de l'instruction, sans attendre le procès proprement dit et l'ultime examen de l'affaire.

L'article 34 du nouveau Code de procédure pénale dispose que non seulement les tribunaux, mais également le parquet et la police, doivent informer les organisations d'aide juridique de la nécessité de fournir un défenseur à toutes les personnes suspectées ou accusées dans une affaire dans laquelle la peine de mort ou une peine d'emprisonnement à vie peut être prononcée, et qui n'ont pas d'avocat. La loi ne prévoit toutefois pas de responsabilité concomitante des organisations d'aide juridique, ni de délais précis pour la mise à disposition d'un avocat. Un certain nombre de juristes chinois demandent que les choses soient davantage précisées, afin que la loi indique sans la moindre ambiguïté qu'un avocat fourni au nom de l'aide juridique doit pouvoir être présent à tous les stades des affaires dans lesquelles le suspect ou l'accusé encourt la peine de mort. Ils souhaitent également que le rôle et les responsabilités de l'avocat de la défense lors de la procédure d'appel et dans le cadre de l'examen ultime des sentences soient mieux définis⁵⁶.

Le nouveau Code de procédure pénale dispose par ailleurs, en son article 121, que l'interrogatoire des suspects de droit commun peut être enregistré ou filmé, ce qui constitue une avancée encourageante. Concernant les suspects potentiellement passibles de la peine capitale ou d'une peine d'emprisonnement à vie, les interrogatoires doivent être enregistrés dans leur intégralité. Le droit à la présence d'un avocat n'est cependant toujours pas garanti. Autre évolution dans le bon sens : l'article 223 du nouveau Code de procédure pénale exige des tribunaux de deuxième instance (les cours d'appel) qu'ils examinent les éléments du dossier de tout accusé condamné à mort en première instance. L'article 239 du nouveau Code de procédure pénale, qui traite de l'examen des condamnations à mort par la Cour populaire suprême, autorise cette dernière à modifier la sentence (*gaipan*) si elle n'approuve pas la condamnation à mort. La Cour populaire suprême est en outre tenue, aux termes de l'article 240 du nouveau Code de procédure pénale, « d'entendre l'avis de l'avocat de la défense », si celui-ci en fait la demande, et « d'interroger le prévenu » dans le cadre de la procédure d'examen.

Ces quelques modifications représentent un progrès, certes limité, au niveau de la procédure appliquée dans les affaires susceptibles de se solder par une condamnation à mort. Le nouveau Code de procédure pénale ne prévoit cependant toujours pas la possibilité, pour un détenu sous le coup d'une condamnation à mort, de solliciter la grâce ou la commutation de sa peine, comme l'exigent les normes internationales relatives aux droits humains.

La Cour populaire suprême a publié le 21 novembre son opinion sur « La Mise en place et l'établissement de mécanismes de travail destinés à éviter les procès injustes, fallacieux et donnant lieu à des décisions erronées », qui conseille les tribunaux sur la manière de prévenir les erreurs judiciaires, notamment en rejetant les « aveux » extorqués sous la torture ou par d'autres méthodes illégales. La Cour laisse également entendre dans cette opinion que les affaires dans lesquelles le prévenu encourt la peine de mort doivent être confiées à des magistrats expérimentés.

Li Yan, une Chinoise qui avait tué son mari après des mois de violences domestiques, risquait d'être exécutée à tout moment.

Son conjoint, Tan Yong, l'avait soumise depuis leur mariage, en 2009, à de multiples sévices physiques et psychologiques. Il la battait fréquemment, lui écrasait des mégots de cigarette sur le visage et l'obligeait à rester pendant des heures sur le balcon de leur appartement, en plein hiver et en tenue légère, alors que les températures dans le Sichuan, où ils habitaient, sont souvent glaciales. Un jour, il lui avait sectionné un doigt. Li Yan avait dû être hospitalisée à la suite de violences particulièrement sévères. Elle s'était adressée à plusieurs reprises aux autorités, en particulier à la police. Celle-ci n'avait toutefois pas donné suite à ses plaintes. Elle n'avait pas ouvert d'enquête ni fourni de protection. Li Yan a finalement tué son mari fin 2010, en le frappant avec un fusil.

Elle a été condamnée à mort le 24 août 2011 par le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Ziyang, pour homicide volontaire, aux termes de l'article 232 du Code pénal chinois. Le tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan a confirmé, le 20 août 2012, le jugement de première instance, malgré les déclarations de Li Yan, étayées par des témoignages, faisant état des violences qu'elle avait subies. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Cour populaire suprême n'avait toujours pas rendu un arrêt définitif sur cette affaire.

Le 12 novembre, le Comité central du Parti communiste chinois a adopté une résolution appelant à un approfondissement des réformes. Ce texte proclame la volonté des autorités de réduire progressivement le nombre d'infractions passibles de la peine de mort.

Si l'on en croit l'ancien ministre de la Santé Huang Jiefu, dont les propos ont été cités par la presse, des progrès considérables ont été réalisés en 2013 pour mettre en place des programmes de dons volontaires d'organes, l'objectif étant de mettre un terme, d'ici le milieu de l'année 2014, aux prélèvements sur les personnes exécutées. Toutefois, toujours selon Huang Jiefu, seuls 900 dons d'organes auraient été enregistrés au cours des sept premiers mois de l'année 2013, ce qui représentait, disait-il, moins de la moitié des organes prélevés sur des détenus exécutés.

La situation en Chine a été examinée le 22 octobre dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le gouvernement a accepté d'étudier certaines recommandations formulées et d'y répondre lors de la session de mars 2014, dont les recommandations suivantes : poursuivre les réformes en vue de l'abolition à terme de la peine de mort, notamment par davantage de transparence concernant son usage ; publier les chiffres des condamnations à mort et des exécutions ; poursuivre la réduction du nombre des infractions passibles de la peine capitale ; et mettre en place un moratoire sur les exécutions, première étape vers l'abolition de la peine de mort.

Selon des informations dignes de foi, au moins 70 exécutions ont eu lieu en **Corée du Nord**. Amnesty International estime cependant que ce chiffre est loin de rendre compte de la réalité. Certaines sources ont fait état de nombreuses exécutions en public ou d'exécutions d'adversaires politiques du leader nord-coréen Kim Jong-un (notamment de l'oncle de ce dernier, Jang Seong-taek), mais il n'a pas été possible de vérifier de manière indépendante ces informations. Les personnes exécutées avaient semble-t-il été condamnées pour les motifs les plus divers : homicide, cannibalisme, détournement de fonds, pornographie, fuite vers la Chine, activités contraires aux objectifs du Parti des travailleurs coréens, visionnage de vidéos interdites en provenance de Corée du Sud, etc.

La peine de mort continuait d'être prononcée pour des actes n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » telle que définie par le droit international, ainsi que pour des infractions qui n'étaient pas passibles de cette peine aux termes de la législation nord-coréenne.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DES NATIONS UNIES SUR LA CORÉE DU NORD

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a mis en place le 21 mars 2013 une Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Celle-ci est chargée d'enquêter sur les violations des droits humains systématiques, nombreuses et graves commises dans ce pays, pour que leurs responsables aient un jour à rendre compte de leurs actes, en particulier pour les faits susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité.

La Commission d'enquête de l'ONU a commencé ses travaux le 20 août, depuis la Corée du Sud, d'où elle examinait la situation en Corée du Nord en matière de droits humains. Elle a notamment recueilli le témoignage de Shin Dong-hyuk, qui a décrit les exécutions qui avaient régulièrement lieu dans le camp de détention où il avait été interné (camp 14 Bowiso Pyong-an Nam-do, dans la province du Pyongan du Sud).

« Dans ce camp, il y avait une exécution publique deux fois par an. Je ne sais pas vraiment à quoi cela correspondait, mais je pense que c'était pour faire peur aux prisonniers et les tenir en respect. Je crois que c'est pour ça qu'ils procédaient à une exécution publique deux fois par an. Ils attachaient la personne au poteau de bois, devant la foule des détenus, des prisonniers, puis ils la tuaient par balle ou l'étrangleraient [...] J'avais cinq ans la première fois que j'ai assisté à une exécution. [...] En 1996 [j'ai entendu par hasard] ma mère et mon frère parler entre eux, à l'écart, alors que nous étions en train de faire la cuisine. [...] Je crois qu'ils avaient l'intention de franchir la montagne et de s'enfuir. Sur le moment, je me suis dit qu'ils préparaient sûrement une évasion. Quand je suis allé à l'école, j'ai rapporté à mon instituteur ce que j'avais entendu. [...] Comme j'avais entendu ma mère et mon frère faire ces projets, on m'a interrogé, pour savoir si quelqu'un d'autre, dans ma famille, avait des intentions du même genre. Et ma mère et mon frère aîné [ont été] exécutés en public, devant tous les prisonniers politiques, devant mon père et devant moi. Mon frère aîné a été exécuté en public. Ma mère a été pendue sous mes yeux et sous les yeux de mon père⁵⁷. »

La **Corée du Sud** n'a procédé à aucune exécution depuis 16 ans. Deux nouvelles condamnations à mort ont néanmoins été prononcées en 2013. Soixante et un détenus, tous de sexe masculin, dont trois militaires, étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Il y a eu une commutation de peine.

L'**Inde** a procédé à une exécution le 9 février. Ce jour-là, Mohammad Afzal Guru a été pendu dans l'enceinte de la prison de Tihar, à New Delhi, dans le plus grand secret. Il avait été condamné à mort en 2002, après avoir été reconnu coupable en décembre 2001 de complot en vue d'attaquer le Parlement indien, d'actes de guerre contre

L'Inde et d'homicide volontaire par un tribunal spécial mis en place au titre de la Loi sur la prévention du terrorisme (POTA) – une loi dont les dispositions étaient très loin de respecter les normes internationales en matière de droits humains et qui a depuis été abrogée. La condamnation à mort prononcée contre Mohammed Afzal Guru avait été confirmée par la Cour suprême en août 2005, et le recours en grâce avait été rejeté par le président de la République le 3 février 2013.

L'équité de son procès a été mise en doute sur plusieurs points importants. Les motifs de préoccupation soulevés, comme le fait qu'il n'ait pas bénéficié des services d'un avocat de son choix ni d'un avocat suffisamment expérimenté lors du procès proprement dit, n'ont pas été pris en considération. La famille de Mohammed Afzal Guru n'a pas été informée à temps de l'imminence de son exécution et le corps ne lui a pas été rendu pour être inhumé selon sa volonté, en violation des normes internationales. Mohammed Afzal Guru n'a pas non plus eu la possibilité de demander un examen juridique de la décision de rejeter son recours en grâce.

Le président indien a rejeté en 2013 les recours en grâce de 18 autres détenus. Depuis 25 ans, aucun chef de l'État indien n'avait rejeté autant de recours en grâce. Les autorités se sont mises en devoir de renforcer le secret qui entoure le recours à la peine capitale, notamment en faisant disparaître du site Internet du Secrétariat de la Présidence toute information relative aux décisions prises par le chef de l'État concernant les demandes de grâce qui lui étaient adressées.

Au lendemain du viol collectif et du meurtre d'une jeune femme à Delhi en décembre 2012, le gouvernement indien a mis en place la Commission Verma (du nom du juge la président), composée de juristes et chargée d'examiner la législation indienne relative aux agressions sexuelles perpétrées contre des femmes. Dans son rapport, remis le 23 janvier 2013, la Commission se disait opposée à la peine de mort pour les auteurs de viol ou d'autres formes d'agression sexuelle. Cela n'a pourtant pas empêché le Parlement indien d'adopter, en avril, la Loi de 2013 portant modification du Code pénal, qui élargit le champ d'application de la peine capitale aux auteurs de viols ayant entraîné la mort de la victime ou un état végétatif durable, ainsi qu'à certains récidivistes. Quatre hommes ont été condamnés à mort le 13 septembre par un tribunal de Delhi pour leur participation au viol et au meurtre perpétrés en décembre 2012.

La Cour suprême indienne a rejeté la demande de commutation de peine de **Devender Pal Singh Bhullar** le 12 avril. Cet homme a été condamné à mort en 2001 pour sa participation à un attentat à la bombe qui a coûté la vie à neuf personnes à New Delhi en 1993. Il a été arrêté à l'aéroport de New Delhi en janvier 1995 au titre de la Loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices (TADA) – un texte devenu caduc par la suite et qui contenait des dispositions non conformes aux principes du droit international relatifs à l'équité des procès.

Devender Pal Singh Bhullar n'a pu consulter d'avocat ni pendant sa détention provisoire ni lors de son procès. Il a été déclaré coupable sur la base d'« aveux » faits à la police. Il est par la suite revenu sur ses « aveux » que rien ne venait étayer, affirmant qu'il avait cédé aux pressions des policiers. En mars 2002, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de Devender Pal Singh Bhullar, bien que l'un des trois juges de la Cour se soit prononcé en faveur de son acquittement, faisant valoir qu'aucun élément de preuve ne permettait de le déclarer coupable.

Devender Pal Singh Bhullar était soigné dans un établissement psychiatrique de New Delhi et, en 2011, son avocat a demandé à la Cour suprême de commuer sa condamnation à mort en raison des troubles psychologiques dont il souffrait. Son recours en grâce a été rejeté en mai 2011, huit ans après le dépôt de celui-ci, par la présidente indienne de l'époque.

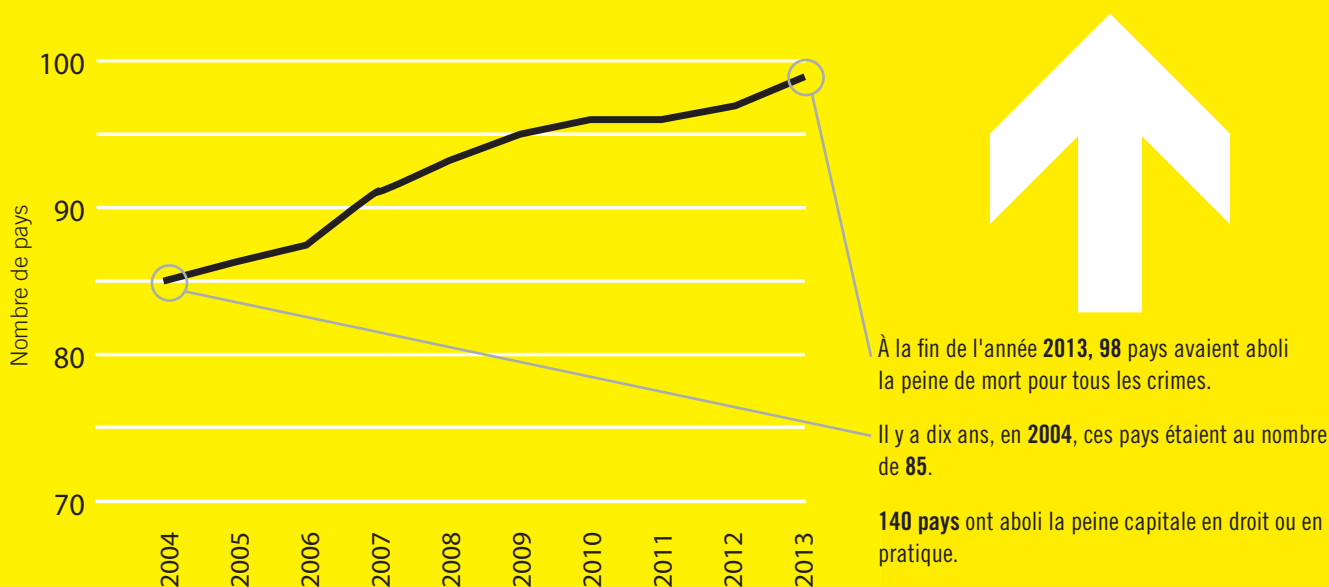
Invoquant ce délai excessif, Devender Pal Singh Bhullar a demandé à la Cour suprême de commuer sa peine de mort. Celle-ci a décidé le 12 avril 2013 de rejeter sa demande, arguant de « l'énormité du crime ». L'arrêt de la Cour disposait qu'un retard ne pouvait « être invoqué dans les cas où la condamnation résulte d'une infraction au titre de la TADA ou d'autres textes similaires ». Aucune décision définitive n'avait été prise à la fin de l'année concernant Devender Pal Singh Bhullar⁵⁸.

D'après les informations disponibles, au moins 72 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2013 et plus de 400 personnes se trouvaient apparemment dans les quartiers des condamnés à mort à la fin de l'année. Dix-huit condamnés à mort ont bénéficié d'un sursis d'exécution de la part de la Cour suprême, afin de permettre l'examen de leurs demandes de commutation de peine, invoquant des retards indus dans la décision par l'exécutif de rejeter leurs recours en grâce. Leurs condamnations à mort ont toutes été commuées en 2014.

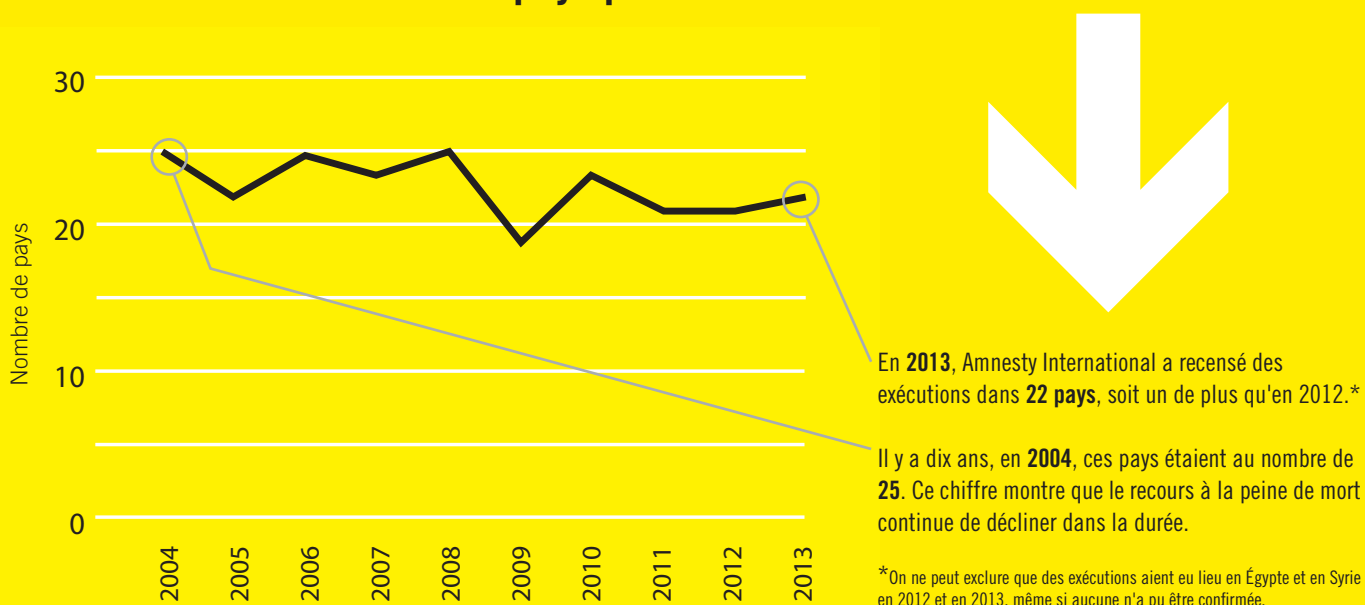
Le 14 mars, l'**Indonésie** a repris sans prévenir les exécutions, après quatre années de répit. Ce jour-là, Adami Wilson, un ressortissant du Malawi condamné à mort pour trafic de drogue, a été fusillé par un peloton d'exécution. Quatre autres personnes ont été exécutées cette année : Suryadi Swabuana, Jurit bin Abdullah et Ibrahim bin Ujang, condamnés pour homicide volontaire et exécutés en mai ; et Muhammad Abdul Hafeez, de

PEINE DE MORT TENDANCE MONDIALE 2004-2013

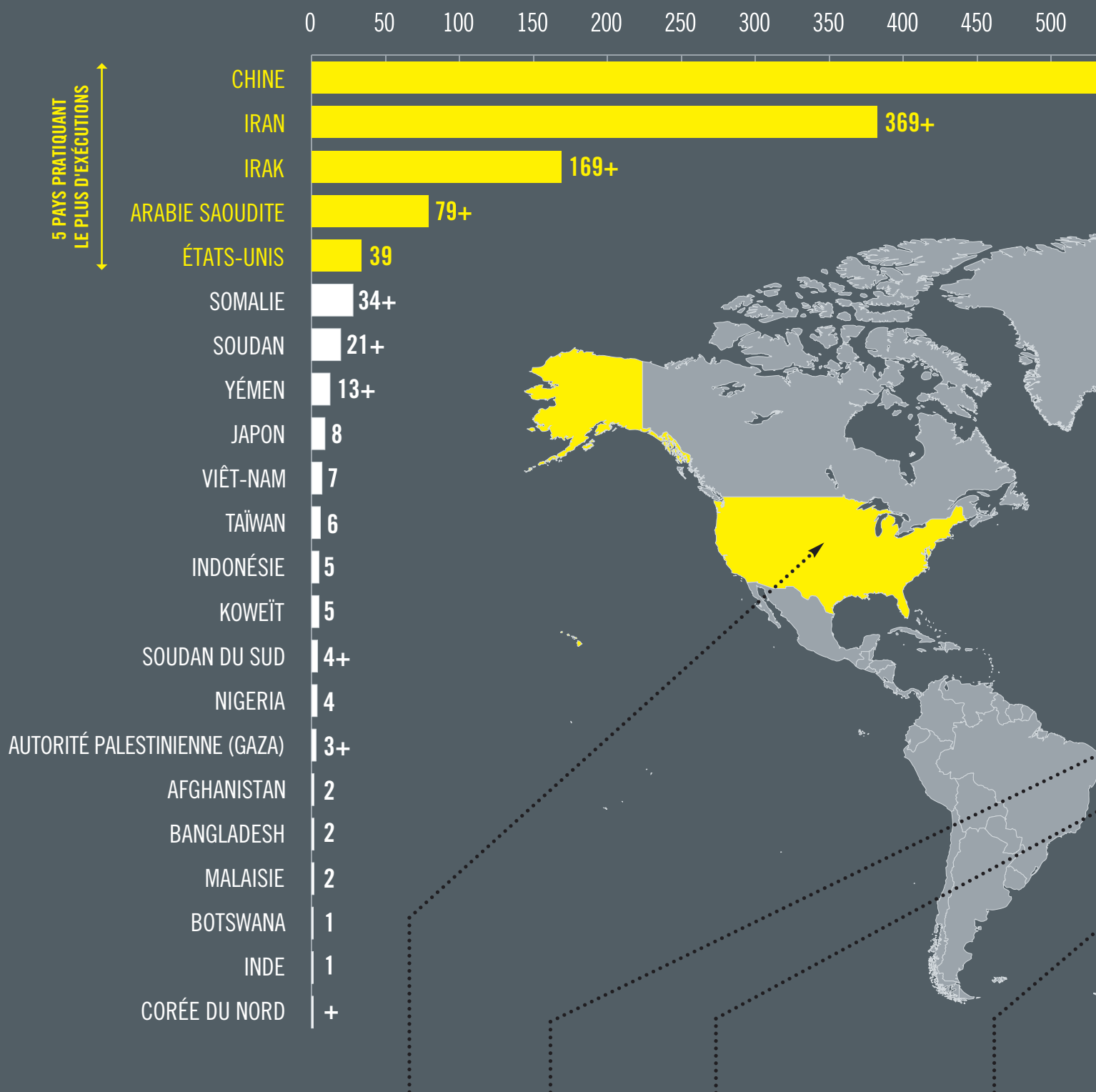
Augmentation du nombre de pays abolitionnistes



Diminution du nombre de pays procédant à des exécutions



2013 PAYS PRATIQUANT L'EXÉCUTION



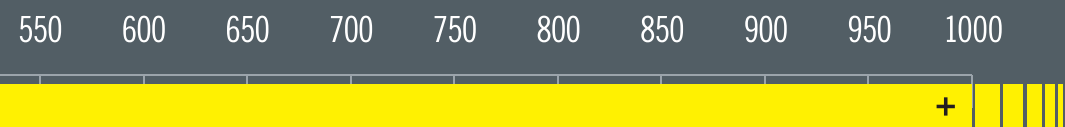
NEUF PAYS QUI N'ONT CESSÉ D'EXÉCUTER ENTRE 2009 ET 2013

ÉTATS-UNIS
Diminution du nombre d'exécutions ; 41 % ont eu lieu au Texas

IRAK
Grave augmentation du nombre d'exécutions pour la 3^e année consécutive

SOUDAN
La peine de mort continue d'être utilisée pour opprimer les militants opposés au pouvoir

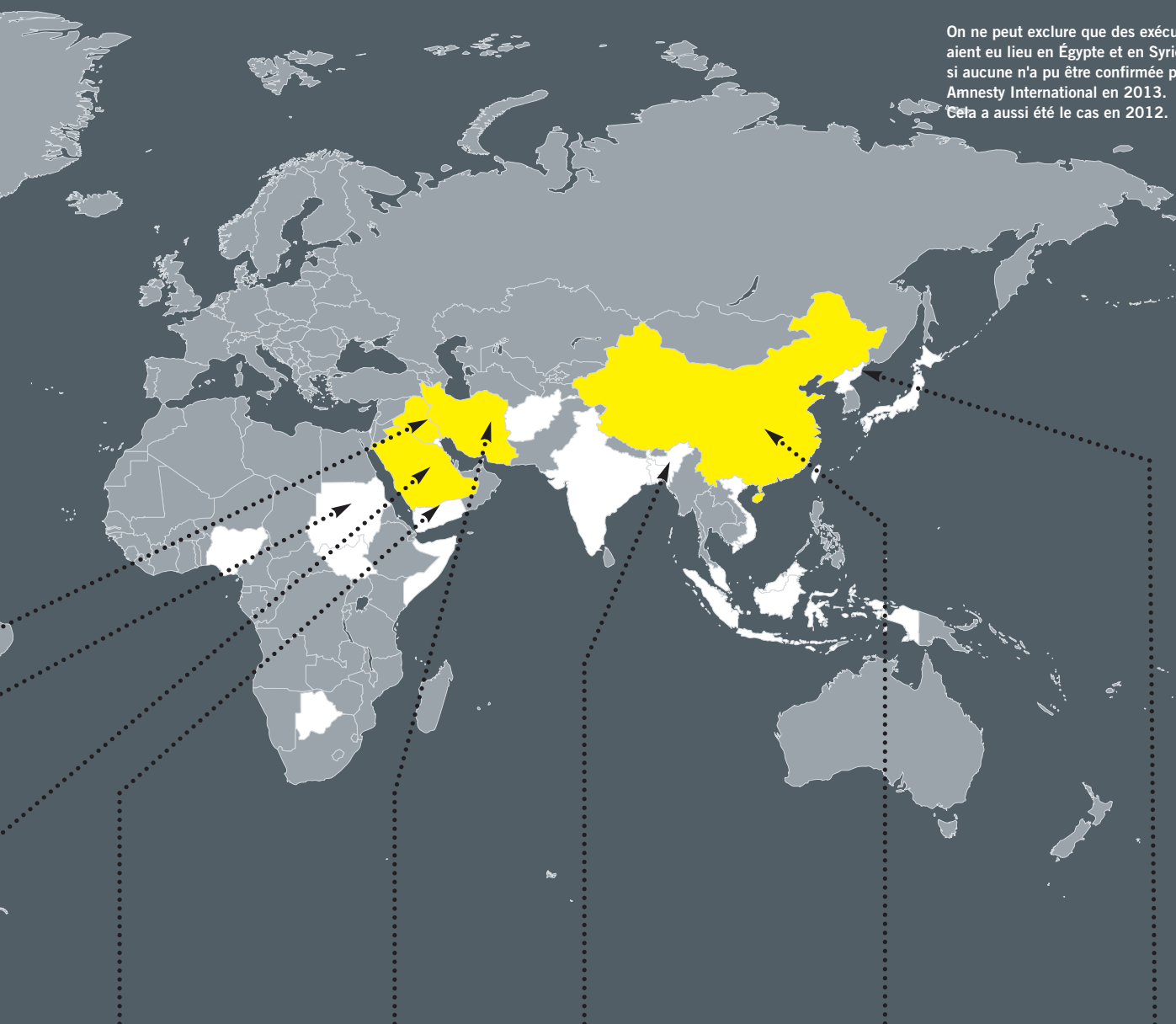
ARABIE SAOUDITE
Près de la moitié des personnes exécutées sont des ressortissants étrangers



Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie que des exécutions ont eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

On ne peut exclure que des exécutions aient eu lieu en Égypte et en Syrie, même si aucune n'a pu être confirmée par Amnesty International en 2013. Cela a aussi été le cas en 2012.



YÉMEN

Le président a suspendu l'exécution de délinquants peut-être mineurs

IRAN

Souvent, ni la famille ni l'avocat ne sont informés de l'exécution

BANGLADESH

152 condamnations à mort prononcées pour une seule affaire

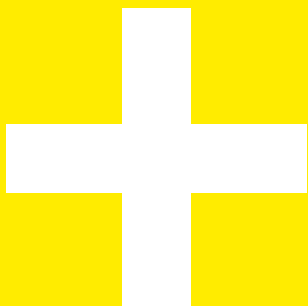
CHINE

Des milliers d'exécutions chaque année, mais les chiffres sont un secret d'État

CORÉE DU NORD

Beaucoup d'exécutions publiques et d'exécutions d'opposants politiques

TENDANCES MONDIALES EN 2013



Évolutions positives

- 0 exécution au **Bélarus**, dans les **Émirats arabes unis** et à **Singapour**
- Après les avoir reprises en 2012, la **Gambie** et le **Pakistan** ont de nouveau suspendu les exécutions
- 0 condamnation à mort prononcée à **Bahreïn**, au **Bénin**, à la **Jamaïque** et au **Tchad**
- Commutations à **Singapour** après la révision de lois rendant la peine de mort obligatoire
- 0 prisonnier sous le coup d'une condamnation à mort à la **Grenade**, au **Guatemala** et à **Sainte-Lucie**
- 2^e protocole facultatif se rapportant au PIDCP (abolition de la peine de mort) : ratifié par la **Bolivie**, la **Lettonie** et la **Guinée-Bissau**, signé par l'**Angola**.
- 39 exécutions aux États-Unis, soit 10 % de moins qu'en 2012
- 18 États abolitionnistes aux **États-Unis**, dont le **Maryland** en 2013.



Évolutions négatives

- 9 pays **n'ont cessé d'exécuter** au cours des cinq dernières années.
- Dans 6 pays, la **peine de mort reste obligatoire** pour certains crimes
- 13 pays ont eu recours à la peine de mort pour des infractions à la **législation sur les stupéfiants**
- 3 pays ont eu recours à la peine de mort pour des **crimes économiques**
- Les exécutions ont repris en **Indonésie**, au **Koweït**, au **Nigeria** et au **Viêt-Nam**
- Le nombre d'exécutions a augmenté de 18 % en **Iran** et de 30 % en **Irak**
- 41 % des exécutions aux **États-Unis** ont eu lieu au **Texas**, au lieu de 34 % en 2012
- Exécutions pour des crimes commis lorsque le condamné était peut-être mineur en **Arabie saoudite** et en **Iran** et au **Yémen**

nationalité pakistanaise, reconnu coupable de trafic de drogue et exécuté en novembre. Aucune de ces exécutions n'avait été annoncée au préalable.

Au moins 16 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2013 et au moins 149 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. Environ la moitié des personnes actuellement dans les couloirs de la mort ont été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Parmi elles figurent de nombreux étrangers.

Le ministère des Affaires étrangères est cette année encore intervenu dans un certain nombre d'affaires impliquant des travailleurs indonésiens expatriés condamnés à mort dans d'autres pays. Selon des chiffres publiés en décembre, 247 ressortissants indonésiens se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à l'étranger, dont 186 en Malaisie, 36 en Arabie saoudite, 11 en Chine et un à Singapour⁵⁹.

En août, au terme de l'examen de la situation en Indonésie au regard des dispositions du PIDCP, le Comité des droits de l'homme a regretté que celle-ci ait « suspendu le moratoire de fait relatif à la peine de mort et ait repris les exécutions. » Il a également déploré « que les tribunaux prononcent des peines de mort pour des infractions relatives à la drogue qui ne satisfont pas au critère des “crimes les plus graves” énoncé à l'article 6 du Pacte (art. 6)⁶⁰ ».

Huit personnes reconnues coupables d'homicide volontaire ont été exécutées au **Japon**. Cinq nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. Deux personnes – Kazuo Inou et Tatsumi Tateyama – ont bénéficié d'une commutation de leur peine capitale en une peine d'emprisonnement à vie. Au total, 130 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Au Japon, le recours à la peine de mort se faisait toujours dans le plus grand secret. Ainsi, Masahiro Kanagawa, Kaoru Kobayashi et Keiki Kano ont été exécutés le 21 février sans que leurs familles ne soient informées au préalable. La peine capitale continuait en outre d'être appliquée au mépris des principes internationaux en régissant l'usage. Kaoru Kobayashi et Keiki Kano ont par exemple été exécutés alors qu'ils s'apprêtaient l'un comme l'autre à demander à être rejugés. Un autre condamné exécuté en 2013, Tokuhisa Kumagai, était quant à lui âgé de plus de 70 ans.

Le 16 octobre, la Cour suprême du Japon a rejeté la demande de nouveau procès déposée par Masaru Okunishi, 87 ans, condamné à mort pour homicide volontaire en 1969 sur la foi d'« aveux » forcés. Masaru Okunishi, qui est en attente d'exécution depuis plus de 40 ans et est l'un des plus vieux condamnés à mort de la planète, s'était rétracté lors de son premier procès et avait été acquitté faute de preuves. Le verdict avait cependant été invalidé par une juridiction supérieure, qui l'avait finalement condamné à mort. La dernière demande de rejugement de Masaru Okunishi a été rejetée par la Cour suprême, au motif que ses « aveux » initiaux restaient valables, bien qu'il se soit depuis rétracté.

Incarcéré dans le quartier des condamnés à mort depuis 1968, Iwao Hakamada souffre de troubles mentaux induits par toutes ces années passées à l'isolement. Sa situation était inchangée fin 2013. Le tribunal du district de Shizuoka devait rendre en mars 2014 sa décision concernant un éventuel rejugement.

Le Comité contre la torture s'est penché sur la situation au Japon lors de sa session du mois de mai. Il s'est dit vivement préoccupé par toute une série de problèmes, et notamment par les conditions de détention des condamnés à mort, dénonçant en particulier l'inutile secret et l'incertitude qui entourent l'exécution, le placement à l'isolement des condamnés à mort en cellule individuelle, pour des périodes qui dépassent dans certains cas 30 ans, les entraves à l'exercice du droit à l'assistance d'un avocat, notamment les restrictions au droit de consulter un avocat en toute confidentialité, et l'absence d'une procédure d'appel obligatoire en cas de condamnation à mort, sachant qu'un nombre croissant d'accusés sont déclarés coupables et condamnés à la peine capitale sans avoir pu user de leur droit de recours. Le Comité priait en outre instamment le gouvernement japonais de faire en sorte que les condamnés à mort bénéficient de toutes les garanties et protections juridiques auxquelles ils ont droit, et notamment d'informer suffisamment longtemps à l'avance les condamnés à mort et leur famille de la date et de l'heure prévues pour l'exécution, et de revoir la règle de l'encellulement individuel des condamnés à mort. Il invitait les autorités à fournir des données sur les condamnés à mort, ventilées par sexe, âge, origine ethnique et infraction, et à étudier la possibilité d'abolir la peine de mort⁶¹.

Trois nouvelles condamnations à mort au moins ont été prononcées au **Laos**, un pays où la dernière exécution remonte à 1989. Les personnes condamnées avaient été reconnues coupables de trafic de drogue.

Au moins deux personnes ont été exécutées en secret en **Malaisie**. L'une avait été condamnée pour meurtre, l'autre pour trafic de drogue. D'après les informations disponibles, au moins 76 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées cette année en Malaisie, dont 47 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Parmi les

personnes condamnées figuraient 37 étrangers, dont 10 femmes. On estimait à 992 le nombre de personnes condamnées à mort se trouvant dans les prisons malaisiennes à la fin de l'année 2013. Quatre condamnations à la peine capitale ont été commuées.

La Malaisie a fait l'objet de l'Examen périodique universel le 24 octobre. Dans le rapport qu'il a soumis avant la procédure⁶², le gouvernement disait avoir effectué une étude concernant les réformes globales nécessaires dans le domaine de la justice, et notamment concernant l'usage de la peine de mort. Les autorités ont accepté d'examiner un certain nombre de recommandations, y compris celle suggérant la mise en place d'un moratoire sur la peine capitale, en vue de son abolition. Le gouvernement malaisien devait faire part de sa réponse au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2014.

Aucune exécution n'a eu lieu aux **Maldives** depuis 1954. Treize nouvelles condamnations à mort ont cependant été prononcées en 2013. Au 31 décembre, 18 personnes se trouvaient dans les quartiers des condamnés à mort. Un condamné a vu sa peine commuée en raison d'un manque d'éléments à charge crédibles. Deux jeunes gens ont été condamnés à mort le 2 mai par le Tribunal pour enfants, pour un meurtre commis alors qu'ils avaient moins de 18 ans. Leur appel était en cours à la fin de l'année. Un projet de loi visant à reprendre les exécutions a été rejeté en mai.

La **Mongolie** n'a procédé à aucune exécution pour la quatrième année consécutive, depuis qu'un moratoire a été officiellement décrété par le président de la République, en 2010. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2013. Un projet de loi visant à faire disparaître la peine capitale de la législation mongole était en attente d'examen par le Parlement à la fin de l'année.

Amnesty International n'a pas connaissance de nouvelles condamnations à mort prononcées en 2013 au **Myanmar**. Les autorités ont annoncé le 2 janvier 2014 que toutes les personnes encore sous le coup d'une condamnation à mort dans le pays avaient bénéficié d'une commutation de peine. En octobre, la chambre basse du Parlement a rejeté une motion de débat sur un projet de modification de la Loi de 1993 sur l'enfance qui, s'il avait été adopté, aurait eu pour effet de rétablir la peine de mort pour le viol d'un mineur de moins de 16 ans⁶³.

La pause observée en matière d'exécutions au **Pakistan**, et qui avait été interrompue en 2012 lorsque les autorités militaires avaient exécuté un soldat, s'est poursuivie en 2013, malgré plusieurs tentatives en août pour y mettre fin. Au moins 226 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2013 et au moins 8 526 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. Selon le ministre de l'Intérieur, au moins 450 condamnés avaient épuisé tous les recours à leur disposition et étaient en attente d'exécution. Amnesty International avait connaissance d'au moins sept condamnés à mort mineurs au moment des faits qui leur étaient reprochés et pour qui toutes les voies de recours possibles avaient été utilisées.

Le Tribunal fédéral de la charia (droit musulman) a exigé en décembre 2013 que soit appliqué l'arrêt qu'il avait rendu en 1991, aux termes duquel le blasphème devait être puni par la peine de mort, au titre de l'article 295-C du Code pénal concernant les remarques profanatoires à l'égard du prophète Mahomet. Le Tribunal a en outre ordonné que le gouvernement supprime de l'article 295-C la possibilité de condamner les contrevenants à l'emprisonnement à vie, et donc rende la peine capitale obligatoire pour toute personne reconnue coupable au titre dudit article.

Peu de temps après sa prise de fonction, en juin 2013, le gouvernement du Premier ministre Nawaz Sharif a annoncé son intention de reprendre les exécutions, afin, selon lui, de rétablir l'ordre dans le pays. Huit hommes au moins devaient ainsi être exécutés entre le 20 et le 25 août 2013. Parmi eux figuraient deux condamnés âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Les exécutions ont finalement été suspendues le 18 août.

Amnesty International continuait de dénoncer les condamnations à mort prononcées à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Lors de ces procès, les accusés ne pouvaient généralement pas bénéficier de l'aide juridique à laquelle ils avaient droit. Les tribunaux considéraient par ailleurs comme recevables des éléments qui ne l'étaient pas au regard du droit international, tels que les déclarations faites sous la torture. De plus, la compétence des hautes cours ne s'étendant pas aux zones tribales administrées par les autorités fédérales (FATA), les personnes condamnées à mort dans ces régions ne disposaient d'aucun recours devant une instance supérieure.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a apparemment été prononcée en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**. À la fin de l'année, 10 condamnés à mort se trouvaient dans les prisons du pays. La dernière exécution a eu lieu en 1954.

Adoptée le 28 mai 2013 en réponse à une série de meurtres particulièrement horribles qui avaient défrayé le chronique et dont avaient été victimes des femmes accusées de sorcellerie, une nouvelle loi a élargi le champ

d'application de la peine capitale, qui peut désormais punir le vol et le viol avec circonstances aggravantes, même lorsque le crime n'a pas entraîné la mort de la victime. Les méthodes d'exécution ont également été élargies. Outre la pendaison, elles incluent désormais l'injection mortelle, l'électrocution, le peloton d'exécution et l'asphyxie. Ces modifications traduisaient la volonté du gouvernement de reprendre les exécutions.

Aucune exécution n'a été signalée à **Singapour**. Selon les informations disponibles, au moins une condamnation à mort a été prononcée en 2013 et au moins 26 personnes étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année.

La Haute Cour de Singapour a commencé à examiner les dossiers des 32 détenus condamnés à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ou pour homicide volontaire à un moment où la législation ne prévoyait pas d'autre peine. Cette procédure faisait suite à l'adoption de la Loi de 2012 portant modification du Code pénal (Loi n°32 de 2012) et de la Loi de 2012 portant modification de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, qui ont accordé aux juges, dans des circonstances précises, une certaine latitude dans le choix de la peine.

Cinq personnes condamnées à mort pour meurtre ont vu leur peine commuée en peine de réclusion à perpétuité et coups de bâton : Jabing Kho le 30 avril ; Fabian Adiu Edwin le 16 juillet ; Bijukumar Ramadevi Nair Gopinathan le 28 août ; Kamrul Hasan Abdul Quddus le 12 novembre ; et Wang Wenfeng le 13 novembre.

Condamné à mort pour trafic de drogue, Yong Vui Kong a lui aussi bénéficié d'une commutation de peine, le 14 novembre. Par ailleurs, l'adoption des dispositions donnant aux juges le choix de la peine a permis à Abdul Haleem bin Abdul Karim et Chum Tat Suan d'échapper à une condamnation à mort lors de leur procès, respectivement les 20 mai et 24 octobre.

L'examen suivi de la commutation de six condamnations à mort, constitue un signe encourageant, allant dans le sens d'une réduction de l'usage de la peine capitale. Cependant, plusieurs autres dispositions du Code pénal modifié, qui faisaient, par exemple, que le trafic de drogue restait passible de la peine de mort, ou qui obligeaient les juges à prononcer la peine capitale dans certains cas, constituaient toujours un motif de préoccupation.

Au moins 13 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Sri Lanka**, un pays où la dernière exécution remonte à 1976. Quinze personnes au moins ont été graciées. Selon l'agence de presse Hiru News, au moins 486 détenus se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort au 3 janvier 2014⁶⁴.

Deux bourreaux ont été recrutés et ont commencé leur formation en février. Le ministère de la Justice aurait cependant nommé en octobre une commission spéciale chargée de réviser le Code pénal du Sri Lanka, en vue d'une abrogation de la peine de mort⁶⁵.

Taiwan a procédé à six exécutions, et sept nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans le pays. Soixante-deux personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Cinquante-deux d'entre elles avaient épuisé tous les recours légaux à leur disposition. L'équité des procès à Taiwan restait problématique, notamment dans les affaires où l'accusé était passible de la peine de mort. Quatre personnes, dont un homme souffrant de troubles mentaux, ont vu leur peine commuée en appel. Le ministre de la Justice a précisé, après les exécutions, qu'aucun organe n'avait été prélevé sur les condamnés mis à mort⁶⁶.

En février, Manfred Nowak, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Eibe Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, se sont rendus à Taiwan après avoir demandé l'instauration d'un moratoire sur les exécutions. Ils faisaient partie d'un groupe d'experts indépendants invité par le gouvernement à examiner son rapport sur la mise en œuvre des pactes des Nations unies relatifs aux droits humains. Dans leur rapport rendu public à Taipei le 1^{er} mars 2013, les experts indépendants ont instamment recommandé au gouvernement taiwanais d'intensifier ses efforts en faveur de l'abolition de la peine capitale. Ils ont préconisé l'introduction immédiate d'un moratoire sur les exécutions, première étape déterminante sur la voie de l'abolition. Le gouvernement taiwanais a réagi à ces recommandations en expliquant qu'il serait « difficile » pour Taiwan d'abolir la peine capitale dans les circonstances actuelles⁶⁷.

À Taiwan, les familles des condamnés ne sont généralement pas informées à l'avance de la date prévue pour l'exécution. Elles apprennent la mort de leur proche lorsqu'elles sont invitées à venir récupérer son corps à la morgue.

Aucune exécution n'a eu lieu en 2013 en **Thaïlande**, mais au moins 50 personnes y ont été condamnées à mort pour homicide volontaire ou pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Parmi les condamnés figuraient des ressortissants étrangers. Selon l'administration pénitentiaire, il y avait au mois de novembre 678 condamnés à mort dans les prisons thaïlandaises.

Le 15 mai, le Premier ministre, Yingluck Shinawatra, a lancé un programme pilote prévoyant de ne plus mettre de fers à 513 prisonniers se trouvant dans les quartiers des condamnés à mort. Le projet de Troisième Plan national pour les droits humains (2014-2018), qui n'avait pas encore été avalisé par le gouvernement à la fin de l'année, prévoyait l'abolition de la peine capitale. Le Département de la protection des droits et des libertés du ministère de la Justice a annoncé en août son intention de procéder à une étude et à une consultation du public concernant l'éventuelle abolition de la peine de mort en Thaïlande.

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée aux **Tonga**, un pays où la dernière exécution remonte à 1982. Les Tonga ont fait l'objet de l'Examen périodique universel en janvier 2013. Invoquant le sentiment qu'avait selon lui l'opinion publique, selon lequel la peine de mort avait un effet dissuasif, le gouvernement a rejeté les recommandations du Conseil des droits de l'homme, qui lui conseillait de prendre des mesures en vue d'abolir à terme la peine capitale, de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, et d'abroger les dispositions du droit national permettant la condamnation à mort de mineurs de moins de 18 ans.

Le **Viêt-Nam** a repris les exécutions le 6 août, après une pause de plus de 18 mois, en exécutant par injection mortelle un homme condamné en 2010 pour meurtre, Nguyen Anh Tuan. Au moins six autres personnes ont ensuite été exécutées. Les autorités vietnamiennes avaient modifié la Loi d'application des verdicts rendus au pénal en juin 2010, adoptant l'injection létale comme nouvelle méthode d'exécution au motif qu'elle serait plus humaine que l'exécution par fusillade, en vigueur auparavant. Aucune mise à mort n'avait eu lieu depuis janvier 2012, l'application de la loi ayant pris du retard en raison d'une pénurie des substances nécessaires pour les injections létales. La pénurie des produits utilisés pour les injections est intervenue après la modification par l'Union européenne, en 2011, de sa réglementation relative au commerce des équipements et substances pouvant être utilisés pour appliquer la peine de mort ou infliger des actes de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International a pu établir que 148 personnes au moins avaient été condamnées à mort l'an dernier. La plupart avaient été reconnues coupables d'homicide volontaire ou d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Quelques condamnations pour des crimes économiques (détournement de fonds, par exemple) ont également été enregistrées.

D'après les chiffres diffusés par le ministre de la Sécurité publique, Tran Dai Quang⁶⁸, il y avait, au 11 novembre, 678 condamnés à mort dans les prisons vietnamiennes. Au moins 110 d'entre eux avaient épuisé tous les recours à leur disposition et pouvaient être exécutés à tout moment. La publication de chiffres concernant l'usage de la peine capitale restait interdite par la loi.

Groupe informel composé de militants et d'organisations de la région Asie-Pacifique, le **Réseau asiatique contre la peine de mort** (ADPAN) a continué de se développer, avec notamment l'arrivée de nouveaux membres chinois. L'ADPAN a organisé au mois de juin une rencontre de ses militants asiatiques, à l'occasion du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, et a engagé une procédure d'enregistrement officiel en Malaisie, en tant qu'organisation indépendante. L'action des membres de l'ADPAN a notamment permis d'obtenir la commutation des peines des condamnés à mort de Singapour. « C'est le plus beau jour de la vie de mon client », s'est exclamé M. Ravi, avocat et membre de l'ADPAN, en apprenant que la peine capitale prononcée contre Yong Vui Kong avait été annulée à la suite de la révision des dispositions de la législation singapourienne imposant une peine capitale obligatoire.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Le **Bélarus** est le dernier pays de la région Europe et Asie centrale à appliquer la peine de mort. Pour la première fois depuis 2009, aucune exécution n'y a été signalée l'an dernier. Au moins quatre nouvelles condamnations à mort ont cependant été prononcées, alors qu'il n'y en avait eu aucune en 2012.

Nombre de condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables, notamment sur la foi d'« aveux » forcés. Les exécutions ont lieu dans le plus grand secret, sans que les condamnés, leur famille ou leur avocat soient avertis et malgré les demandes d'organismes internationaux tels que le Comité des droits de l'homme, invitant les autorités à surseoir à la mise à mort tant que les procédures en appel devant des juridictions internationales n'ont pas atteint leur terme. L'article 175 du Code d'exécution des peines autorise le gouvernement à ne pas restituer aux familles les corps des personnes exécutées et à ne pas révéler l'endroit où ils sont inhumés.

Rygor Yuzepchuk et Pavel Selyun ont été condamnés à mort, respectivement le 24 avril et le 12 juin, pour des meurtres commis en 2012. Leurs appels ont été rejetés par la Cour suprême. Eduard Lykau a été condamné à mort le 26 novembre par le tribunal régional de Minsk pour cinq meurtres commis en 2002, 2004 et 2011. Une fois confirmées, toutes les condamnations à mort sont transmises au président de la République, en vue d'une grâce éventuelle. Toutefois, depuis son arrivée au pouvoir, en 1994, le président Alexandre Loukachenko n'aurait à accordé qu'un seul et unique sursis d'exécution.

Alyaksandr Haryunou, 25 ans, a été condamné à mort le 14 juin par le tribunal régional de Gomel, pour le meurtre d'une étudiante, en 2012. Son avocat a fait appel du verdict, en faisant valoir, selon un observateur délégué par une ONG, toute une série d'atteintes aux principes d'équité des procès. Il indiquait entre autres que son client avait signé des « aveux » en l'absence de tout défenseur et que son état mental faisait l'objet d'informations contradictoires. La Cour suprême a annulé la condamnation à mort le 22 octobre et a renvoyé l'affaire pour qu'elle soit rejugée. Le délégué d'ONG présent a qualifié cette décision de « sans précédent⁶⁹ ». Le tribunal régional de Gomel a cependant de nouveau condamné Alyaksandr Haryunou à la peine capitale le 24 décembre.

En janvier 2013, le président de la Cour constitutionnelle, Petr Miklashevich, a souligné que la question d'un moratoire sur la peine de mort au Bélarus restait ouverte et que la Cour était prête à l'examiner si la demande lui en était faite⁷⁰. En juin, le groupe de travail parlementaire sur la peine de mort a organisé à Minsk, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, une table ronde sur le thème « Le Bélarus, la religion et la peine capitale⁷¹ ». S'exprimant à cette occasion, le métropolite Philaret, exarque patriarcal de l'Église orthodoxe bélarussienne, s'est prononcé en faveur de l'abolition de la peine de mort.

En octobre, Penal Reform International et le Comité Helsinki du Bélarus, deux ONG, ont publié les résultats d'un sondage selon lequel moins de 64 % des Bélarussiens se déclaraient en faveur de la peine de mort, et 31 % contre⁷². On note donc un effritement sensible du soutien à la peine capitale, qui était de 80 % lors d'un référendum réalisé en 1996, souvent mis en avant par le gouvernement. Certaines mesures de substitution, telles que l'emprisonnement à vie ou la mise en place d'un moratoire sur les exécutions, suscitaient en outre l'adhésion d'une large partie de la population, et seules 37 % des personnes consultées disaient être favorables à la peine de mort « sans la moindre réserve ». Interrogés sur la manière dont ils souhaitaient voir évoluer la peine capitale, 47 % des Bélarussiens ont déclaré que son application devait rester inchangée, voire qu'elle devait être étendue. En revanche, ils étaient 45 % à dire qu'elle devait être abolie, soit immédiatement soit progressivement, ou du moins qu'un moratoire sur les exécutions devait être mis en place. Les opposants à la peine capitale invoquaient en premier lieu le caractère sacré de la vie humaine et le risque de commettre une erreur judiciaire pour justifier leur choix.

En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation relative aux droits de l'homme au Bélarus, soutenu par les rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats, sur les exécutions sommaires et sur la torture, ainsi que par le responsable du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, a instamment prié le gouvernement bélarussien de décréter sans attendre un moratoire sur les exécutions. Il dénonçait des tribunaux fonctionnant de façon non transparente et sous l'influence du pouvoir politique, qui prononçaient des condamnations à mort à l'issue d'une procédure ne garantissant ni l'équité des procès ni le droit de recours auprès des instances internationales. Il regrettait également l'absence de transparence et de statistiques concernant les exécutions, et concluait que la manière dont était appliquée la peine capitale au Bélarus constituait de fait un traitement inhumain⁷³.

Au **Kazakhstan**, le moratoire officiel sur les exécutions en place depuis décembre 2003 était toujours en vigueur. Un projet de révision du Code pénal prévoyait de supprimer la peine de mort pour certaines infractions militaires, mais de l'introduire pour certaines violations des lois et coutumes de la guerre associées à des faits constituant un homicide volontaire avec préméditation⁷⁴.

En **Russie**, des parlementaires de la chambre basse (Douma) et de la chambre haute du Parlement ont demandé de façon répétée le rétablissement de la peine de mort, en particulier au lendemain de plusieurs affaires très médiatisées de meurtres d'enfants et des attentats à la bombe commis à Volgograd en octobre et décembre. Le même souhait a également été exprimé par le ministre des Affaires intérieures, Vladimir Kolokoltsev, à titre « personnel », selon lui. D'autres responsables, dont le médiateur russe Vladimir Loukine, le président de la Douma, Sergueï Narychkine, et le président de la Commission présidentielle des droits humains, Mikhaïl Fedotov, se sont cependant inscrits en faux contre ces propositions. En avril, le président Vladimir Poutine a mis en doute l'efficacité de la peine capitale dans la lutte contre la criminalité⁷⁵. Rien n'a cependant été fait pour passer de l'actuel moratoire officiel sur la peine de mort, en place depuis 1996, à l'abolition de celle-ci dans les textes. Dans le cadre de l'Examen périodique universel mené en avril par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les autorités russes ont déclaré que, selon elles, la décision de la Cour constitutionnelle, en 2009, de prolonger le moratoire⁷⁶ entérinait en réalité l'interdiction légale de la peine capitale en Russie. Elles ont toutefois rejeté la

proposition du Conseil des droits de l'homme, qui leur recommandait d'accéder au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

Au **Tadjikistan**, le président Emomali Rakhmon a déclaré lors de son allocution annuelle devant le Parlement, le 26 avril, que la question de l'abolition de la peine de mort devait être examinée par les autorités compétentes. C'était semble-t-il la première fois que le chef de l'État tadjik abordait ce sujet devant le Parlement depuis l'instauration d'un moratoire, en 2004. Le mois d'avril a également été marqué par l'adoption d'un plan national destiné à mettre en œuvre en 2013 et 2014 les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel et acceptées par le gouvernement. Ce plan prévoyait notamment la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Le Parlement a mis en place en juin un Groupe de travail chargé d'étudier la perception de la peine de mort dans l'opinion publique. Cette structure venait s'ajouter au Groupe de travail interministériel pour l'étude des aspects sociojuridiques de l'abolition de la peine capitale.

Au mois de décembre, la Cour européenne des droits de l'homme (**Conseil de l'Europe**) a tenu une audience publique dans le cadre de l'affaire *Al Nashiri c. Pologne*. Celle-ci concernait la complicité présumée de la Pologne dans la détention secrète en territoire polonais de Abd al-Rahim al Nashiri, puis dans le transfert de ce dernier vers la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, alors qu'il existait un risque réel qu'il soit condamné à mort par une commission militaire⁷⁷.

Le 22 avril, le Conseil des affaires étrangères de l'**Union européenne** (UE) a adopté une nouvelle version, révisée et mise à jour, de ses orientations concernant la peine de mort, parues à l'origine en 1998 et dont la dernière révision remontait à 2008. Ce document précise les modalités et conditions de l'action de l'UE dans ce domaine⁷⁸. Les orientations revues insistent davantage, entre autres, sur la nécessité de la transparence et sur la volonté de faire en sorte que certaines activités, telles que le soutien juridique, financier ou, plus largement, technique que l'UE peut apporter à des pays tiers, ne contribue en rien à l'usage de la peine capitale. Elles disposent expressément que la peine de mort ne doit jamais être prononcée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ni pour d'autres « actes non violents », comme les crimes financiers ou économiques.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le recours à la peine de mort dans certains pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a suscité des inquiétudes plus vives encore que les années précédentes. La hausse alarmante des exécutions en Irak et en Iran, leur maintien à un niveau élevé en Arabie saoudite et leur reprise au Koweït ont éclipsé le fait qu'aucune n'a été signalée dans les deux tiers des pays de toute la région depuis deux ans.

Quelques évolutions positives sont à relever. Aux Émirats arabes unis, aucune exécution n'a été signalée et un nombre moins important de condamnations à mort ont été recensées⁷⁹. Pour la première fois depuis 2009, aucune condamnation à mort n'a été signalée à Bahreïn⁸⁰.

Toutefois, l'Algérie et Bahreïn ont étendu le champ d'application de la peine de mort. En Égypte et en Libye, des chefs d'État destitués et de hauts responsables de précédents gouvernements encouraient la peine capitale dans le cadre des procès intentés contre eux. Les projets de constitution élaborés en Tunisie et en Égypte – qui ont été adoptés au début de l'année 2014 – ne contenaient pas de dispositions interdisant la peine capitale.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

Au moins 638 exécutions, dans six pays (sur 19 au total dans la région), ont pu être confirmées : Arabie saoudite (79+), Autorité palestinienne (3+, par les autorités du Hamas, à Gaza), Irak (169+), Iran (369+), Koweït (5) et Yémen (13+). Comme pour 2012, Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer si des exécutions ont eu lieu en Égypte et en Syrie.

Au moins 373 condamnations à mort ont été prononcées, dans 15 pays : Algérie (40+), Arabie saoudite (6+), Autorité palestinienne (14+ : 13+ autorités du Hamas, Gaza ; 1+ Autorité palestinienne, Cisjordanie), Égypte (109+), Émirats arabes unis (16+), Irak (35+), Iran (91+), Jordanie (7+), Koweït (6+), Liban (7+), Libye (18+), Maroc et Sahara occidental (10), Qatar (6), Tunisie (5+) et Yémen (3+).

Les exécutions ont augmenté de 15 % par rapport à 2012, année où 557 exécutions avaient été recensées, dans six pays (comme en 2013). Davantage encore que les années précédentes, l'immense majorité des exécutions se sont concentrées en 2013 dans un tout petit nombre de pays. L'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite étaient responsables à eux seuls de 95 % des exécutions confirmées dans la région. Si le nombre des exécutions en

Arabie saoudite est resté stable, les chiffres recensés en Iran et en Irak ont augmenté respectivement de 18 % et de 30 %. En revanche, à Gaza, dans la zone de l'Autorité palestinienne administrée de fait par les autorités du Hamas, les exécutions ont diminué de moitié. Au Yémen, il semble que l'on assiste à une diminution pour la deuxième année consécutive – mais les chiffres réels pourraient être supérieurs au nombre d'exécutions qu'Amnesty International a pu établir avec certitude.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre total de condamnations à mort confirmées – 373 au moins – est en nette diminution par rapport à l'année précédente (505 condamnations à mort au moins en 2012, 750 au moins en 2011). Sur le territoire de l'Autorité palestinienne (en particulier à Gaza) et en Libye, toutefois, l'imposition de la peine de mort est en hausse. En Libye cette tendance est à mettre au compte de la reprise des procès dans les tribunaux à partir de la fin de l'année 2012⁸¹. À un niveau général, l'information sur les condamnations à mort est incomplète en raison de l'absence de données exhaustives, en particulier pour des pays comme l'Arabie saoudite, l'Irak, l'Iran et le Yémen. Pour la deuxième année consécutive, aucune condamnation à mort prononcée à l'issue d'un procès n'a pu être confirmée en Syrie, du fait du conflit dans le pays.

Des condamnations à mort ont été prononcées en Algérie, en Jordanie, au Liban, en Libye, au Maroc et Sahara occidental, au Qatar et en Tunisie, mais les autorités de ces pays ont continué de ne pas exécuter de condamnés.

Des personnes ont été exécutées pour des infractions n'étant pas des homicides volontaires, c'est-à-dire pour des infractions ne correspondant pas à la notion de « crimes les plus graves » prévue par les normes internationales pour le recours à la peine de mort. La peine de mort a été appliquée pour vol à main armée et « adultère » (Arabie saoudite), pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Iran, Qatar), pour viol (Iran, Koweït) et pour des « infractions » politiques à la formulation vague, comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » (Iran), la « collaboration » avec Israël (Autorité palestinienne) ou des accusations liées à des lois antiterroristes (« appartenance à un groupe terroriste », en Irak). Des condamnations à mort ont été prononcées pour viol (Émirats arabes unis), « collaboration avec Israël » (Liban) et pour des infractions liées au terrorisme (Algérie). Aux Émirats arabes unis et au Yémen, toutefois, les informations recueillies font apparaître une baisse des condamnations à mort prononcées pour des infractions autres que le meurtre.

Des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés ont été exécutées en Arabie saoudite, en violation du droit international. Il est possible que des mineurs délinquants aient de même été exécutés en Iran et au Yémen. En Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au Koweït, les étrangers risquaient tout particulièrement de se voir infliger la peine capitale, en partie parce qu'ils ne bénéficiaient pas de services d'interprétation appropriés pendant les interrogatoires et les procès.

En matière d'équité des procès, l'un des problèmes relevés en 2013 a été l'imposition de condamnations à mort par des tribunaux militaires, dans certains cas contre des civils, dans l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie ; autorités du Hamas à Gaza), en Égypte, au Liban et en Libye. En Algérie, dans l'Autorité palestinienne, en Jordanie, au Liban et en Libye, des condamnations à mort ont été prononcées lors de procès tenus en l'absence de l'accusé. En Algérie et au Liban, des tribunaux ont imposé la peine capitale à titre posthume. En Irak et en Iran, les procédures d'« appel » ne permettaient pas un véritable réexamen des peines prononcées. Le recours très fréquent à des « aveux » obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements restait très préoccupant, en particulier en Arabie saoudite, dans l'Autorité palestinienne (autorités du Hamas à Gaza), en Irak et en Iran.

Au moins 40 condamnations à mort ont été prononcées en **Algérie**, pour des meurtres ou des actes en lien avec des attentats terroristes notamment. La plupart des personnes condamnées l'ont été dans le cadre d'affaires liées à des attaques du groupe armé Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Au moins 26 condamnations à mort ont été prononcées par contumace, et une au moins à titre posthume, contre un homme qui avait été tué lors d'une opération de police. En mai, deux hommes ont été condamnés à mort pour le meurtre de centaines de civils et de soldats entre 1996 et 2004. Le Code pénal a été modifié en décembre. Parmi les dispositions adoptées figurait l'application de la peine de mort pour les ravisseurs d'enfants dans les cas où la victime meurt.

Au moins 79 exécutions ont eu lieu en **Arabie saoudite**, un chiffre de même ordre que ceux des années précédentes (2012 : 79+ ; 2011 : 82). Une femme figurait parmi les suppliciés. En règle générale, les exécutions sont rendues publiques par l'agence de presse officielle saoudienne peu après qu'elles ont eu lieu. Des informations fiables en provenance d'Arabie saoudite ont toutefois fait état d'une exécution secrète. Dans certains cas, les familles ne sont pas informées de l'exécution de leur proche. Les condamnés étaient exécutés par décapitation ou étaient passés par les armes, souvent en public. Le 21 mai, cinq Yéménites ont été décapités et « crucifiés » à Jizan, devant l'université de la ville, où des étudiants passaient leurs examens. On a pu voir sur des photos publiées sur les médias sociaux cinq corps décapités suspendus à un poteau horizontal aux côtés de sacs contenant les têtes.

Plus de la moitié des personnes exécutées avaient été condamnées dans des affaires d'homicide. Toutefois, 35 personnes au moins ont été exécutées pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort : 25 au moins pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (un chiffre en hausse pour la troisième année consécutive), d'autres pour vol à main armée. Un homme a été exécuté pour « adultère ». Les relations sexuelles entre adultes consentants ne devraient pas être considérées comme une infraction, et encore moins comme une infraction passible de la peine capitale.

Amnesty International a recensé six condamnations à mort en Arabie saoudite, dont deux prononcées contre des femmes. Ce chiffre est probablement très en deçà de la réalité. Les violations des droits de la défense et des normes internationales en matière d'équité des procès sont monnaie courante en Arabie saoudite. Dans bien des cas les personnes mises en cause ne sont pas informées de l'avancement de la procédure qui les concerne. Dans certains cas examinés, les informations recueillies font état de suspects passés à tabac, soumis à la privation de nourriture, d'eau et de sommeil, contraints de rester debout 24 heures d'affilée et forcés à signer des « aveux ». Des cas de menaces physiques proférées par des membres des services de sécurité contre des prévenus et leur famille, pour les mettre en garde contre toute velléité de rétractation des « aveux » lors du procès, ont également été signalés. Bien souvent, les affaires dans lesquelles la peine de mort peut être prononcée sont jugées en secret et en quelques heures, sans que le prévenu puisse bénéficier d'une assistance ou d'un représentant juridique au cours des différentes phases de sa détention et de son procès.

En décembre la Cour suprême a ordonné la suspension de l'exécution prévue de **Mabruk bin Ali al Saiari** et ordonné un nouveau réexamen, renvoyant l'affaire devant le tribunal général de Najran. Ses représentants avaient fait valoir que le dossier de leur client comportait des informations et des témoignages falsifiés. Mabruk bin Ali Al Saiari n'avait pas bénéficié de la présence d'un avocat durant les interrogatoires conduits pendant sa détention provisoire, ni pendant les différents procès. Il avait été condamné à mort en 2007, puis de nouveau en 2012, pour vol à main armée et meurtre, sur la base d'éléments contradictoires fournis par un seul témoin et de déclarations sous serment de quatre proches de la victime. Ces quatre hommes ont juré 13 fois chacun, soit un total de 52 fois, que l'accusé était l'auteur du meurtre, bien qu'aucun d'entre eux n'en ait été témoin.

La peine de mort est utilisée de manière disproportionnée contre les étrangers, en particulier les travailleurs migrants originaires de pays pauvres et de pays en développement d'Asie et d'Afrique. Au moins 37 étrangers ont été exécutés en 2013. Selon les informations rassemblées par Amnesty International, sur 2 017 personnes exécutées en Arabie saoudite entre 1985 et 2013, au moins 991 – soit pratiquement la moitié – étaient des étrangers. Bien souvent, les étrangers qui ne maîtrisent pas l'arabe – langue utilisée lors des interrogatoires précédant le procès et lors des audiences – ne bénéficient pas d'un service d'interprétation digne de ce nom.

Comme en 2007 et 2009, l'Arabie saoudite a exécuté des personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures, ce qui constitue une violation du droit international. En mars, deux hommes qui n'avaient pas 18 ans au moment de leur arrestation ont été fusillés sur une place publique à Abha.

Rizana Nafeek a été décapitée en janvier. Cette employée de maison sri-lankaise avait été déclarée coupable du meurtre d'un bébé qu'elle gardait lorsqu'elle avait 17 ans. Elle n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat, ni pendant les interrogatoires précédant le procès ni pendant celui-ci, en 2007, durant lequel elle n'a pas pu présenter son acte de naissance ni aucun élément attestant de son âge. Elle a affirmé avoir fait des « aveux » sous la contrainte, après avoir été brutalisée – « aveux » qu'elle a rétractés dans un deuxième temps. L'homme qui a traduit ses déclarations pourrait ne pas avoir été capable de traduire correctement du tamoul à l'arabe. Il a depuis quitté l'Arabie saoudite. Le chef de l'État sri-lankais, Mahinda Rajapakse, avait appelé le souverain saoudien à faire usage de son droit de grâce.

Dans les zones placées sous la juridiction de l'**Autorité palestinienne**, trois exécutions ont eu lieu et 14 condamnations à mort au moins ont été prononcées. Dans les zones de Cisjordanie administrées par un gouvernement intérimaire nommé par le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, aucune exécution n'a eu lieu depuis l'entrée en fonction de ce dernier, en 2005. Une condamnation à mort au moins a cependant été prononcée en 2013, pour collaboration avec l'armée israélienne.

Trois personnes ont été exécutées par pendaison par le gouvernement *de facto* du Hamas, au quartier général de la police de Jawazat, dans la ville de Gaza. Ce chiffre a été divisé par deux par rapport à l'année précédente, et l'on pourrait y voir l'impact d'une plus grande pression internationale. Le 22 juin, deux hommes déclarés coupables en janvier de « collaboration avec l'ennemi » ont été exécutés en vertu du Code pénal révolutionnaire palestinien de 1979. L'un d'eux au moins avait fait des « aveux » après avoir été torturé. Hani Abu Alian a été exécuté le 2 octobre, malgré de graves préoccupations concernant l'équité de son procès, et notamment des allégations selon lesquelles il aurait été torturé avant d'« avouer » un viol et un meurtre. Il avait moins de 18 ans lorsque l'un des

crimes dont il était accusé a été commis. Les tribunaux de Gaza ont prononcé au moins 13 condamnations à mort, pour meurtre mais aussi pour collaboration avec les services israéliens du renseignement.

Aucune exécution n'a eu lieu à **Bahreïn** et, pour la première fois en quatre ans, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée. Toutefois, la peine capitale frappant Ali Yousef Abdulwahab al Taweel a été confirmée le 23 janvier 2013, à l'issue de son procès devant la Haute Cour d'appel criminelle. La condamnation avait été prononcée en première instance en 2011 par un tribunal militaire spécial, dans le cadre d'un procès pour le meurtre d'un policier commis en mars de cette année-là. Les peines définies par la loi de lutte contre le terrorisme de 2006 ont été durcies par des décrets d'urgence promulgués par le roi de Bahreïn. Le décret n° 20 du 31 juillet 2013 a élargi le champ d'application de la peine capitale aux personnes condamnées pour des attentats à l'explosif faisant des victimes.

Au moins 109 condamnations à mort ont été prononcées en **Égypte**. Il n'a pas pu être confirmé si des exécutions avaient eu lieu dans ce pays. Le 9 mars, un tribunal pénal du Caire a prononcé 21 condamnations à mort dans le cadre de l'affaire des violences liées à une rencontre de football à Port Saïd en 2012, qui s'étaient soldées par la mort de 74 personnes. L'enquête sur les faits survenus et le procès qui a suivi ont été marqués par des informations selon lesquelles certains des accusés auraient été soumis à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements en détention⁸².

Plus de deux ans après le soulèvement de 2011 contre Hosni Moubarak, les violations des droits humains se poursuivaient. En janvier la Cour de cassation a jugé recevables les appels formulés d'une part par le procureur général et d'autre part par Hosni Moubarak et l'ancien ministre de l'Intérieur Habib El Adly (tous deux condamnés en 2012 à des peines d'emprisonnement pour leur implication dans les homicides commis sur la personne de manifestants lors du soulèvement de 2011). La Cour a ordonné un nouveau procès. En juillet, Mohamed Morsi a été chassé du pouvoir et arrêté. Les deux anciens chefs de l'État sont désormais poursuivis dans le cadre de procès dans lesquels ils encourent la peine capitale⁸³.

Les autorités au pouvoir en Égypte projettent l'adoption de nouvelles dispositions de lutte contre le terrorisme, qui étendraient le champ d'application de la peine de mort. Les avant-projets qu'Amnesty International a pu consulter prévoient l'imposition de la peine capitale pour un large éventail d'infractions, notamment pour la constitution d'une « organisation terroriste », la participation à des « actes terroristes » entraînant la mort ou le fait d'être à la tête d'une « bande » qui s'en prend aux forces de sécurité. En décembre, les autorités ont officiellement déclaré « organisation terroriste » le mouvement des Frères musulmans, ce qui laissait craindre que les membres ne se voient imposer la peine capitale. L'Assemblée constituante a approuvé le 1^{er} décembre une nouvelle Constitution, pour remplacer celle adoptée sous le gouvernement de Mohamed Morsi en 2012⁸⁴. Le texte, entre autres dispositions, autorise toujours le jugement de civils par des tribunaux militaires. Il ne dit rien en revanche sur la question de la peine de mort. Amnesty International est opposée aux procès de civils devant des tribunaux militaires, qui sont foncièrement iniques et violent un certain nombre de garanties d'équité. Deux condamnations à mort au moins ont été prononcées par des tribunaux militaires en 2013.

Contrairement aux deux années précédentes, aucune exécution n'a été recensée en 2013 dans les **Émirats arabes unis**⁸⁵. Au moins 16 condamnations à mort ont été prononcées, soit le chiffre le plus bas enregistré depuis 2009. La plupart sont intervenues dans des affaires de meurtre. Une personne s'est vu infliger la peine capitale pour le viol d'un enfant. Une seule condamnation à mort a été imposée pour trafic de drogue, ce qui représente une baisse sensible par rapport aux deux années précédentes, où un tiers des condamnations concernaient des infractions à la législation sur les stupéfiants. La Cour d'appel d'Abu Dhabi a commué plusieurs peines de mort en peines d'emprisonnement au cours de l'année, en particulier dans des affaires de meurtre et d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Comme en 2012, environ la moitié des condamnations à mort ont concerné des étrangers, qui représentent plus de 80 % de la population.

Dans un arrêt rendu en février, la Cour suprême des Émirats arabes unis a jugé que les personnes comparaissant dans les affaires passibles de la réclusion à perpétuité ou de la peine de mort devaient être assistées par un avocat en première instance et en appel. En décembre, le président du Tribunal pénal de première instance, Saeed Abdul Baseer, s'est prononcé en faveur de la modification des procédures légales, en particulier dans les affaires dans lesquelles la peine de mort peut être prononcée. Il a souligné que 85 % des affaires d'homicide avaient pour origine une querelle, et qu'il ne s'agissait donc pas d'homicides volontaires. Il a relevé en outre que la police s'affranchissait dans bien des cas des contraintes légales lors de l'interrogatoire des suspects.

Pour la troisième année consécutive une forte hausse des exécutions a été signalée en **Irak**. Au moins 169 personnes ont été exécutées, ce qui constitue une augmentation de plus de 30 % par rapport au chiffre connu pour l'année 2012 (129 au moins), et le chiffre le plus élevé depuis 2003. On pense que l'immense majorité des exécutions pratiquées ces dernières années concernent des personnes condamnées sur la base de

l'article 4 de la Loi n° 13 de 2005 relative à la lutte contre le terrorisme, parmi lesquelles un certain nombre de ressortissants d'autres pays arabes. Cette loi sanctionne notamment des actes définis en des termes vagues comme le fait de provoquer, de planifier, de financer ou de commettre des actes terroristes, ou le fait d'encourager d'autres personnes à commettre de tels actes. La position du gouvernement est que la peine de mort est nécessaire dans un contexte marqué par le nombre élevé d'attaques de groupes armés contre des civils. Or aucun élément ne permet d'affirmer que la peine de mort a un effet dissuasif sur la criminalité ou les attentats. La situation sécuritaire a d'ailleurs empiré dans le pays ces dernières années. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 2008 dans la région du Kurdistan d'Irak.

Au moins 35 personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort en 2013 en Irak selon les informations dont dispose Amnesty International. La peine capitale a été imposée dans la plupart des cas dans des affaires de meurtre ou d'autres homicides, mais aussi pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort – enlèvement ou « appartenance à un groupe terroriste », par exemple. Le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé, car beaucoup de condamnations à mort ne sont pas rendues publiques. Selon un rapport du ministère irakien des Droits humains publié au début de l'année, les juridictions pénales ont prononcé plus de 2 600 condamnations à mort entre 2004 et 2012, plus de 280 par an en moyenne. Dans de nombreux cas les condamnations à mort interviennent à l'issue de procédures contraires aux normes d'équité les plus élémentaires, au cours desquelles les prisonniers n'ont pas accès à une représentation juridique digne de ce nom. Il est fréquent que des « aveux » soient obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements, dont, selon des informations fiables, les décharges électriques sur des endroits sensibles du corps, la suspension par des menottes, les coups de crosse de pistolet et de câble assésés sur la plante des pieds (*falaqa*) et l'utilisation de perceuses.

Amnesty International a publié en mars un rapport faisant état des cas de 90 prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort en Irak après avoir été déclarés coupables de terrorisme ou d'autres infractions sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte⁸⁶. Quatorze au moins de ces prisonniers ont été exécutés en 2013.

Le Saoudien **Abdullah Azzam Saleh Musfer al Qahtani**, l'Irakien **Safa Ahmad Abulaziz Abdullah** et quatre autres ressortissants irakiens ont été condamnés à mort en mars 2011 à Bagdad par le Tribunal pénal central irakien, pour une attaque à main armée menée deux ans auparavant contre la boutique d'un orfèvre de la capitale, qui s'était soldée par la mort des deux propriétaires du commerce. Vers le mois de septembre, la peine capitale prononcée contre Abdullah Azzam Saleh Musfer al Qahtani et Safa Ahmad Abdulaziz Abdullah a été confirmée par la Cour de cassation et ratifiée par la présidence. Les deux hommes sont détenus dans la prison de sécurité maximale (*al Himaya al Quswa*) de Camp Justice (*Muaskar al Adala*), à Bagdad. Les quatre autres Irakiens condamnés lors du même procès ont été exécutés le 2 avril 2013.

Les six hommes avaient dans un premier temps « avoué » être membres d'Al Qaïda et avoir organisé l'attaque pour se procurer des fonds destinés à l'organisation, mais sont revenus ensuite sur leurs déclarations en expliquant qu'elles leur avaient été arrachées sous la torture et d'autres mauvais traitements. La chaîne de télévision Al Fayha avait diffusé, avant le verdict du tribunal, une interview d'Abdullah Azzam Saleh Musfer al Qahtani dans laquelle il « avouait » plusieurs crimes, dont celui pour lequel il était jugé. En février 2013 il a déclaré à un avocat qu'il avait été passé à tabac, torturé sur les parties génitales, brûlé avec des cigarettes et asphyxié au moyen d'un sac en plastique. Selon leur avocat, au moment de l'attaque contre la boutique, l'un des deux hommes était en détention et l'autre ne se trouvait pas en Irak. Le tribunal a toutefois condamné les prévenus sur la base de leurs « aveux », qui avaient été retenus à titre de preuve malgré les allégations faisant état de l'usage de la torture et de la contrainte pendant la détention provisoire.

Le ministère de la Justice a indiqué dans des déclarations effectuées en septembre et octobre que toutes les condamnations à mort étaient révisées et confirmées par la Cour de cassation avant l'application de la peine. Il reste que la procédure, généralement écrite, ne permet pas un véritable réexamen. Les accusés ne peuvent présenter leurs observations que par écrit et la Cour ne prend bien souvent pas en compte le problème de la validité des preuves, comme les « aveux » que certains déclarent avoir faits sous la torture et sur lesquels ils reviennent ensuite. Des centaines de prisonniers sont sous le coup d'une condamnation à mort qui a été ratifiée par la présidence, la dernière étape de la procédure avant l'application effective de la sentence⁸⁷. Les exécutions sont souvent réalisées en série et dans des délais très courts après que l'intéressé a été averti. Réagissant à l'exécution de 21 hommes dans la même journée, en avril, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a déclaré que le système judiciaire irakien comportait « de trop graves lacunes pour permettre une application même limitée de la peine de mort, *a fortiori* pour des dizaines d'exécutions à la fois. Exécuter ainsi des gens par lots entiers est indécent. Cela s'apparente à de l'abattage de bétail⁸⁸. »

Les exécutions ont encore augmenté en **Iran** en 2013. L'élection à la présidence d'Hassan Rouhani, le 14 juin, a été suivie d'un certain nombre d'initiatives en vue de rehausser l'image du pays, comme la remise en liberté de prisonniers politiques (peut-être des dizaines). L'un d'entre eux était sous le coup d'une condamnation à mort. Il n'est pas apparu toutefois que l'élection avait entraîné des changements dans la façon dont l'Iran applique la peine de mort.

Les autorités ou des médias contrôlés ou autorisés par l'État ont reconnu officiellement 369 exécutions (358 hommes et 11 femmes), soit une hausse de 18 % par rapport à 2012. Il existe toutefois des éléments crédibles montrant qu'un grand nombre d'exécutions ont eu lieu en secret et, selon des sources fiables, au moins 335 autres exécutions ont eu lieu (concernant des femmes dans 18 cas au moins). Ceci porterait le nombre total d'exécutions à 704 au moins pour l'année 2013. Selon les informations recueillies, au moins 11 des prisonniers exécutés avaient peut-être moins de 18 ans au moment des crimes pour lesquels ils avaient été condamnés. Au moins 44 exécutions se sont déroulées en public, le plus souvent par le moyen d'une grue soulevant dans les airs le condamné auquel on avait passé une corde autour du cou, devant une foule de spectateurs. Quatre-vingt-onze nouvelles condamnations à mort ont été signalées, mais il est pratiquement certain que le nombre réel est beaucoup plus élevé.

La majorité des exécutions pratiquées en 2013 ont concerné des personnes condamnées pour meurtre, trafic de drogue, viol, espionnage, « inimitié à l'égard de Dieu » ou « corruption sur terre », ces deux dernières infractions étant définies en des termes vagues. L'« inimitié à l'égard de Dieu » vise principalement l'insurrection armée. Dans la pratique, toutefois, ce chef est utilisé contre des personnes n'ayant pas pris les armes mais à qui l'on reproche des liens avec des organisations interdites en Iran. Le champ d'application de la peine de mort en Iran restait large et comportait, entre autres, le meurtre, l'« adultère par une personne mariée », l'« apostasie » et la « sodomie », autant d'actes qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » à laquelle font référence les normes internationales et qui ne devraient même pas être considérés comme des infractions. En mai, le président Ahmadinejad a promulgué une loi modifiant le Code pénal islamique. La peine de lapidation pour le « crime » d'« adultère » était maintenue dans les nouvelles dispositions.

La majorité des prisonniers exécutés avaient été condamnés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui sont jugées par les tribunaux révolutionnaires dans le cadre de procédures qui, le plus souvent, ne satisfont aucunement aux normes internationales d'équité. Les procès se tiennent fréquemment à huis clos et ne durent parfois que quelques heures, voire quelques minutes. Les juges ont tout pouvoir pour restreindre l'accès de l'avocat à l'accusé. Par ailleurs, la loi iranienne relative à la lutte contre les stupéfiants ne prévoit pas de droit à un recours véritable. Face au problème de l'application croissante de la peine de mort dans les affaires d'infraction à la législation sur les stupéfiants, le Danemark et l'Irlande ont mis un terme, en avril et novembre respectivement, à leur soutien financier à un programme de lutte contre la drogue en Iran mené sous l'égide de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

Les condamnations à mort sont généralement prononcées à l'issue de procédures qui bafouent les normes d'équité. Détention au secret, durée de détention provisoire très supérieure à celle prévue par la législation iranienne, obtention d'« aveux » par la torture et d'autres mauvais traitements lors de séances qui dans certains cas sont diffusées à la télévision avant la tenue des audiences figurent parmi les pratiques relevées dans la phase précédant le procès. Des tribunaux qui avaient reconnu que des prévenus avaient rétracté leurs « aveux » passés sous la contrainte ont malgré tout accepté ceux-ci comme élément de preuve. Les allégations de torture ne font généralement pas l'objet d'une enquête. Dans bien des cas les prévenus ne peuvent pas être représentés par un avocat de leur choix.

En ce qui concerne les exécutions, des avocats signalent qu'ils ne sont pas toujours informés au préalable de l'exécution de leur client, malgré l'obligation légale de les avertir 48 heures à l'avance. Les familles n'ont pas toujours la possibilité de rendre une dernière visite à leur proche. Elles ne sont pas systématiquement informées de l'exécution à l'avance, ni même parfois après. Très souvent, le seul indice de l'imminence d'une exécution est le transfert d'un condamné à mort vers une cellule d'isolement, appelée la « salle d'attente de l'exécution ». Il arrive que le corps de la personne exécutée ne soit pas rendu à sa famille, et que celle-ci ne soit pas informée du lieu où il a été inhumé.

Amnesty International a rassemblé des informations sur de nombreux cas dans lesquels la peine de mort a semblé-t-il été utilisée comme moyen de répression contre des représentants politiques ou culturels des minorités ethniques du pays – Arabes ahwazis, Baloutches et Kurdes notamment.

Depuis les troubles qui ont eu lieu en 2005 dans la province du Khuzestan, les autorités iraniennes se montrent de plus en plus suspicieuses vis-à-vis des Arabes ahwazis. En janvier 2013, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de cinq membres de la minorité arabe ahwazie : **Hadi Rashedi, Hashem Shabani Amouri, Mohammad Ali Amouri, Sayed Jaber Alboshoka** et son frère **Sayed Mokhtar Alboshoka**. Ils avaient été arrêtés en compagnie de trois autres hommes début 2011, peu avant le sixième anniversaire des manifestations de 2005, en raison semble-t-il de leur implication dans l'organisation d'activités culturelles. Ils avaient été condamnés à mort en 2012 par un tribunal révolutionnaire après avoir été déclarés coupables de plusieurs chefs, dont celui d'« inimitié à l'égard de Dieu ». Avant leur procès, une chaîne de télévision d'État avait diffusé les « aveux » de Hadi Rashedi et Hashem Shabani Amouri. Le 7 décembre 2013, ces deux hommes ont été transférés de la prison de Karoun, à Ahvaz (province du Khuzestan), vers un lieu inconnu. Quatre autres Arabes ahwazis ont été exécutés, en novembre ou décembre 2013, après avoir été transférés de la prison de Karoun vers un lieu inconnu le 3 novembre⁸⁹.

Les autorités iraniennes ont procédé à 20 exécutions en l'espace d'un week-end à la fin octobre. Le prisonnier politique kurde **Habibollah Golparipour** figurait parmi les suppliciés. Il avait été arrêté en 2009 et condamné à mort en 2010 lors d'un procès qui avait duré cinq minutes, sur le chef d'« inimitié à l'égard de Dieu » lié à sa collaboration supposée avec le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK). Sa famille n'a pas été informée au préalable de son exécution. Les autorités ont refusé de lui restituer le corps.

En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran s'est déclaré alarmé par le nombre élevé d'exécutions, en particulier en l'absence de garanties de procès équitable, l'application de la peine capitale pour des infractions qui ne correspondent pas aux « crimes les plus graves » auxquels font référence les normes internationales, et le maintien de la pratique des exécutions publiques⁹⁰. En juin le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies s'est dit préoccupé par le fait que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe sont incriminées et que les personnes reconnues coupables risquent la peine de mort⁹¹.

Hamid Ghassemi-Shall, qui possède la double nationalité iranienne et canadienne, a été remis en liberté en septembre et renvoyé vers Toronto en octobre. Son frère, Alborz Ghassemi-Shall, et lui-même avaient été condamnés à mort en 2008 pour espionnage et collaboration avec l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI), organisation politique qui a été interdite en 1981. Hamid Ghassemi-Shall avait été déclaré coupable d'avoir obtenu des renseignements militaires par l'intermédiaire de son frère, qui travaillait auparavant comme ingénieur mécanique dans l'armée iranienne. Au cours des différentes étapes de la procédure, les deux frères n'ont pas bénéficié d'un accès régulier à un avocat de leur choix. Ce n'est que lorsque leur affaire a été examinée par la Cour suprême qu'ils en ont eu un. Alborz Ghassemi-Shall est mort dans des circonstances non élucidées à la prison d'Evin, à Téhéran, en 2009.

En octobre, un homme désigné sous le nom d'« Alireza M. » et qui avait été condamné à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants aurait survécu à la pendaison dans la prison de Bojnourd, dans le nord-est de l'Iran. Un médecin a constaté son décès après la pendaison, qui a duré 12 minutes. Pourtant, lorsque la famille du prisonnier s'est rendue à la morgue pour récupérer son corps le lendemain, il respirait encore. Les juges ont estimé quelques jours plus tard que l'on pourrait procéder à une nouvelle exécution dès que les médecins auraient confirmé que l'état de santé d'Alireza M. s'était amélioré. Le 23 octobre, cependant, l'ayatollah Sadegh Larijani, responsable du pouvoir judiciaire, a laissé entendre que cet homme allait pouvoir déposer une demande de grâce auprès du Guide suprême.

Le 26 octobre, Ebrahim Hamidi, responsable du système judiciaire de la province de Sistan-e Baloutchistan, a annoncé que 16 personnes avaient été exécutées à la suite d'une attaque menée la veille près de la frontière pakistanaise par un groupe armé sunnite. L'attaque avait fait 14 morts chez les gardes-frontières selon les autorités. Les hommes qui ont été exécutés avaient été condamnés à mort il y a plusieurs années, la moitié pour appartenance présumée à un groupe armé dans la région, l'autre pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Il n'a été suggéré à aucun moment que ces hommes, qui étaient emprisonnés au moment de l'attaque, y avaient pris part d'une manière ou d'une autre.

Sept condamnations à mort (informations officielles) au moins ont été prononcées en **Jordanie** en 2013. Dans les sept cas il s'agissait de ressortissants jordaniens déclarés coupables de meurtre. Une femme figure parmi les personnes condamnées. Dans le cadre de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en octobre, la Jordanie a rejeté les recommandations demandant l'abolition de la peine de mort, la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et la mise en place officielle d'un moratoire sur les exécutions.

Le **Koweït**, où aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2007, a mis à mort cinq condamnés par pendaison. Trois hommes condamnés pour meurtre ont été exécutés le 1^{er} avril. Le 18 juin, la peine capitale prononcée contre Hajjaj Al Saadi, un Égyptien déclaré coupable de viol sur des enfants, et celle frappant un autre ressortissant

égyptien convaincu de meurtre, ont également été appliquées. Aucun des prisonniers exécutés n'avait la nationalité koweïtienne. L'un d'eux était un *bidun* (« sans » en arabe), un membre de la minorité apatride du pays.

Au moins six nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, pour meurtre dans tous les cas. En novembre, la Cour suprême a confirmé la condamnation à la peine capitale prononcée contre une Koweïtienne déclarée coupable du meurtre d'une domestique philippine qu'elle employait. Au Koweït, les affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine capitale impliquent souvent des étrangers, dans le rôle des auteurs présumés des faits comme dans celui des victimes. Les autorités indiennes et pakistanaïses sont intervenues à plusieurs reprises au cours de l'année en faveur de leurs ressortissants présents au Koweït.

Pour la neuvième année consécutive il n'a été procédé à aucune exécution au **Liban**. À la connaissance d'Amnesty International, aucune condamnation à mort n'a été prononcée lors de procès dans lesquels l'accusé était présent. En revanche, sept peines capitales ont été prononcées par des tribunaux civils et militaires jugeant des personnes en leur absence. Cinq condamnations, dont une par contumace, ont été prononcées pour un attentat à la bombe commis en 2008, et deux autres contre des hommes déclarés coupables de collaboration avec Israël. La dernière exécution dans le pays remonte à 2004, et la précédente à 1998.

En octobre, le ministre de la Justice, Chakib Cortbaoui, et le président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, Michel Moussa, ont pris position contre la peine de mort. Le droit à la vie passe avant toute chose, c'est le premier des droits humains, a déclaré le ministre, qui a souligné qu'il n'existait pas de lien entre la peine de mort et le recul de la criminalité⁹². Aux termes de la législation libanaise, la peine capitale doit être approuvée par le président, le Premier ministre et le ministre de la Justice pour être appliquée.

En **Libye**, les tribunaux civils et militaires avaient en partie recommencé à fonctionner en 2012. En 2013 ils ont prononcé 18 condamnations à mort au moins, dans des affaires d'homicide sans exception. La plupart concernaient des chefs de crimes perpétrés dans le cadre du conflit armé de 2011, mais quelques autres aussi sont intervenues dans des affaires de droit commun (meurtre). De sérieuses préoccupations demeurent quant à l'équité des procès, du fait de la situation précaire en matière de sécurité, des actes d'intimidation dirigés contre les avocats et de l'absence de contrôle du gouvernement central sur l'ensemble du territoire national.

La cour d'appel de Misratah a condamné à mort le 31 juillet l'ancien ministre de l'Éducation Ahmad Ibrahim, de même que cinq autres hommes, dont quatre étaient jugés par contumace. C'est le premier haut responsable du régime du colonel Kadhafi à se voir infliger la peine capitale. En octobre, un tribunal pénal de Tripoli a inculpé le fils de Mouammar Kadhafi, Saif al Islam, l'ancien chef des services du renseignement, Abdallah al Senussi, et 36 autres personnes, dont des responsables publics, de crimes commis durant le conflit armé de 2011. Cette initiative est intervenue alors que la Cour pénale internationale avait rendu en mai une décision confirmant que Saif al Islam Kadhafi devait être jugé à La Haye (Pays-Bas). Tous les accusés risquent d'être jugés lors de procès inévitables et d'être condamnés à mort.

Selon les informations officielles, 10 condamnations à mort ont été prononcées au **Maroc et Sahara occidental** en 2013, et 113 personnes étaient sous le coup de la peine capitale à la fin de l'année. En février le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a relevé que le régime carcéral et les conditions matérielles étaient particulièrement durs pour les personnes condamnées à mort, soulignant entre autres le problème de la limitation des visites des familles du fait de l'éloignement⁹³. En février également, un réseau de parlementaires contre la peine de mort a vu le jour. Il rassemble des responsables d'appartenance politique diverse. En novembre, des élus de l'opposition ont déposé une proposition de loi visant à abolir la peine de mort. Selon les informations recueillies, le texte prévoyait le remplacement dans le Code pénal et le Code de justice militaire de la peine capitale par la réclusion à perpétuité, sans possibilité de grâce.

De source officielle, six peines de mort ont été imposées au **Qatar** ; trois l'auraient été pour meurtre et deux pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Le conflit armé interne qui oppose le gouvernement aux forces de l'opposition en **Syrie** s'est poursuivi en 2013, faisant des milliers de morts, dont beaucoup dans la population civile. La peine de mort était toujours en vigueur, mais il n'a pas été possible de confirmer si des condamnations à mort avaient été prononcées ou si l'État avait procédé à des exécutions judiciaires⁹⁴.

Selon les informations parues dans la presse, cinq condamnations à mort au moins ont été prononcées en 2013 en **Tunisie**, toutes dans des affaires de meurtre. Aucune des versions successives du projet de Constitution n'interdisait la peine de mort – le texte indique que « le droit à la vie est sacré » et qu'« il ne peut lui être porté atteinte que dans des cas extrêmes fixés par la loi⁹⁵ ». Le président Moncef Marzouki a exprimé pendant le processus d'élaboration du texte son opposition à la peine de mort, faisant valoir qu'elle n'avait pas d'effet

dissuasif, que des erreurs judiciaires avaient été commises et ne pouvaient être corrigées, et que ce châtiment avait été utilisé pour réprimer l'opposition politique.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 13 personnes ont été exécutées au **Yémen** en 2013, le chiffre le plus bas communiqué depuis 2008. Au moins trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. Tous les cas concernaient des hommes yéménites déclarés coupables de meurtre. Les autorités ont pris des initiatives visant à réduire le champ d'application de la peine de mort et ont rétabli une commission d'experts en médecine légale chargée d'examiner plus avant les cas de possibles mineurs délinquants, lorsqu'il existe un doute quant à leur âge au moment des faits qui leur sont reprochés. Le président a ordonné en février la suspension des exécutions dans tous les cas litigieux. Un certain nombre d'exécutions ont ainsi été stoppées quelques jours seulement avant leur date prévue, afin que l'âge du condamné soit vérifié. Dans certains cas, cependant, les autorités locales ont malgré tout procédé à l'exécution. Les mineurs délinquants risquent toujours d'être exécutés au Yémen, dans la plupart des cas parce qu'ils ne possèdent pas d'acte de naissance et que les magistrats n'ont pas la formation adéquate et ne procèdent pas de manière appropriée pour déterminer leur âge.

Muhammad Abdul Karim Muhammad Hazaa a été exécuté le 9 mars dans la ville de Taizz (sud-ouest du pays). À l'origine, le tribunal de première instance de Taizz l'avait condamné en 2000, en tant que mineur, à une peine d'emprisonnement pour le meurtre d'un homme en 1999. La sanction avait ensuite été alourdie et transformée en peine de mort. Quelques jours avant l'exécution, le procureur général du Yémen avait accepté une requête déposée par l'avocat de Muhammad Hazaa qui aurait dû automatiquement garantir le renvoi de l'affaire devant les tribunaux appropriés, afin que soient réexaminés la question de l'âge de Muhammad Hazaa au moment des faits et l'éventualité qu'il ait pu agir en état de légitime défense. Mais lorsque l'avocat a pris contact avec le procureur de Taizz le 6 mars, muni du recours signé par le procureur général, le magistrat a semble-t-il refusé d'examiner le document et s'est contenté de suspendre l'exécution pour deux heures seulement.

ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2013

Le présent rapport ne porte que sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort. Les chiffres indiqués sont les plus élevés qui peuvent être déduits sans risque d'erreur des recherches d'Amnesty International. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que, pour certains pays, les chiffres réels sont nettement plus élevés. Certains États dissimulent sciemment les procès conduisant à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Yémen (13+) », cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre – par exemple, « Myanmar (+) » – signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » a été compté comme 2, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2013

Chine +	Indonésie 5
Iran 369+	Koweït 5
Irak 169+	Soudan du Sud 4+
Arabie saoudite 79+	Nigeria 4
États-Unis 39	Autorité palestinienne 3+ (par le gouvernement <i>de facto</i> du Hamas à Gaza)
Somalie 34+ (15+ par le gouvernement fédéral ; 19+ au Puntland)	Malaisie 2+
Soudan 21+	Afghanistan 2
Yémen 13+	Bangladesh 2
Japon 8	Botswana 1
Viêt-Nam 7+	Inde 1
Taiwan 6	Corée du Nord +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2013

Chine +	Soudan du Sud 16+	Koweït 6+
Pakistan 226+	Émirats arabes unis 16+	Arabie saoudite 6+
Bangladesh 220+	Zimbabwe 16+	Qatar 6
Afghanistan 174	Autorité palestinienne 14+ (13+ par les autorités du Hamas à Gaza ; 1+ par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie)	Trinité-et-Tobago 5+
Viêt-Nam 148+		Tunisie 5+
Nigeria 141+		Japon 5
Somalie 117+ (8+ par le gouvernement fédéral ; 81+ au Puntland ; 28+ au Somaliland)	Ghana 14	Bélarus 4+
	Sri Lanka 13+	Gambie 4
Égypte 109+	Maldives 13	Laos 3+
Iran 91+	Niger 12	Yémen 3+
États-Unis 80	Kenya 11+	Mauritanie 2+
Malaisie 76+	Maroc et Sahara occidental 10	Bahamas 2
Inde 72+	Zambie 9+	Barbades 2
Thaïlande 50+	Éthiopie 8+	Corée du Sud 2
Algérie 40+	Jordanie 7+	Burkina Faso 1+
Irak 35+	Liban 7+	Lesotho 1+
Soudan 29+	Mali 7+	Singapour 1+
République démocratique du Congo 26+	Tanzanie 7+	Liberia 1
Libye 18+	Taiwan 7	Sierra Leone 1
Indonésie 16+	Guyana 6+	Corée du Nord +

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2013, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 98

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 7

Pays abolitionnistes en pratique : 35

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 140

Pays non abolitionnistes : 58

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nioué, Norvège, Ouzbékistan, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Royaume-Uni, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Chili, Fidji, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Corée du Sud, Érythrée, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Maroc, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie⁹⁶, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort. L'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2013. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés).

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 78).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Angola, Madagascar, Pologne, Sao Tomé-et-Principe (total : 4).

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13).

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1982, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro,

Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 43).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Arménie, Pologne (total : 2).

NOTES

¹ L'organisation ne peut toutefois pas exclure que des exécutions aient eu lieu dans d'autres pays, ni garantir que la baisse constatée d'une année sur l'autre ne soit pas en partie due à des données incomplètes.

² La Syrie a vu son statut de membre suspendu en raison de la violence de sa répression contre les soulèvements. En raison du conflit qui déchire le pays, Amnesty International n'a pu établir aucune certitude sur le recours à la peine de mort en Syrie en 2013.

³ On dit qu'un accusé est disculpé lorsque, après sa condamnation et l'épuisement de ses recours, il est mis hors de cause ou acquitté des charges qui pesaient sur lui, et donc considéré comme innocent aux yeux de la loi.

⁴ En 2012, Amnesty International n'avait pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Syrie.

⁵ Le terme « Autorité palestinienne » désigne les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, c'est-à-dire la Cisjordanie occupée et la bande de Gaza, gouvernée de fait par le Hamas depuis juin 2007.

⁶ En revanche, des homicides illégaux par lapidation auraient été commis par des groupes d'opposition armés en Somalie. Des personnes auraient aussi été exécutées illégalement, notamment par lapidation et par fusillade, sur ordre de *jirgas* (conseils tribaux) en Afghanistan et au Pakistan. Dans ces deux pays, des groupes armés ont continué de tuer en toute illégalité des personnes capturées accusées d'espionnage.

⁷ Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur le développement physique, psychologique et social de l'intéressé. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme mineure et ne doit donc pas pouvoir être condamnée à mort. Cette approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toute décision concernant des mineurs, comme le requiert l'article 3(1) de la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁸ DITSHWANELO – The Botswana Centre for Human Rights, World Day Against the Death Penalty Report, 10 octobre 2013.

⁹ Haute Cour du Botswana, affaire n° CTHFT--000008-07, décision rendue par le juge Tshepo Motswagole le 2 octobre 2013.

¹⁰ Lors de l'Examen périodique universel tenu début 2014, les Comores ont indiqué que le projet de loi modifiant le Code pénal avait été adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale et que le texte serait prochainement voté en assemblée plénière. Le gouvernement a par ailleurs accepté les recommandations lui demandant d'abolir officiellement la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

¹¹ Dans le cadre de l'Examen périodique universel conduit début 2014, l'Érythrée a indiqué que la peine de mort pouvait être un facteur dissuasif et que ce châtiment avait été appliqué de manière exceptionnelle, dans un petit nombre de cas.

¹² "Gambia Radio and Television Services – Interview with President Jammeh", *FOROYAA Newspaper*, 7 août 2013.

¹³ "Ghana's criminal justice and mental health practices need critical attention to be more humane", Centre des médias de l'ONU, 14 novembre 2013, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13990&LangID=E> (consulté le 13 mars 2014).

¹⁴ *Alternative report to the UN Committee against Torture regarding the consideration of Kenya's second report*, Foundation for Human Rights Initiative et Penal Reform International, 15 avril 2013, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/KEN/INT_CAT_NGO_KEN_12863_E.pdf (consulté le 11 mars 2014) ; Amnesty International a fait état de 21 condamnations à mort au moins rendues cette année-là.

¹⁵ Voir par exemple *Republic vs Dickson Mwangi Munene and another* [2011] eKLR ; *Republic v. John Kimita Mwaniki* [2011] eKLR (consultés le 16 mars 2014).

¹⁶ *Joseph Njuguna Mwaura & 2 Others vs. R.*, appel pénal n° 5, décision du 18 octobre 2013 (consulté le 16 mars 2014).

¹⁷ Comité contre la torture, Observations finales : Kenya, 50^e session, 6-31 mai 2013, doc. ONU CAT/C/KEN/CO/2, 19 juin 2013, § 33.

¹⁸ *Summary of Events in Lesotho*, vol. 20, n° 3 (2013), p. 21-22.

¹⁹ Comité des droits de l'homme, Observations finales : Mauritanie, 109^e session, 14 octobre-1^{er} novembre 2013, doc. ONU CCPR/C/MRT/CO/1, 21 novembre 2013, § 8 et 12.

²⁰ Comité contre la torture, Observations finales : Mauritanie, 50^e session, 6-31 mai 2013, doc. ONU CAT/C/MRT/CO/1, 18 juin 2013, § 28.

²¹ "Nigeria: 20 Women, 1,014 Men Face Execution - Prison Service", *Leadership*, 21 décembre 2013, <http://allafrica.com/stories/201312210549.html?viewall=1> (consulté le 11 mars 2014).

²² "Day of the Edo hangman: One raped house wife, inserted a bottle in her private part", *Vanguard*, 28 juin 2013, <http://www.vanguardngr.com/2013/06/day-of-the-edo-hangman-one-raped-house-wife-inserted-a-bottle-in-her-private-part> (consulté le 11 mars 2014) ; "Death Penalty Won't Stop Kidnapping - Ajuyah, Delta Attorney-General", *Vanguard*, 18 juin 2013, <http://allafrica.com/stories/201306181328.html> (consulté le 11 mars 2014).

²³ Amnesty International, *Nigeria executions: "They almost executed him secretly"*, 28 juin 2013 (index : AFR 44/011/2013).

²⁴ Le 31 janvier 2014, le tribunal a ordonné au gouvernement fédéral et aux autorités de l'État d'Edo de retirer Thankgod Ebhos de la liste des personnes en attente d'exécution.

²⁵ Le président Museveni a promulgué la loi le 24 février 2014. Elle prévoit la réclusion à perpétuité pour les infractions d'« homosexualité » et d'« homosexualité avec circonstances aggravantes ».

²⁶ La peine de mort pour les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe est inscrite dans la législation en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Brunéi Darussalam, en Iran, en Mauritanie, dans certains États du nord du Nigeria, au Pakistan, dans le sud de la Somalie, au Soudan et au Yémen, en partie du fait de l'application de la loi islamique (charia).

²⁷ « Me Sidiki Kaba: "Si Mandela était condamné à mort, nous n'aurions pas pu voir les qualités de l'homme..." », *Setal.net*, http://www.setal.net/Me-Sidiki-Kaba-Si-Mandela-etait-condamne-a-mort-nous-n-aurions-pas-pu-voir-les-qualites-de-l-homme_a21593.html (consulté le 11 mars 2014).

²⁸ Ces chiffres ne comprennent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition, comme Al Shabab, notamment la lapidation d'un homme âgé de 18 ans perpétrée en mars pour « sodomie ».

²⁹ En octobre 2012, le Soudan a indiqué au Conseil des droits de l'homme que 142 condamnations à mort avaient été prononcées et 11 exécutions conduites en 2011.

³⁰ "Chikawe recommends striking out death penalty in new constitution", *The Guardian*, 11 septembre 2013, <http://www.ippmedia.com/frontend/index.php?l=59172> (consulté le 12 mars 2014).

³¹ "Killer Mom to Hang", *Times of Zambia*, 2 mars 2013, <http://allafrica.com/stories/201303020174.html> (consulté le 12 mars 2014).

³² Amnesty International, *Zimbabwe: Human rights agenda for the government, 2013–2018* (index : AFR 46/017/2013), chapitre 4.1.

³³ <http://livewire.amnesty.org/2013/11/13/a-big-step-closer-to-abolishing-the-death-penalty-in-zimbabwe/> (consulté le 12 mars 2014).

³⁴ Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale contre la peine de mort, 10 octobre 2013, <http://www.achpr.org/press/2013/10/d177/> (consulté le 12 octobre 2014).

³⁵ Une exécution a eu lieu à Saint-Kitts-et-Nevis en 2008.

³⁶ Centre d'information sur la peine de mort, "The 2% Death Penalty: How a Minority of Counties Produce Most Death Cases at Enormous Costs to All", octobre 2013, disponible sur <http://deathpenaltyinfo.org/twopercent>.

³⁷ Voir également Centre d'information sur la peine de mort, "The Death Penalty in 2013: Year End Report", 19 décembre 2013, disponible sur <http://deathpenaltyinfo.org/documents/YearEnd2013.pdf> (consulté le 4 mars 2014).

³⁸ Le projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants le 30 août 2013 et par le Sénat le 12 septembre 2013. La version finale est disponible sur : <http://laws.gov.ag/acts/2013/a2013-4.pdf> (consulté le 4 mars 2014).

³⁹ *Pratt et Morgan c. le Procureur général de la Jamaïque*, 1993, UKPC 37.

⁴⁰ "Reaction to Death Row Reprieve", *Caribarena News*, 20 mai 2013, disponible sur <http://www.caribarenaantigua.com/antigua/news/latest/103912-reaction-to-death-row-reprieve.html> (consulté le 4 mars 2014). Aucune nouvelle information n'a été communiquée pendant l'année.

⁴¹ Voir aussi : <http://www.thebahamasweekly.com/publish/bis-news-updates/Bahamas-Constitution-Commission-Report-PDF-Documents29417.shtml>.

⁴² "Government to address the death penalty", *Nassau Guardian*, 3 janvier 2014, disponible sur http://www.thenassauguardian.com/index.php?option=com_content&view=article&id=44267&Itemid=27 (consulté le 4 mars 2014).

⁴³ "End death penalty", *Nation News*, 11 décembre 2013, disponible sur <http://www.nationnews.com/articles/view/end-death-penalty/> (consulté le 4 mars 2014).

⁴⁴ Conseil des droits de l'homme, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme – Cuba, 7 février 2013, disponible sur <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/106/94/PDF/G1310694.pdf?OpenElement> (consulté le 4 mars 2014).

⁴⁵ Le Nouveau-Mexique a aboli ce châtiment en 2009, l'Illinois en 2011 et le Connecticut en 2012.

⁴⁶ Centre d'actualités de l'ONU, "UN expert urges US authorities to stop execution of two persons with disabilities", 17 juillet 2012, disponible sur http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=42493&Cr=death+penalty&Cr1#.Uu5HtvI_tIU (consulté le 4 mars 2014).

⁴⁷ "Rechazan proyecto para regular la pena de muerte", *Agencia Guatemalteca de Noticias*, 7 juin 2013, disponible sur <http://www.agn.com.gt/index.php/component/k2/item/5576-rechazan-proyecto-para-regular-la-pena-de-muerte> (consulté le 4 mars 2014).

⁴⁸ Action mondiale des parlementaires, "Statement by PGA Board Member Ruth Wijdenbosch on behalf of the National Assembly of Suriname for the Abolition of the death Penalty", 10 octobre 2013, disponible sur <http://www.pgaction.org/news/press-releases/statement-by-pga-board-member-ruth-wijdenbosch-for-the-abolition-of-the-death-penalty.html> (consulté le 4 mars 2014).

⁴⁹ *Alexander Don Juan Nicholas, Gregory Tan, Oren Lewis c. l'État*, appel pénal n° 1 à 6 de 2013.

⁵⁰ Le pouvoir discrétionnaire laissé au juge dans les affaires d'homicide involontaire a été utilisé pour la première fois à Trinité-et-Tobago dans l'affaire *Nimrod Miguel c. l'État de Trinité-et-Tobago*, 2011, UKPC 16.

⁵¹ Voir par exemple "Al-Rawi responds to PM: Death penalty already law in T&T", *Trinidad Guardian*, 17 août 2013, disponible sur <http://guardian.co.tt/news/2013-08-17/al-rawi-responds-pm-death-penalty-already-law-tt> ; "Sociologist—Tougher gun control to deal with murder rate", *News Day*, 18 août 2013, disponible sur <http://www.newsday.co.tt/news/0,182402.html> ; "Hanging not the answer", *Trinidad Express*, 26 août 2013, disponible sur <http://www.trinidadexpress.com/news/Hanging-not-the-answer-221250161.html>.

⁵² Voir aussi Greater Caribbean for Life, <https://en-gb.facebook.com/GCFLife>.

⁵³ Commission interaméricaine des droits de l'homme, "IACHR Urges States to Abolish Death Penalty or Impose a Moratorium on its Application", 9 octobre 2013, disponible sur https://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2013/074.asp.

⁵⁴ "Stoning will not be brought back, says Afghan president", *The Guardian*, 28 novembre, à lire sur <http://www.theguardian.com/world/2013/nov/28/stoning-not-brought-back-afghan-president-karzai> (consulté le 4 mars 2014).

⁵⁵ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : http://www.agc.gov.bn/agc1/images/LAWS/Gazette_PDF/2013/EN/syariah%20penal%20code%20order2013.pdf.

⁵⁶ "Experts and academics recommend adding special chapter to amended criminal procedure law on procedures for death penalty cases to bring together all death penalty provisions in order to strengthen the principle of « killing less, killing better »",

Legal Daily, 25 novembre 2011, disponible sur : <http://epaper.legaldaily.com.cn/fzrb/content/20111125/Article03002GN.htm> (consulté le 4 mars 2014).

⁵⁷ Commission of Inquiry on Human Rights in the Democratic People's Republic of Korea, Public Hearings-Transcript of hearing on 20 August, disponible (en anglais) sur <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIDPRK/Pages/PublicHearings.aspx>.

⁵⁸ Dans son arrêt en date du 21 janvier 2014 concernant la requête n°55 de 2013 la Cour suprême de l'Inde indique que les arguments retenus dans le jugement *Devender Pal Singh Bhullar v. State (NCT) of Delhi (2013) 6 SCC 195* étaient sans fondement juridique et qu'il n'y avait aucune raison valable d'exclure les affaires relevant de la TADA du champ d'application des demandes de commutation pour retard excessif.

⁵⁹ "247 Indonesians abroad under threat of death penalty", *Antara News*, 20 septembre 2013, disponible sur <http://www.antaraneews.com/en/news/90806/247-indonesians-abroad-under-threat-of-death-penalty> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁰ Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le rapport initial de l'Indonésie, 21 août 2013, doc. ONU CCPR/C/IDN/CO/1.

⁶¹ Comité contre la torture, Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Japon, adoptées par le Comité à sa 50^e session (6-31 mai 2013), 28 juin 2013, doc. ONU CAT/C/JPN/CO/2.

⁶² Conseil des droits de l'homme, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/17/MYS/1, 6 août 2013.

⁶³ "MPs reject death sentence for rape of a child", *Mizzima News*, 23 octobre 2013, disponible sur <http://www.mizzima.com/mizzima-news/myanmar/item/10399-mps-reject-death-sentence-for-rape-of-a-child> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁴ "Sri Lanka: A roof top protest by 6 prisoners at Bogambara demanding death or freedom", *Onews*, 3 janvier 2014, disponible sur <http://onews.us/sri-lanka-a-roof-top-protest-by-6-prisoners-at-bogambara-demanding-death-or-freedom.html> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁵ "Committee reviews Sri Lanka's Penal Code regarding death penalty", *Colombo Page*, 27 décembre 2013, disponible sur http://www.colombopage.com/archive_13B/Dec27_1388159391JV.php (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁶ "Six death-row inmates executed", 20 avril 2013, *Taipei Times*, disponible sur <http://www.taipeitimes.com/News/front/archives/2013/04/20/2003560175> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁷ "Government 'assessing' death penalty", *Taipei Times*, 20 mars 2013, disponible sur <http://www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2013/03/20/2003557534> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁸ "Vietnam minister wants to restore firing squad", *Thanh Nien*, 11 novembre 2013, disponible sur <http://www.dailyvietnamnews.net/index/pages/20131109-vietnam-minister-wants-to-restore-firing-squad-for-executions.aspx> (consulté le 4 mars 2014).

⁶⁹ "Belarusian Supreme Court Annuls Death Sentence In Murder Case", *Radio Free Europe*, 23 octobre 2013, <http://www.rferl.org/content/belarus-capital-punishment-overturned-murder-case/25145575.html> (consulté le 4 mars 2014).

⁷⁰ Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, "The Death Penalty in the OSCE Area: Background Paper 2013", p. 19, <http://www.osce.org/odihr/106321> (consulté le 4 mars 2014).

⁷¹ Créé en 2010, ce groupe de travail était tombé en sommeil. Il a été réactivé en décembre 2012.

⁷² <http://www.penalreform.org/resource/belarusian-public-opinion-crime-punishment-including-death-penalty/> (consulté le 4 mars 2014).

⁷³ "Belarus / Death penalty: UN expert calls to stop executions after recent court rulings", UN News Centre, 9 octobre 2013, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13840&LangID=E> (consulté le 4 mars 2014).

⁷⁴ Plusieurs projets de modifications législatives annoncés en janvier 2014 auraient pour effet de réduire de 18 à 16 le nombre de crimes passibles de la peine de mort prévus par le Code pénal. La peine capitale serait cependant conservée, par exemple, pour les personnes reconnues coupables de « préparation d'actes terroristes meurtriers ». Les sources faisant état de ces projets de modification indiquaient par ailleurs que le premier procureur général adjoint du Kazakhstan, Johan Merkel, s'était dit personnellement opposé à une abolition totale de la peine de mort.

⁷⁵ “Putin says no Stalinist tendencies in society, confirms Berezovsky's letters”, *RT*, 25 avril 2013, <http://rt.com/politics/questions-annual-call-in-putins-376/> (consulté le 4 mars 2014).

⁷⁶ Arrêt n°1344-O-R de la Cour constitutionnelle, en date du 19 novembre 2009.

⁷⁷ Requête n°28761/11 ; Amnesty International et la Commission internationale de juristes avaient conjointement soumis des observations écrites, en qualité de tiers intervenants, en 2012 et en 2013.

⁷⁸ http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/index_en.htm (consulté le 4 mars 2014).

⁷⁹ Mais une exécution a déjà eu lieu en 2014.

⁸⁰ Une condamnation à mort a été prononcée en février 2014.

⁸¹ Le conflit armé de 2011 avait provoqué l'effondrement du système judiciaire libyen. Les tribunaux reprennent peu à peu leur activité depuis la fin de 2012.

⁸² La Cour de cassation a annulé les condamnations en février 2014 et ordonné un nouveau procès.

⁸³ Mohamed Morsi est poursuivi dans plusieurs affaires, notamment pour implication dans des violences politiques, espionnage et participation à une évasion massive lors du soulèvement de 2011, au cours de laquelle des prisonniers et des membres des forces de sécurité avaient été tués.

⁸⁴ Les électeurs égyptiens ont approuvé la nouvelle Constitution par référendum en janvier 2014 – une consultation qui a été boycottée par les sympathisants de Mohamed Morsi.

⁸⁵ Cependant, un employé de maison sri-lankais, Ravindra Krishna Pillai, a été exécuté le 21 janvier 2014. En février 2014, le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan a ordonné la suspension des exécutions des personnes condamnées pour meurtre – mais pas de celles condamnées pour terrorisme, viol ou infractions liées aux stupéfiants –, afin que les autorités puissent contacter les familles des victimes dans l'optique de la conclusion d'un règlement financier.

⁸⁶ Amnesty International, *Iraq: A decade of abuse* (index : MDE 14/001/2013).

⁸⁷ La présidence a ratifié quelque 200 condamnations supplémentaires en janvier 2014.

⁸⁸ « Navi Pillay condamne le recours endémique à la peine de mort en Iraq », Centre des médias de l'ONU, 19 avril 2013, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13253&LangID=F> (consulté le 6 mars 2014).

⁸⁹ Hadi Rashedi et Hashem Shabani Amouri ont été exécutés en janvier 2014. Leurs familles n'avaient pas été informées de la date et du lieu de l'exécution, et les corps ne leur ont pas été restitués.

⁹⁰ Report to the Human Rights Council, doc. ONU A/HRC/22/56, 28 février 2013, § 34.

⁹¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales : Iran, 15^e session (29 avril-17 mai 2013), doc. ONU E/C.12/IRN/CO/2, 10 juin 2013, § 7.

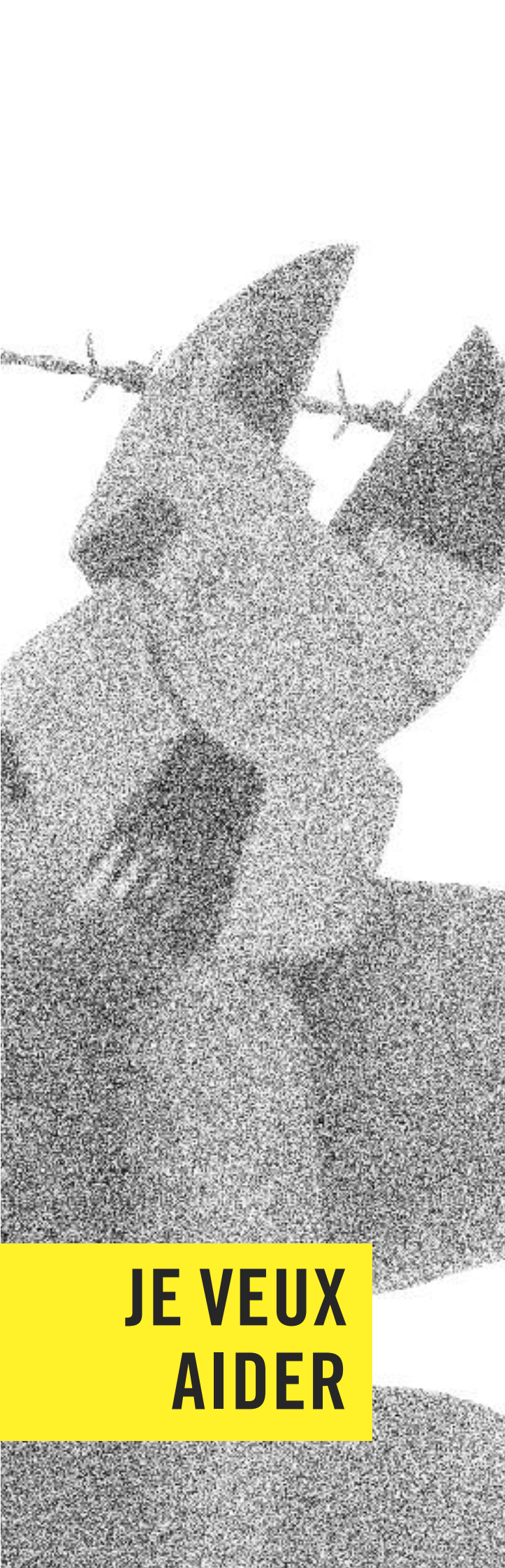
⁹² “Focus on execution as activists protest capital punishment”, *Daily Star*, 12 octobre 2013, <http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2013/Oct-12/234386-focus-on-execution-as-activists-protest-capital-punishment.ashx#axzz2u4ajnWIZ> (consulté le 6 mars 2014) ; en janvier 2014, le ministre de la Justice a déclaré qu'il ne signerait pas de décret d'exécution.

⁹³ Rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Additif, Mission au Maroc, doc. ONU A/HRC/22/53/Add.2, 28 février 2013, § 52.

⁹⁴ Les chiffres évoqués dans ce rapport ne tiennent pas compte des homicides illégaux et des exécutions extrajudiciaires perpétrés par les groupes armés d'opposition et par les forces du gouvernement dans le cadre du conflit armé, ni des morts en détention consécutives à des mauvais traitements.

⁹⁵ Traduction non officielle. L'Assemblée nationale constituante a adopté la Constitution le 26 janvier 2014. Des amendements visant à abolir la peine de mort avaient été rejetés lors des précédents votes.

⁹⁶ La Russie a introduit un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.



JE VEUX AIDER

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

☐ Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

*J'accepte de recevoir des informations d'Amnesty International à cette adresse électronique.
Je reste libre de demander à tout moment la cessation de ces envois.*

☐ Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

Visa



Mastercard



Numéro de la carte

Date d'expiration

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case : ☐

Veuillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays.
Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

amnesty.org



CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2013

Les évolutions dans l'usage de la peine de mort en 2013 confirment que seule une minorité de pays continue de l'appliquer. Il convient cependant de signaler de sérieuses déconvenues. Amnesty International a répertorié plusieurs événements regrettables au cours de l'année 2013, dont notamment la reprise des exécutions en Indonésie, au Koweït, au Nigeria et au Viêt-Nam, ainsi qu'une nette augmentation du nombre d'exécutions recensées en Iran et en Irak. Des exécutions ont été recensées dans 22 pays en 2013, soit un de plus qu'en 2012.

Les États-Unis restent le seul pays du continent américain à avoir prononcé des condamnations à mort, mais seuls neuf États du pays ont procédé à des exécutions en 2013, le même nombre que l'année précédente. En mai 2013, le Maryland est devenu le 18^e État abolitionniste des États-Unis.

Le Bélarus est resté le seul pays d'Europe et d'Asie centrale à prononcer des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a été recensée durant l'année 2013. Des commutations à Singapour et l'amélioration des garanties juridiques en Chine ont permis de constater l'existence de progrès visibles même dans des pays qui ont une tradition de soutien à la peine de mort. Au Bénin, aux Comores, au Ghana et en Sierra Leone, des processus de révision de la législation ou de la Constitution ont été engagés, ce qui créait de vraies ouvertures pour l'abolition de la peine capitale.

Le rapport analyse les principales évolutions en matière d'application de la peine de mort dans le monde en 2013 ; il reprend des chiffres rassemblés par Amnesty International sur le nombre de peines capitales prononcées et le nombre d'exécutions effectuées au cours de l'année.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : ACT 50/001/2014
Mars 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

